

REVUE

*Libre*

17  
2017

L'affaire  
La Barre



17  
|  
2017

# L'affaire La Barre

REVUE  
*Voltaire*

## I. AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

### **Myrtille Méricam-Bourdet**

Réinvestir l'affaire La Barre

### **Éric Wenzel**

Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de La Barre au prisme de la procédure criminelle de l'Ancien Régime

### **Laetitia Saintes**

De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens

### **Russell Goulbourne**

« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale

### **Alain Sager**

Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre

### **Salwa Ben Sassi-Taktak**

Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du *Dictionnaire philosophique*

### **Christiane Mervaud**

Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie*

### **John R. Iverson**

Les manuscrits de Saint-Pétersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent*

### **Stéphanie Géhanne-Gavoty**

De l'assassinat juridique dans la *Correspondance littéraire* de Grimm : un traitement voltairien de l'affaire La Barre ?

### **Linda Gil**

« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des *Œuvres complètes* de Voltaire

### **Charles Coutel**

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la *Vie de Voltaire* de Condorcet

### **Nicolas Morel**

La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : les affaires judiciaires entre réaction et canonisation

## II. INÉDITS ET DOCUMENTS

### **Natalia Speranskaya**

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg

### **Christophe Paillard**

L'exemplaire maître des *Œuvres* de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de BV3462-2, « Keate » et « Balleidier »

### **François Moureau**

Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur *La Ligue* (Vienne, 11 mai 1722 ; D105)

### **Nicholas Cronk**

Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de Voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a)

### **Ruggero Sciuto**

The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an Unpublished Letter from the *cabinet noir* (D18516a)

### **François Moureau**

Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d'*Irène* par le pharmacien Cadet de Vaux

## III. COMPTES RENDUS

ISBN :  
979-10-231-2542-9

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

R E V U E

*voltaire*

n° 17 • 2017

# L'affaire La Barre



Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2017

© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0566-7

PDF numériques :

Voltaire17 · L'affaire La Barre	979-10-231-1508-6
Voltaire17 · Myrtille Méricam-Bourdet · Réinvestir l'affaire La Barre	979-10-231-2530-6
Voltaire17 · Éric Wenzel · Les juges, les témoignages et les aveux...	979-10-231-2531-3
Voltaire17 · Lætitia Saintes · De la barbarie des robes noires...	979-10-231-2532-0
Voltaire17 · Russel Goulbourne · Voltaire, La Barre et la référence théâtrale	979-10-231-2533-7
Voltaire17 · Alain Sager · L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre	979-10-231-2534-4
Voltaire17 · Salwa Ben Sassi-Taktak · Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre...	979-10-231-2535-1
Voltaire17 · Christiane Mervaud · Les deux réécritures de l'affaire La Barre...	979-10-231-2536-8
Voltaire17 · John R. Iverson · Les manuscrits de Saint-Petersbourg...	979-10-231-2537-5
Voltaire17 · Stéphanie Géhanne-Gavoty · De l'assassinat juridique...	979-10-231-2538-2
Voltaire17 · Linda Gil · Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre...	979-10-231-2539-9
Voltaire17 · Charles Coutel · L'apprentissage de la justice dans la liberté...	979-10-231-2540-5
Voltaire17 · Nicolas Morel · Lettre de Voltaire à Beuchot...	979-10-231-2541-2
Voltaire17 · Natalia Speranskaya · Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre...	979-10-231-2542-9
Voltaire17 · Christophe Paillard · L'exemplaire maître des Œuvres de Voltaire...	979-10-231-2543-6
Voltaire17 · François Moureau · Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire...	979-10-231-2544-3
Voltaire17 · Nicholas Cronk · Un nouveau correspondant de Voltaire...	979-10-231-2545-0
Voltaire17 · Ruggero Sciuto · The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry...	979-10-231-2546-7
Voltaire17 · François Moureau · Un écho inédit de Voltaire...	979-10-231-2547-4
Voltaire17 · Comptes rendus	979-10-231-2548-1

Mise en page Atelier Christian Miller  
Adaptation numérique Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)  
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

### SUP

Maison de la Recherche  
Sorbonne Université  
28, rue Serpente  
75006 Paris  
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60  
sup@sorbonne-universite.fr  
sup.sorbonne-universite.fr



## SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations.....	7
---------------------------------------	---

### I

## AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

Section coordonnée par Myrtille Méricam-Bourdet

Réinvestir l'affaire La Barre Myrtille Méricam-Bourdet .....	11
Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de la barre au prisme de la procédure criminelle de l'ancien régime Éric Wenzel.....	17
De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens Laetitia Saintes .....	29
« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale Russell Goulbourne.....	45
Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? De l'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre Alain Sager .....	55
Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du <i>Dictionnaire philosophique</i> Salwa Ben Sassi-Taktak .....	67
Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les <i>Questions sur l'Encyclopédie</i> Christiane Mervaud.....	77
Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du <i>Cri du sang innocent</i> John R. Iverson.....	103
De l'assassinat juridique dans la <i>Correspondance littéraire</i> de Grimm : Un traitement voltairien de l'affaire La Barre ? Stéphanie Géhanne-Gavoty .....	125
« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, L'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des <i>Œuvres complètes</i> de voltaire Linda Gil.....	143

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la <i>Vie de Voltaire</i> de Condorcet Charles Coutel.....	159
La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : Les affaires judiciaires entre réaction et canonisation Nicolas Morel.....	167

## II INÉDITS ET DOCUMENTS

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg* Natalia Speranskaya.....	181
4 L'exemplaire maître des œuvres de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de bv3462-2, « keate » et « balleidier » Christophe Paillard, avec la collaboration d'Alla Zlatopolskaya.....	261
Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur <i>La Ligue</i> (Vienne, 11 mai 1722 ; D105) François Moureau.....	297
Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a) Nicholas Cronk.....	301
The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an unpublished letter from the <i>Cabinet noir</i> (d18516a)* Ruggero Sciuto.....	309
Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d' <i>Irène</i> par le pharmacien Cadet de Vaux François Moureau.....	315



III  
COMPTES RENDUS

Section coordonnée par Gillian Pink et Antoine Villard

<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 51A, <i>Recueil des facéties parisiennes</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xxx + 592 p. Olivier Ferret.....	321
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 58, <i>Œuvres de 1764</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xxvi + 610 p. Édouard Languille .....	327
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70A, <i>Writings of 1769 (IIA)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xx + 465 p. Sylvain Menant.....	332
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70B, <i>Writings of 1769 (IIB)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xviii + 342 p. Alain Sandrier .....	334
Voltaire, <i>Zaïre</i> , éd. Pierre Frantz, Paris, Gallimard, coll. « Folio théâtre », 2016, 249 p. Laurence Daubercies .....	338
Catherine II de Russie et Friedrich Melchior Grimm, <i>Une correspondance privée, artistique et politique au siècle des Lumières</i> , t. I, 1764-1778, édition critique par Sergueï Karp, avec la collaboration de Georges Dulac, Christoph Frank, Sergueï Iskioul, Gérard Kahn, Ulla Kölving, Nadezsda Plavinskaia, Vladimir Rjéousti et Claus Scharf, Ferney-Voltaire/Moscou, Centre international d'étude du XVIII <sup>e</sup> siècle/Monuments de la pensée historique, 2016, lxxxiv + 341 p. Christophe Paillard.....	341
Olivier Ferret, <i>Voltaire dans l'Encyclopédie</i> , Paris, Société Diderot, coll. « L'atelier », 2016, 413 p. Antoine Villard .....	349
Gail K. Noyer, <i>Voltaire's Revolution: Writings from His Campaign to Free Laws from Religion</i> , Amherst/New York, Prometheus, 2015, 397 p. Patrick Neiertz.....	357
Agenda de la SEV.....	361





## LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Bengesco	Georges Bengesco, <i>Voltaire. Bibliographie de ses œuvres</i> , Paris, Librairie académique Perrin, 1882-1890, 4 vol.
BnC	<i>Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs : t. 214 ; Voltaire</i> , éd. H. Frémont et autres, Paris, 1978, 2 vol.
BV	M. P. Alekseev et T. N. Kopreeva, <i>Bibliothèque de Voltaire : catalogue des livres</i> , Moscou, 1961.
CL	Grimm, Diderot, Raynal, Meister et autres, <i>Correspondance littéraire, philosophique et critique</i> , éd. M. Tourneux, Paris, Garnier, 1877-1882, 16 vol.
CN	<i>Corpus des notes marginales de Voltaire</i> , Berlin/Oxford, Akademie-Verlag/Voltaire Foundation, 1979- [8 vol. parus].
D	Voltaire, <i>Correspondence and related documents</i> , éd. Th. Besterman, <i>OCV</i> , t. 85-135, Oxford, Voltaire Foundation, 1968-1977.
<i>Dictionnaire général de Voltaire</i>	R. Trousson et J. Vercruyse (dir.), <i>Dictionnaire général de Voltaire</i> , Paris, H. Champion, 2003.
<i>Encyclopédie</i>	<i>Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751-1765, 17 vol. ; <i>Recueil de planches, sur les sciences, les arts libéraux, et les arts mécaniques, avec leur explication</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1762-1772, 9 vol.
Ferney	George R. Havens et Norman L. Torrey, <i>Voltaire's catalogue of his library at Ferney</i> , <i>SVEC</i> , n° 9 (1959).
Fr.	Manuscrits français (BnF).
<i>Inventaire Voltaire</i>	J. Goulemot, A. Magnan et D. Masseur (dir.), <i>Inventaire Voltaire</i> , Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1995.
K84	<i>Œuvres complètes de Voltaire</i> , [Kehl], Société littéraire typographique, 1784-1789, 70 vol. in-8°.

M	Voltaire, <i>Œuvres complètes</i> , éd. L. Moland, Paris, Garnier, 1877-1882, 52 vol.
n.a.fr.	Nouvelles acquisitions françaises (BnF).
OCV	<i>Les Œuvres complètes de Voltaire / The Complete Works of Voltaire</i> , Oxford, Voltaire Foundation [édition en cours].
OH	Voltaire, <i>Œuvres historiques</i> , éd. R. Pomeau, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1957.
OUSE	<i>Oxford University Studies in the Enlightenment</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
SVEC	<i>Studies on Voltaire and the Eighteenth Century</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
VST	R. Pomeau, R. Vaillot, Ch. Mervaud et autres, <i>Voltaire en son temps</i> , 2 <sup>e</sup> éd., Oxford, Voltaire Foundation, 1995, 2 vol.
8 w75G	Voltaire, <i>La Henriade, divers autres poèmes et toutes les pièces relatives à l'épopée</i> , Genève, [Cramer et Bardin], 1775, 40 vol. in-8° [édition dite « encadrée »].



II

## Inédits et documents



LES MANUSCRITS SE RAPPORTANT À L'AFFAIRE LA BARRE  
– D'ÉTALLONDE CONSERVÉS À LA BIBLIOTHÈQUE  
DE VOLTAIRE À SAINT-PÉTERSBOURG\*

*Natalia Speranskaya*  
Bibliothèque nationale de Russie

Les documents faisant l'objet de la présente publication sont conservés dans le sixième volume des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire (Bibliothèque nationale de Russie, cote BV5-240, t. VI<sup>1</sup>). Le premier feuillet du volume porte le titre, de la main de Jean-Louis Wagnière, « Procez du chevalier / de La Barre, Morival d'Étallonde. Lettres. / et celui du Comte Lally. / 40 pièces ». Il est suivi de cinq feuillets vierges. Comme les douze autres volumes de la collection, celui-ci a été répertorié par Fernand Caussy en 1913 dans son *Inventaire*<sup>2</sup>. L'ouvrage de Caussy contenant certaines imprécisions, nous publions un nouvel inventaire de la partie des manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre<sup>3</sup>.

Les feuillets 1-125 du volume contiennent :

1. des extraits de la procédure d'instruction se rapportant à Jacques Marie Bertrand d'Étallonde, condamné par contumace par la sentence du présidial d'Abbeville du 28 février 1766 ;
2. des lettres et documents relatifs à l'intervention de Voltaire dans le cadre de l'affaire La Barre – D'Étallonde, constituant un ensemble au sein duquel on peut distinguer :
  - des lettres transmises à Voltaire par l'intermédiaire de son neveu par alliance le marquis de Florian et visant à disculper Charles Joseph Dumaisniel de Belleval, que Voltaire avait présenté comme l'initiateur du procès criminel dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, publiée dès 1768 puis incluse dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, au sein de l'article « Justice » (1772) ;

\* Les documents illustrant cet article sont reproduits avec l'aimable autorisation de la Bibliothèque nationale de Russie (Saint-Pétersbourg).

1 Sauf indication contraire, tous les numéros de folios mentionnés par la suite se rapportent à ce volume.

2 Fernand Caussy, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire conservée à la Bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg*, Paris, Imprimerie nationale, 1913.

3 Voir, ci-dessous, Annexe, p. 255-259.

- des documents se rapportant à la campagne que Voltaire a déployée pour la réhabilitation de d'Étallonde.

Dans *Le Procès du chevalier de La Barre*<sup>4</sup>, Marc Chassigne cite l'« Histoire de mes malheurs » de Mme Feydeau, abbesse de Willancourt (f<sup>o</sup> 117-122, copie f<sup>o</sup> 67-76), mais il ne semble pas avoir eu connaissance des autres textes du dossier de Saint-Pétersbourg. Treize documents sur un total de vingt-quatre ont été publiés par Vladimir Lublinsky dans les *Pis'ma k Volterou*<sup>5</sup>. Dans l'édition de la correspondance de Voltaire, Theodore Besterman a repris neuf textes de la publication de Lublinsky. Les documents non publiés et non repris par Besterman n'ont pas été pris en compte dans l'édition critique de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* (OCV, t. 63B) et du *Cri du sang innocent* (t. 77A).

Dans les analyses que nous proposons ci-dessous, nous nous sommes efforcée d'évaluer sommairement la signification de ces deux groupes de documents.

#### EXTRAITS MANUSCRITS DE LA PROCÉDURE D'ABBEVILLE

Les feuillets 1-45 du tome VI des manuscrits de Voltaire conservés à la Bibliothèque nationale de Russie (BV5-240) sont occupés par les extraits de la procédure d'Abbeville.

Les feuillets comportant la procédure se composent de cinq cahiers :

- Premier cahier, f<sup>o</sup> 1-14, pages numérotées 1-26 ; 225 x 165 mm
- Second cahier, f<sup>o</sup> 15-30 ; 250 x 160 mm (le folio 30 devait suivre le folio 24)
- Troisième cahier, f<sup>o</sup> 31-36 ; 235 x 165 mm
- Quatrième cahier, f<sup>o</sup> 37-40 ; 250 x 150 mm
- Cinquième cahier, f<sup>o</sup> 41-44 ; 235 x 165 mm

Le folio 45 (250 x 160 mm), qui appartient au second cahier, devait suivre le folio 29.

Ces feuillets contiennent des extraits des interrogatoires des accusés détenus, La Barre et Moïsnel, et des dépositions des témoins, pour les parties concernant l'accusé contumax d'Étallonde. Nous présentons ci-dessous la distribution des fragments avec les titres qui apparaissent dans le manuscrit :

- f<sup>o</sup> 1r-14v (f<sup>o</sup> 14v vierge) : Accusation du S<sup>r</sup> D'Étallonde
- f<sup>o</sup> 15r-16v (f<sup>o</sup> 16r-v vierges) : Du 26 7<sup>bre</sup> 1765. Information faite le 26 7<sup>bre</sup> 1765
- f<sup>o</sup> 17r-18v (f<sup>o</sup> 18r-v vierges) : 28 7<sup>bre</sup> 1765 et jours suivants. Addition d'information

4 Marc Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, Paris, J. Gabalda, 1920.

5 *Textes nouveaux de la correspondance de Voltaire*, t. II, *Lettres à Voltaire*, Moscou/Leningrad, Éditions de l'Académie des sciences de l'URSS, 1970.

- f<sup>o</sup> 19r-20v (f<sup>o</sup> 20r-v vierges) : Du 5 X<sup>bre</sup> 1765. addition d'information
- f<sup>o</sup> 21r-22v : 3 octobre 1765. 1<sup>er</sup> interrogatoire du S<sup>t</sup> Moïsel
- f<sup>o</sup> 23r-24v : 7 8<sup>bre</sup> 1765. 2<sup>e</sup> interrog<sup>re</sup> du S<sup>t</sup> Moïsel. 2<sup>ond</sup> interrogatoire du S<sup>t</sup> Moïsel
- f<sup>o</sup> 25r-26v : 26 8<sup>bre</sup> 1765. Troisième interrogatoire du S<sup>t</sup> Moïsel
- f<sup>o</sup> 27r-v (f<sup>o</sup> 27v vierge) : 4<sup>eme</sup> interrogatoire du S<sup>t</sup> Moïsel du 14 janvier 1766
- f<sup>o</sup> 28r-29v : 27 février 1766. Interrogatoire de Moïsel / derriere le bureau / tournez la Page
- f<sup>o</sup> 30r-v [dernier feuillet du second interrogatoire de Moïsel, qui devait suivre le folio 24]
- f<sup>o</sup> 31r-34r : 2. 8<sup>bre</sup> 1765. P[remi]<sup>er</sup> interrogatoire du S<sup>t</sup> de la Barre
- f<sup>o</sup> 35r-36v (f<sup>o</sup> 36r-v vierges) : 30 X<sup>bre</sup> 1765. Troisième interrogatoire du S<sup>t</sup> de la Barre
- f<sup>o</sup> 37r-40v (f<sup>o</sup> 40v vierge) : Interrogatoire de la Barre sur la sellette vingt sept février mil sept cens soixante six / 27 février 1766
- f<sup>o</sup> 41r-42v (f<sup>o</sup> 42r-v vierges) : 26 février 1766. Conclusion du procureur du Roy / Jugement ensuite.
- f<sup>o</sup> 43r-44v (f<sup>o</sup> 44v vierge) : 28 février 1766 / Jug<sup>t</sup> définitif [de d'Étallonde]
- f<sup>o</sup> 45r-v [« 4<sup>eme</sup> page », « 5<sup>eme</sup> page » de l'interrogatoire de Moïsel derriere le bureau; devait suivre le folio 29]

Les extraits sont écrits par quatre mains différentes. Le premier scribeur (main n<sup>o</sup> 1) a rempli la moitié du premier cahier, folios 1-7r; le deuxième (main n<sup>o</sup> 2), les folios 7r-15v, 19r-v, 23r-24v, 27r, 28v-30v et 45r-v. Au feuillet 15v apparaît le troisième scribeur (main n<sup>o</sup> 3) qui n'a tracé que dix lignes, sur ce seul feuillet. Le quatrième scribeur (main n<sup>o</sup> 4) a transcrit les folios 17r, 21r-22v, 25r-26v, 28r et 31r-44r. Certains passages sont marqués par le surlignement en marge gauche, à l'encre noire, sans doute de Voltaire.

Le « Résumé du procès-verbal » que Voltaire envoie à plusieurs de ses correspondants dès le 11 décembre 1774<sup>6</sup> et le « Précis de la procédure d'Abbeville » qui constitue l'appendice au *Cri du sang innocent*, ne contiennent rien qui ne se trouve dans ces extraits. Cela permet de conclure que ce manuscrit, qui n'a pas été pris en compte lors de la préparation de l'édition du *Cri du sang innocent* dans les *Œuvres complètes de Voltaire*<sup>7</sup>, constitue vraisemblablement la source de ces deux textes de Voltaire. Certains détails confirment cette supposition<sup>8</sup>.

6 Voltaire à Condorcet (11 décembre 1774, D19228) : « Le voicy enfin cet exécrationnel procez-verbal »; le résumé est aussi envoyé à d'Argental et à d'Hornoy le même jour (D19229), et à Frédéric II, le 13 décembre 1774 (D19234).

7 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 77a (2014).

8 Dans la seconde addition d'informations, du 5 décembre 1765, Voltaire parle de la femme du maître du billard Racine qu'il appelle, dans le « Précis », Marie Antoinette Leleu ou, dans le « Résumé », Le Leu (*ibid.*, p. 303, 326). Dans ses notes sur le « Précis » (p. 303), R. Grandroute



Le premier cahier contient les cinq chefs d'accusation contre d'Étallonde, qui sont à chaque fois suivis d'extraits d'interrogatoires, de dépositions de témoins, de récolements et de confrontations, et se concluent par le commentaire du rédacteur de l'extrait, probablement un avocat. L'un de ces commentaires, sur l'épisode du crucifix de Beauvarlet, permet de penser que ce document a été composé du vivant du chevalier : « La Barre peut tres bien pour se disculper charger de preference celui qu'il scait a bruit. En outre il est possible qu'il ait voulu achepter le crucifix pour le casser le trouvant trop mal fait pour représenter la divinité » (f<sup>o</sup> 10r). Cela semble indiquer que les extraits envoyés à Voltaire à la fin de 1774 ont été faits à partir d'un document datant d'avant le 1<sup>er</sup> juillet 1766. Le commentaire portant sur le quatrième chef d'accusation (chansons impies) contient l'assertion qui va être essentielle pour Voltaire dans sa défense de d'Étallonde :

184

touttes ces depositions sont presque toutes d'un enfant qui varie et qui avoue luy meme quil na pas de sens dans ce quil dit et ca nest pas difficile a voir[...] cest cependant le seul qui charge veritablement le s<sup>r</sup> destalonde | et labarre interessé pour se soulager a le rendre plus coupable le charge aussy[...] le tout ressemble plustost a unne confession enfantinne qua unne procedure

Un trait vertical à l'encre noire est tracé après « le s<sup>r</sup> destalonde », et il ne peut s'agir que de la plume de Voltaire<sup>9</sup>.

L'utilisation que Voltaire fait de ces pièces de la procédure pour composer le « Résumé du procès-verbal » et le « Précis de la procédure d'Abbeville » est très sélective. Dans son second interrogatoire, le 7 octobre 1765, Moïsnel rapporte l'épisode, situé « un jour de l'été dernier », au cours duquel « il vit led[it] destalonde donner des coups de canne sur le crucifix placé sur led[it] pont et entendit un ou deux coups » (f<sup>o</sup> 14r). Le jeune homme répétera ce récit à son interrogatoire derrière le bureau le 27 février 1766 (f<sup>o</sup> 29v). C'est l'inculpation la plus grave contre d'Étallonde ; bien qu'elle ne se rapporte pas à la date du 8-9 août 1765, elle confirme par un témoignage oculaire les dépositions de La Barre et des témoins qui avaient entendu le contumax se vanter de son habitude de battre le crucifix du Pont-Neuf.

Dans le « Précis de la procédure d'Abbeville », ce témoignage est présenté comme un oui-dire. Voltaire cite la déposition qui fut faite le 5 décembre, lors de la seconde

---

cite deux variantes de son nom, « Loison » ou « Lison », présentes dans les pièces de la procédure conservées aux Archives nationales à Paris, tandis que la version choisie par Voltaire trouve son origine dans l'un des extraits manuscrits conservés à Saint-Pétersbourg, où son nom se lit Leluy ou Leluz (« Du 5 X<sup>b<sup>re</sup></sup> 1765, addition d'information », f<sup>o</sup> 19r).

9 « Accusation du Sieur D'Etalonde », f<sup>o</sup> 13v. Cf. l'avis opposé du rédacteur de l'abrégé de la même procédure qui est conservé à Oxford : « Il est prouvé qu'il les a chantées publiquement dans le billard de Racine. On a à cet égard les dépositions de Racine et de sa femme et la charge de Moïsnel et de La Barre » (Voltaire Foundation, Th.D.N.B. ms. 55, f<sup>o</sup> 184, cité dans *OCV*, t. 77a, p. 311, n. 47).

addition d'information, par Louis Jacques Mannessier de la Vieville : « dépose avoir ouï dire au sieur de Saveuse qu'il a entendu dire au sieur Moinel, que le sieur d'Étallonde avait un jour escrimé avec sa canne sur le pont neuf contre un crucifix de bois<sup>10</sup> ». Ce passage fait surtout ressortir la différence entre un écrit destiné au public comme *Le Cri du sang innocent* et une consultation d'avocat. Tout avocat, en lisant ce passage, demanderait où se trouve la déposition de Moinel lui-même à ce sujet. Dans le « Résumé du procès-verbal », Voltaire se montre conscient qu'un juriste a besoin de faits exacts et, bien qu'il cite d'abord la même déposition<sup>11</sup>, il ajoute toutefois, sous la date du 27 février : Moinel « [d]it qu'il a vu le sieur D'Étall[onde] insulter une croix sur le grand chemin<sup>12</sup> ».

Il a souvent été avancé que les deux prisonniers La Barre et Moinel ont incriminé d'Étallonde uniquement parce qu'ils le savaient en fuite et hors d'atteinte des juges. On connaît pourtant le vieux procédé des enquêteurs : si l'accusé répète la même formule sans la varier, il ment, tandis qu'en décrivant des faits réels il utilise à chaque fois des mots différents et ajoute de nouveaux détails. Ainsi, les dépositions des témoins et les interrogatoires des accusés dressent un tableau convaincant, qui montre que c'est bien d'Étallonde qui était le propagateur, parmi les jeunes gens de sa connaissance, de ce sentiment violemment antireligieux uni au goût du scandale qui, en fin de compte – les circonstances aidant –, a abouti à une tragédie. Interrogé une énième fois sur les détails des propos blasphématoires tenus par le contumax, La Barre ajoute à ses réponses précédentes « qu'il ne peut pas dire absolument où le sr d'Étallonde tenoit ces mauvais propos ni devant qui parce qu'il les tenoit très souvent et en toute occasion cela étant le sujet de sa conversation ordinaire<sup>13</sup> ».

Il est difficile de dire quelles étaient les raisons de l'hostilité de d'Étallonde envers la religion et ses symboles. Marc Chassigne rapporte qu'il était destiné à l'Église en tant que dernier d'une fratrie de cinq<sup>14</sup>. On ne peut douter que la plupart des témoins des impiétés de La Barre et de ses amis se sentaient contraints par les autorités de la ville de faire des dépositions formelles, mais leur conduite avait scandalisé les Abbevillois.

<sup>10</sup> *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 304.

<sup>11</sup> En changeant la date et le nom du témoin, pour abrégier le « Résumé » et en faciliter la lecture (*ibid.*, p. 326).

<sup>12</sup> Dans la lettre avec laquelle il envoie ce « Résumé » (D19228, voir, ci-dessus, n. 6), il ajoute une précision pour l'avocat : « Il faut encor que je vous dise, et que l'avocat sache [...] [que] j'ay mis *insulter* pour ne pas effaroucher les Welches ». Pourtant, voulant probablement faire croire à l'avocat ce qu'il voudrait croire lui-même, il insiste de nouveau sur un « ouï-dire » : « il y a dans la déposition de Moinel, page 2, que ledit Moinel avait entendu dire que Detalonde avait donné des coups de canne au crucifix de grand chemin ».

<sup>13</sup> « 30 X<sup>bre</sup> 1765. Troisieme interrogatoire du Sr de la Barre », f<sup>o</sup> 35v.

<sup>14</sup> M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 45. Il n'indique pas la source de cette information, probablement le « manuscrit Siffait » rapportant la tradition locale abbevilloise.

On se souvient de la première réaction de Voltaire aux nouvelles des événements d'Abbeville. En même temps qu'il est indigné par la cruauté de la sentence, approuvée par le parlement de Paris le 4 juin 1766, il se sent personnellement menacé, puisque le *Dictionnaire philosophique*, dont il a beau nier la paternité, est condamné à être jeté au bûcher avec le corps du chevalier de La Barre. Le jour de l'exécution du jeune homme, le 1<sup>er</sup> juillet 1766, Voltaire – qui ne sait pas que le supplice a lieu ce même jour – écrit à D'Alembert, à propos des deux accusés : « On me mande qu'ils ont dit, à leur interrogatoire, qu'ils avaient été induits à l'acte de folie qu'ils ont commis par la lecture des livres des encyclopédistes. J'ai bien de la peine à le croire ; les fous ne lisent point, et assurément nul philosophe ne leur aurait conseillé des profanations » (D13382).

186

Les bruits sur les livres mentionnés au cours du procès persistent, et dans la « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 », dont il a reconnu la paternité<sup>15</sup>, Voltaire insère une longue liste des livres philosophiques et antireligieux : « Le ch<sup>er</sup> de la Barre a été exécuté, on a brûlé avec lui ses livres qui consistaient dans les pensées philosophiques, le sofa de Crebillon, des lettres sur les miracles, le dictionnaire philosophique, deux petits volumes de Bayle, un discours de l'empereur Julien grec et français, un abrégé de l'histoire de L'église de Fleuri et L'anatomie de la messe<sup>16</sup> ». Le manuscrit conservé à la Voltaire Foundation que nous avons déjà mentionné<sup>17</sup> contient une copie de deux des trois extraits qui composent la « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 »<sup>18</sup>. Cette copie n'a pas été prise en compte comme source pour l'édition dans les *Ceuvres complètes*. Le texte en est identique au MS3 reproduit en appendice de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*<sup>19</sup>, avec de menues différences ; seule distinction importante, l'auteur des « Pensées philosophiques » y est nommément désigné : « les pensées philosophiques de Diderot ». Jean Cruppi, dans le chapitre de son livre sur Linguet consacré à l'affaire La Barre, cite certains passages du premier interrogatoire du chevalier et affirme qu'il a dit qu'aux livres érotiques « il préférerait *L'Esprit*, d'Helvétius, et surtout... le *Dictionnaire philosophique*<sup>20</sup> ! » Dans l'Introduction à la *Relation*, Robert Grandroute cite plusieurs lettres de

15 « Ne dites ni n'écrivez que cette relation vient de m. de Florian et de moi » (Voltaire à Thieriot, 26 juillet 1766, D13455).

16 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 63b (2008), appendice, p. 579-580.

17 Voir, ci-dessus, n. 9. Ce manuscrit porte une note d'archiviste : « Dossier concerning the trial of Jean François Lefèvre, chevalier de La Barre, mostly documents for the defence prepared by or for Voltaire's great-nephew, Alexandre Marie François de Paule de Dompierre d'Hornoy ». Nous tenons à remercier Nicholas Cronk et Alice Breathe de nous avoir communiqué une copie de ce manuscrit.

18 « Extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 » et « Autre extrait » (Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f<sup>o</sup> 1-3).

19 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 575-581.

20 Jean Cruppi, *Un avocat journaliste au xviii<sup>e</sup> siècle : Linguet*, Paris, Hachette, 1895, p. 91.

juillet 1766 exprimant les inquiétudes de Voltaire, et dans le commentaire du « Précis de la procédure d'Abbeville » il indique que six pages de la procédure sont occupées par les questions relatives aux livres<sup>21</sup>. Il nous semble qu'il serait utile de savoir ce que les condamnés eux-mêmes ont déclaré sur leurs lectures.

L'extrait du second interrogatoire de Moisnel, du 7 octobre 1765, contient le passage suivant :

interrogé sil [La Barre] ne luy a presté des livres a respondu que le s<sup>r</sup> de labarre luy a presté les lettres philosophiques du s<sup>r</sup> de voltaire lepitre a uranie et unne letre sur l'ame<sup>22</sup> et que le s<sup>r</sup> destalonde ne luy a presté que quelques lambeaux de dom b... et lepitre a uranie<sup>23</sup>.

Dans le manuscrit d'Oxford, ce passage se lit ainsi :

7 si Des talondres<sup>24</sup> et La Barre ne lui ont pas preté des livres contre la religion Religion.

La Barre lui a preté les lettres philosophiques de M<sup>r</sup> de Volt. L'epitre a uranie, et une lettre sur L'ame. Destalondre ne lui a prete que quelques morceaux du portier, et L'epitre a uranie<sup>25</sup>.

Dans le troisième interrogatoire de Moisnel conservé dans le manuscrit de Saint-Petersbourg, il est de nouveau question de Voltaire :

Interrogé s'il n'a point oui dire audit s<sup>r</sup>. Gaillard d'Étallonde que quoique Voltaire eût beaucoup d'Esprit il avoit cependant la foiblesse de faire venir des Ecclesiastiques quand il estoit grievement malade[,] que pour luy d'Étallonde il n'auroit jamais cette foiblesse quoiqu'ayant moins d'esprit.

a Dit qu'Oui<sup>26</sup>

Ce même passage est présent deux fois dans le manuscrit d'Oxford, et il ne contient jamais les derniers mots « quoiqu'ayant moins d'esprit »<sup>27</sup>. Lors de la

21 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 502-503 ; *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 334, n. 51.

22 Serait-ce l'une de ces éditions de la *Lettre sur l'âme*, « augmentée de plusieurs pièces libres et galantes de différents auteurs », qui a eu, selon Bengesco (t. II, p. 20), de nombreuses réimpressions (Paris, 1747 ; 1756, etc.) ?

23 F<sup>o</sup> 24v. « Dom b... » désigne l'*Histoire de dom B..., portier des Chartreux, écrite par lui-même* (1745), attribuée à Gervaise de La Touche.

24 C'est ainsi que le scripteur du manuscrit conservé à la Voltaire Foundation orthographie le nom de d'Étallonde.

25 « Second interrogatoire de Moisnel du 7 8<sup>bre</sup> 1765. 18<sup>e</sup> pièce », Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f<sup>o</sup> 56.

26 26 octobre 1765 ; f<sup>o</sup> 26r.

27 « 3<sup>e</sup> interrogatoire de Moisnel du 26 8<sup>bre</sup> 1765. 24<sup>e</sup> pièce », Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f<sup>o</sup> 66 ; « Tableau de differents delits sur lesquels Des talondres a été condamné par la sentence d'abbeville », f<sup>o</sup> 183.

seconde occurrence, le passage est biffé : seule correction de ce genre dans le manuscrit d'Oxford, cela prouve qu'il était destiné à être copié, entièrement ou partiellement, à l'intention de Voltaire. Le rédacteur de l'extrait, dans le manuscrit conservé à Saint-Pétersbourg, a-t-il ainsi trouvé nécessaire de montrer du respect pour le philosophe ?

Ce sont là les mentions de Voltaire qui se trouvent dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg. Il est intéressant de constater que le *Dictionnaire philosophique* n'est pas cité. Il n'est pas non plus mentionné dans le premier interrogatoire de La Barre dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg, mais nous le trouvons dans le manuscrit conservé à la Voltaire Foundation, à côté d'autres titres :

188

9 s'il n'a pas dit qu'il ferait metre L'ordinaire de la messe sur la pucele d'orleans et s'il n'a pas dit a une personne qui voulait l'empacher de tenir de pareils propos tais toi je te f. un million de crucifix au visage

convient avoir dit en Badinant qu'il ferait metre au dos d'un exemplaire de la pucelle ordinaire de la messe. mais son propos est faux<sup>28</sup>.

[...]

12 s'il n'a pas de mauvais livres impurs ou impis et ou il les place en a plusieurs tels que le portier la religieuse en chemise, la ~~tour~~ La touriere des carmelites, Le dictionnaire philosophique, un volume de l'esprit, 2 volumes de Grecourt qui sont ses ouvrages les plus epurés. et qu'il les met sur une planche tenue avec des cordes.

13 s'il n'a pas fait des genuflexions devant ces livres en disant qu'il en fallait faire toutes les fois qu'on passait devant le tabernacle.

convient du fait et du propos, mais en Badinant et non par impiété.

[...]

19 s'il n'a pas preté de mauvais livres a des jeunes gens dans le dessein de les corrompre

en a preté mais seulement pour leur faire plaisir<sup>29</sup>.

<sup>28</sup> Cette accusation est répétée plusieurs fois, et La Barre varie dans ses explications. Le « Tableau de differents delits sur lesquels La Barre a ete condamne par la sentence d'Abbeville du 28 fevrier 1765 [sic] » résume : « 4<sup>e</sup> Tem. de l'add ou 3<sup>e</sup> inf. Un temoin le charge d'avoir dit qu'il ferait metre le titre ordinaire de la messe sur le dos d'un exemplaire de la pucele. / 3<sup>e</sup> inter de Moisnel Rep. 27 : Moisnel ne se souvient pas si c'était la pucele il scait seulement que c'était un livre impie. au recollement il pretend seulement avoir oui dire que La Barre avait mis ce titre sur un livre impie a son interrogatoire derriere le Bureau Rep. 20 il a oui dire que la Barre ferait metre heures d'Amiens sur le dos d'un livre. / 1<sup>er</sup> inter de La Barre Rep. 9 : La Barre convient du propos mais ne l'a tenu qu'en badinant il se change ensuite et pretend avoir dit seulement que si on mettait ordinaire de la messe sur un tres petit exemplaire de la pucele (interr. sur la selette Rep. 28) qu'il avait, on le prendrait pour un livre d'heures » (Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f<sup>o</sup> 171).

<sup>29</sup> « Premier interrogatoire de La Barre du 2 8<sup>bre</sup> 1765. 11<sup>e</sup> pièce », Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f<sup>o</sup> 43-44.



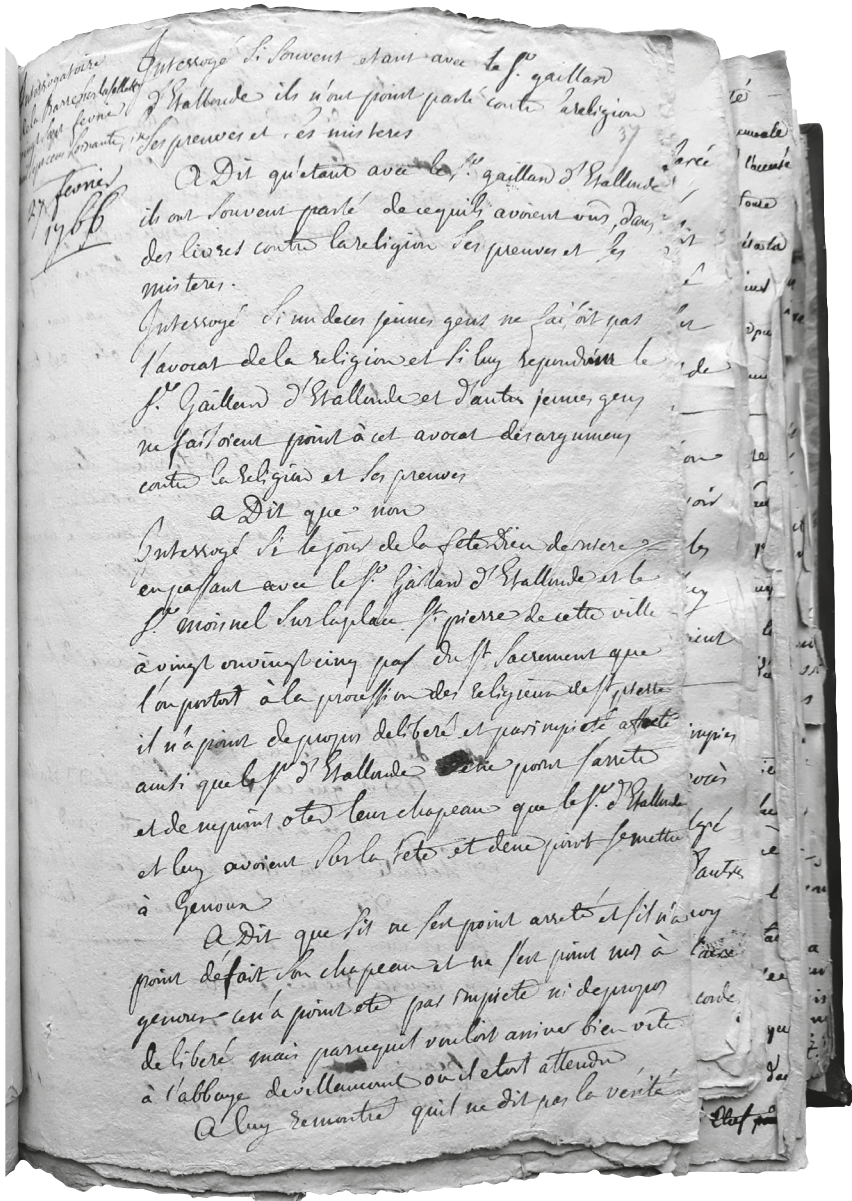


Fig. 1. « Interrogatoire de la Barre sur la sellette vingt sept fevrier mil sept cens soixante dix / 27 fevrier 1766 », BnR, BV5-240, t. VI, f° 37r

L'extrait du dernier interrogatoire de La Barre dans le manuscrit de Saint-Petersbourg commence ainsi (fig. 1) :

Interrogé si souvent etant avec le s<sup>r</sup>. gaillard d'Etallonde ils n'ont point parlé contre la religion ses preuves et ses misteres

A Dit qu'étant avec le s<sup>r</sup>. gaillard d'Etallonde ils ont souvent parlé de ce qu'ils avoient vûs, dans des livres contre la religion ses preuves et ses misteres.

Interrogé si un de ces jeunes gens ne faisoit pas l'avocat de la religion et si luy repondant le s<sup>r</sup>. Gaillard d'Etallonde et d'autres jeunes gens ne faisoient point à cet avocat des argumens contre la religion et ses preuves  
a Dit que non<sup>30</sup>

L'expression « un de ces jeunes gens » indique clairement une lacune. Le manuscrit conservé à la Voltaire Foundation permet de la combler :

2 si souvent etant avec des talondres ils n'ont point parlé contre la religion, ses preuves et ses misteres.

ils ont souvent parlé ensemble de ce qu'ils avoient vu dans les livres contre la religion, ses preuves et ses misteres.

3 quels estoient ces livres.

le dictionnaire philosophique et l'esprit.

4 si d'autres jeunes gens estoient de ces conversations et qui.

il y en a eu quelques uns, mais ne peut dire qui

5 si quelqu'un de ces jeunes gens ne faisoit pas l'avocat de la religion et si D'estalondres et lui ne faisoient pas des argumens contre  
nie.

6 Si en consequence de ses lectures il ne s'est pas formé un sisteme d'irreligion et d'incrédulité.

a dit que non.

[...]

8 [...] son intention n'a pas été de causer du scandale, la preuve est que l'après midie ayant rencontré une procèssion au coin de la rue des Boucheries, il a oté son chapeau et s'est mis aux genoux.

9 si au contraire son motif n'a pas été qu'il regardait l'hostie comme un morceau de cire.

n'a jamais dit cela a dit seulement qu'il avait vu un livre dans lequel l'auteur disoit qu'il y avait un pays ou on adorait des oignons, et un autre ou on adorait un morceau de pate.

10 quel est ce livre et quel en est l'auteur

autant qu'il peut s'en souvenir et sans en etre sur c'est dans le caloyer et l'honnête homme<sup>31</sup>, ou dans le dictionnaire philosophique.

[...]

30 « Interrogatoire de La Barre sur la sellette, le 27 février 1766 », f<sup>o</sup> 37r.

31 Nous remercions vivement Alice Breathe d'avoir identifié ce titre, renvoyant au *Catéchisme de l'honnête homme, ou Dialogue entre un caloyer et un homme de bien* (1763) : « C'est cette religion digne de Dieu, que Dieu a gravée dans tous les cœurs. Mais certes il n'y a pas gravé que trois font un, qu'un morceau de pain est l'Être éternel et que l'ânesse de Balaam a parlé » (éd. Graham Gargett et Antonio Gurrado, *OCV*, t. 57a [2014], p. 186).

28 s'il n'a point dit qu'il ferait metre ordinaire de la messe sur la pucele  
a dit qu'ayant ~~cet ouvrage~~ ce livre en petit format, il avait dit que si on  
mettait au dos ordinaire de la messe on le prendrait pour des heures mais qu'il  
n'en a point eu le dessein.

29 interrogé sur les genuflexions devant les livres et le propos qu'il fallait se  
mettre a genoux en passant devant le tabernacle.

a fait les genuflexions en Badinant, mais n'a point tenu le propos<sup>32</sup>.

*La Pucelle* est citée plusieurs fois aux cours des interrogatoires ; notons une  
mention qui illustre, nous semble-t-il, le rayonnement de l'œuvre de Voltaire :  
« Recollement de la Barre sur les trois interrogatoires. Persiste dans les reponces  
excepté que s'il a dit q dans son 1<sup>er</sup> interrogatoire qu'il avait tenu des propos  
impies, mais jamais fait d'impiété il a entendu parler de vers de la pucele et  
de L'epitre a uranie qu'il a recité souvent ne croyant pas que cela put tirer a  
consequence<sup>33</sup> ».

On se demande pourquoi le rédacteur des extraits des interrogatoires de  
La Barre dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg, qui correspond au quatrième  
scripteur, a omis de mentionner les œuvres de Voltaire. Le deuxième scripteur,  
qui a copié la plus grande partie des interrogatoires de Moïsnel, n'a pas hésité à  
inclure les passages sur les *Lettres philosophiques*, l'*Épître à Uranie* et la « faiblesse »  
qu'avait Voltaire de recevoir des ecclésiastiques quand il était malade. Quant  
au rédacteur des interrogatoires de La Barre, pour le premier interrogatoire  
la réponse semble claire : le passage sur les livres n'a pas été repris puisqu'il ne  
concerne pas d'Étallonde. Dans le dernier interrogatoire nous supposons que,  
remplissant la commission de sélectionner les passages relatifs à d'Étallonde pour  
le fameux écrivain qui travaillait à sa défense, il avait pu trouver embarrassant  
d'inclure des passages concernant le rôle que ses écrits auraient pu jouer dans la  
formation de la tournure d'esprit qui a entraîné les jeunes gens si loin.

Nous avons vu que, interrogé sur les multiples paroles et gestes par lesquels il  
a scandalisé les bourgeois d'Abbeville, le chevalier de La Barre souligne qu'il les  
a prononcées ou faits « en badinant », « sans mauvaise intention » et « non par  
impiété ». Le juge veut connaître la source de cette disposition et tâche d'établir  
l'existence d'un « système ». Le chevalier nie qu'il s'agisse d'un système, mais la  
provenance des doutes sur la religion n'en est pas moins désignée : le *Dictionnaire  
philosophique* de Voltaire et *De l'esprit* d'Helvétius ; les interrogatoires prouvent  
la connaissance des autres œuvres subversives du philosophe de Ferney.

32 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f° 89, 91 (interrogatoire daté par erreur du 26 janvier  
au lieu du 27 février).

33 *Ibid.*, f° 68.

Il n'y a nul doute que, comme l'écrit D'Alembert, les condamnés « n'ont trouvé dans aucun livre de philosophie les extravagances qu'ils ont faites<sup>34</sup> ». Cependant, quand Voltaire affirme que « jamais livre de philosophie ne fut entre les mains de l'infortuné jeune homme qu'on a si indignement assassiné » ou qu'« il n'y avait personne de la bande qui fût capable de lire un livre de philosophie », il se trompe. Les procès-verbaux montrent que les jeunes gens étaient férus de son œuvre, qu'ils possédaient des éditions qui n'étaient pas réimprimées depuis longtemps, telles les *Lettres philosophiques* (1734), et des publications récentes, telles le *Catéchisme de l'honnête homme* (1763) et le *Dictionnaire philosophique* (1764). L'*Épître à Uranie*, publiée depuis 1738, porte le nombre des œuvres philosophiques de Voltaire mentionnées par les accusés à quatre. Seul le cinquième titre, *La Pucelle d'Orléans*, n'entre pas dans ce registre, mais s'inscrit bien dans le cadre des « livres contre la religion »<sup>35</sup>.

192

C'est donc à tort que Théodore Tronchin proclamait que Voltaire était fou de vouloir quitter la France en août 1766 (D13482). Selon une déclaration royale du 16 avril 1757, les auteurs des écrits « tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits » encourageaient la peine de mort<sup>36</sup>. Les manuscrits conservés à Saint-Petersbourg et à Oxford permettent de comprendre l'origine de la philippique de Pasquier contre les philosophes et la raison pour laquelle le *Dictionnaire philosophique* a été inclus dans la sentence de La Barre et de d'Étallonde ; ils font voir que les craintes de Voltaire pour sa vie étaient bien fondées.

Rappelons enfin un fait important qui a été passé sous silence dans l'édition critique de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*. Marc Chassaingne publie les procès-verbaux du matin du 1<sup>er</sup> juillet 1766. Avant la question, le chevalier avoue l'épisode de la boîte remplie d'images saintes dans le cabaret de la veuve Delattre. Le juge l'interroge alors sur le cimetière de Sainte-Catherine<sup>37</sup> : La Barre avoue, mais il nie la participation d'Aliamet de Métigny. Pendant la torture, il reconnaît que Métigny l'a imité, « mais il n'a pas fait autre chose ». Il est difficile de soutenir que le chevalier se serait faussement accusé pour abrégier les supplices qu'on lui infligeait : les interrogatoires contiennent des indices manifestes de son implication dans ces épisodes. Il n'a cependant pas avoué tout

34 D'Alembert à Voltaire, 1<sup>er</sup> juillet 1766, D13384.

35 M. Chassaingne indique les titres des œuvres de Voltaire mentionnées par les accusés mais, ne s'intéressant pas spécialement à l'homme de Ferney, il ne donne pas de citations textuelles ou de références à la procédure. Il mentionne quatre œuvres, omettant le *Catéchisme de l'honnête homme*. Notons que la connaissance des *Lettres philosophiques* et de l'*Épître à Uranie* contredit son idée, qu'il reprend à Voltaire, que les jeunes Abbevilleois étaient incapables de s'intéresser aux livres philosophiques (*Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 44, 49, 136 et 147).

36 Voir Dominique Holleaux, « Le procès du chevalier de La Barre », dans Jean Imbert (dir.), *Quelques procès criminels des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 172, n. 4.

37 M. Chassaingne affirme que l'épisode a été négligé pendant la procédure ; or, le manuscrit d'Oxford présente plusieurs questions sur ce point, assorties de réponses négatives.

ce que le juge voulait tirer de lui, à commencer par la profanation de l'hostie que, d'après ces interrogatoires, il n'a pas commise. En revanche, sachant que le destin de son jeune camarade est entre ses mains, il persiste à nier jusqu'au bout les impiétés que Moïsnel, entraîné par lui et par d'Étallonde, a bel et bien proférées.

Reprenons un extrait du procès verbal pendant la question :

D[emande]. — Interrogé si, ayant été communier, il n'a point gardé l'hostie.  
R[éponse]. — A dit qu'il n'a point commis cette action, que s'il disoit l'avoir commise, ce seroit pour se soustraire aux souffrances, mais qu'on ne voudroit point luy faire dire ce qu'il n'a pas fait, et qu'il l'a si peu commis qu'on ne pourroit indiquer aucunes traces qui prouvent qu'il a commis cette action, puisqu'il ne l'a pas commise; qu'il ne peut point nous déclarer autre chose que ce dont il est convenu dans son interrogatoire cy-dessus<sup>38</sup>, de s'être [frotté] le d... avec une image représentant le Saint-Suaire, et avec une couronne qui avoit touché au St-Sacrement, d'avoir craché dans la boîte où il y avoit des crucifix et des image de saints et de saintes, et de s'être [frotté] le d... avec une image représentant un saint ou une sainte, qu'il jetta après dans la dite boîte, d'avoir engagé avec des termes impies le Sr Beauvarlet de vendre le Christ qu'il avoit dans sa chambre au Sr D'estalonde, et dit ainsi que le sieur D'estalonde que c'étoit pour le briser sous leurs pieds, d'avoir la nuit du dimanche 4 aoust dernier au lundy 5 poussé sa selle sur le pas sur lequel est placé le Crucifix dans le cimetière de Ste Catherine de cette ville et d'avoir [essuyé] son d... avec du papier, et jette ce papier remply de ... aux pieds du Christ qui s'y attachât, d'avoir proféré des blasphèmes en présence du sieur Moïsnel en luy disant qu'il ne seroit point assés hardy pour répéter ces mêmes blasphèmes<sup>39</sup>.

« Il est évident qu'il n'y avait pas dans ces incartades de quoi faire tomber une tête », remarque Marc Chassaigne. Mais « Hecquet a raison [...] d'écrire au procureur général que "le condamné a avoué à la question tous ses crimes". Il n'y a pas un des faits mentionnés au jugement dont le procès-verbal de torture ne contienne l'aveu formel »<sup>40</sup>. Ajoutons que même si les aveux du chevalier ont été faits après le prononcé de la sentence qui ne mentionne que des blasphèmes,

<sup>38</sup> Interrogatoire qui s'est déroulé lors de la question.

<sup>39</sup> M. Chassaigne (*Le Procès du chevalier de La Barre, op. cit.*, p. 195-198) donne la référence : « Dossier Joly de Fleury, f° 123 » ; il cite aussi la lettre du procureur du roi au procureur général (f° 119). R. Grandroute signale la cote moderne : BnF, fonds Joly de Fleury 418, dossier 4817, f° 123-128. Son affirmation selon laquelle « le chevalier reste ferme (il ne semble pas s'être évanoui) et ne dit rien de plus que dans ses interrogatoires » (*Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 565, n. 91) doit reposer sur un malentendu, et se fonde peut-être sur une phrase de l'interrogatoire *après la question* : « Interrogé de tous les faits repris dans les interrogatoires cy-dessus transcrits, y a persisté sans augmenter ni diminuer » (voir M. Chassaigne, *op. cit.*, p. 200).

<sup>40</sup> M. Chassaigne, *Le Procès du chevalier de La Barre, op. cit.*, p. 199, n. 1.



le procès-verbal de la torture constate l'aveu des sacrilèges, dont un – celui du cimetière Sainte-Catherine – avait fait l'objet de la première plainte portée par le procureur du roi. La plainte signalait les profanations des deux crucifix à Abbeville, celui du Pont Neuf et celui du cimetière Sainte-Catherine, et l'évêque d'Amiens avait fait amende honorable aux deux endroits<sup>41</sup>.

En prêchant une religion de raison, Voltaire était évidemment conscient du danger que représentaient pour la société ses écrits contre le christianisme. Mais il met en œuvre la même stratégie de dénégation que celle utilisée pour le *Dictionnaire philosophique* en niant le rôle de ses ouvrages dans la formation de l'esprit des jeunes gens. On s'accordera cependant pour dire que leur lecture était bien suffisante pour se former l'idée que « la religion était de la graine de niais<sup>42</sup> ». Tout en convenant qu'« assurément nul philosophe ne leur aurait conseillé des profanations » (D13382), ses livres ont pu suggérer au jeune homme de demander, en voyant un évangile, « Que fais-tu de ce vilain livre-là<sup>43</sup> ? », et il est difficile de nier toute connexion entre ce genre de propos et les gestes sacrilèges dont le chevalier est reconnu coupable.

Parmi les livres de la bibliothèque de Voltaire sont conservés seize ouvrages annotés par ses soins, portant sur la page de titre la mention : « livre dangereux ». Il s'agit pour la plupart d'écrits athées, mais y figure aussi l'*Examen important du milord Bolingbroke*<sup>44</sup>. Il nous semble que la signification de ce commentaire a bien été résumée par la duchesse de Saxe-Gotha, même si elle parlait de son propre avis : « Connoissés vous le livre de l'esprit de Mr: Helvetius ? qu'en pensés vous ? il me paroît dangereu à lire, cependant j'avoue qu'il m'amuse beaucoup : quand je dis dangereu j'entens pour la jeunesse, car à mon âge on ne change pas aisément sa façon de penser et de sentir<sup>45</sup> ».

## LETRES ET DOCUMENTS RELATIFS À L'INTERVENTION DE VOLTAIRE

### 1. Fin 1773 – début 1774 : premier envoi venant d'Abbeville

Commençons par rappeler l'identité des auteurs des lettres :

41 « Les violences exercées sur le crucifix du Pont Neuf, la profanation du crucifix du cimetière, semblent donc bien avoir été des sacrilèges punissables de mort. L'argumentation *juridique* de Voltaire n'est pas déterminante », écrit D. Holleaux après avoir examiné quelques sentences prononcées dans de pareils cas. Il note pourtant que les délits prouvés contre La Barre pendant l'instruction n'étaient que des blasphèmes (« Le procès du chevalier de La Barre », art. cit., p. 178-179).

42 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f° 72.

43 *Ibid.*, f° 23.

44 Voir Larissa L. Albina, « Les notes de Voltaire en marge des livres de sa bibliothèque personnelle », *Revue Voltaire*, n° 3 (2003), p. 9-18, ici p. 10-11.

45 Louise Dorothée von Meiningen, duchesse de Saxe-Gotha, à Voltaire, 16 janvier 1759, D8048.

- Charles Joseph Dumaisniel, seigneur de Saint-Léger et de Belleval, en 1765 lieutenant en l'élection de Ponthieu, « une espèce de petit tribunal » comme l'explique Voltaire<sup>46</sup> ;
- son parent éloigné et pupille Charles François Marcel Moïsel de Bertinois, le témoin le plus dangereux pour d'Étallonde ;
- sa bru et protectrice la plus énergique auprès de Voltaire, Madame Dumaisniel. Nous ne possédons pas de renseignements biographiques sur elle : nous savons seulement qu'elle doit être la femme du second fils de Belleval, Antoine-Joseph Dumaisniel, qui sera capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et gouverneur de Crécy<sup>47</sup> ;
- son ami Jean Nicolas Douville, en 1765 conseiller au Présidial d'Abbeville, ayant longtemps vécu à Paris et, selon certaines indications, docteur en Sorbonne<sup>48</sup> ;
- Anne-Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, cousine du chevalier de La Barre.

Les lettres de Mme Feydeau et de Douville entre 1773 et 1775 laissent entendre qu'ils ont entretenu une correspondance avec Voltaire dès 1766. L'abbesse avait été amie de la nièce de Voltaire, Marie Élisabeth de Fontaine, depuis 1762 marquise de Florian. C'est par elle et par le marquis de Florian que Voltaire avait appris les détails des événements d'Abbeville de 1766<sup>49</sup>, et c'est sans doute par Florian que Voltaire leur avait demandé des informations. Pour autant, les écrits qu'ils disent lui avoir envoyés ne paraissent pas présents dans ces documents. Tout ce qui est conservé dans ses papiers antérieurs à 1773 se résume à :

- la lettre d'un avocat, M. Lestinois, à Simon Nicolas Henri Linguet en 1766 (f<sup>o</sup> 46-48, copie de la main de Douville) ;
- l'« Histoire de mes malheurs » de Mme Feydeau, abbesse de Willancourt (f<sup>o</sup> 117-122, copie f<sup>o</sup> 67-76), une continuation de son récit sur les événements d'Abbeville ;
- une lettre de la même, datée du « 17 7<sup>bre</sup> 17.. », qui doit se rapporter à la période entre 1768 et 1773.

Fin novembre 1773, Voltaire reçoit de Mme Dumaisniel, par l'intermédiaire du marquis de Florian, trois lettres : une lettre de Dumaisniel de Belleval à Voltaire du 9 novembre ; une lettre qui est annoncée comme une copie

<sup>46</sup> *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 541.

<sup>47</sup> M. Chassaing, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 36.

<sup>48</sup> J. Cruppi, *Un avocat journaliste au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 33-34.

<sup>49</sup> Dans les lettres de septembre 1766, Voltaire déclare qu'il tient de sa nièce ses premières informations sur l'affaire (à Chabanon, 19 septembre 1766, D13570 ; à la marquise du Deffand, 24 septembre 1766, D13586) ; à d'Étallonde, il désigne Florian comme l'une des personnes bien renseignées qui « était auprès d'Abbeville dans le temps de cette funeste aventure » (20 décembre 1773, D18693).

d'une lettre de Douville<sup>50</sup>, avant le 19 novembre 1773 (f<sup>o</sup> 94, 95, 123, 124); une lettre accompagnant les deux précédentes, de Mme Dumaisniel, datée du 19 novembre 1773 (f<sup>o</sup> 99-100). Le fait que le patriarche décide de protéger d'Étallonde à peu près à la même période semble être une coïncidence. D'un autre côté, on se demande pourquoi les Dumaisniel, qui avaient été chagrinés par l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie* paru dans l'édition de 1770-1772, ont attendu jusqu'à la fin de l'année suivante pour exprimer à l'auteur leur mécontentement. Nous supposons qu'ils peuvent avoir appris par le marquis de Florian le projet d'une nouvelle édition et qu'ils se sont empressés de persuader Voltaire de changer le texte qui déshonorait leur famille.

La lettre de Belleval à Voltaire du 9 novembre 1773 est le premier document connu dans lequel le patriarche est approché par la famille Dumaisniel (on ne saurait exclure qu'il y ait eu d'autres contacts en ce sens qui ont fait qu'il y ait répondu positivement). La lettre de Belleval n'a pas été conservée, mais Voltaire la cite dans sa lettre à Frédéric II du 11 mars 1774 (D18844; nous y reviendrons). Il écrit à Belleval le 13 décembre 1773 (D18680) et lui promet de corriger l'article « suivant ses intentions ».

La lettre signalée comme une copie de celle de Douville expose les faits qui doivent prouver l'impossibilité pour son ami Belleval d'être à l'origine de l'affaire criminelle contre La Barre. L'auteur cite trois billets de Moisnel qui demande pardon à son tuteur d'avoir, par ses aveux, impliqué dans l'affaire son fils (Pierre François Dumaisniel de Saveuse, le fils cadet de Belleval), billets que Voltaire citera dans le « Précis de la procédure d'Abbeville », l'appendice du *Cri du sang innocent*<sup>51</sup>. Il souligne que ce sont le juge criminel Nicolas-Pierre Duval de Soicourt<sup>52</sup> et le procureur du roi Jean Clément Hecquet de Rocquemont qui ont intimidé le jeune Moisnel et lui ont arraché des aveux contre les autres accusés. Ce sont ces deux magistrats qui ont instruit l'affaire et à qui devrait incomber toute la responsabilité des irrégularités juridiques qu'ils ont commises. L'auteur de la lettre regrette qu'en rédigeant l'article « Justice » Voltaire n'ait pas eu connaissance du *Mémoire à consulter* que l'avocat Linguet avait composé en faveur de Moisnel, Dumaisniel de Saveuse et Douville de Maillefeu<sup>53</sup>.

50 « [L]a lettre que m'écrit [...] M. Douville dont je vous envoie la copie parce que vous n'auriez pu lire son écriture qui est presque indechiffable » (f<sup>o</sup> 99v).

51 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 213; nous remercions John R. Iverson pour avoir attiré notre attention sur ce fait, de même que sur la lettre de Moisnel à Belleval du 5 avril 1775.

52 Comme Mme Dumaisniel, l'auteur de la lettre orthographie son nom « Saucourt », graphie que Voltaire reprendra dans *Le Cri du sang innocent* et dans la version révisée de l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*. Voir, ci-dessous, une remarque de Mme Dumaisniel dans sa lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1775 (p. 240 et n. 167).

53 Rappelons les circonstances qui ont joué un rôle important dans la médiatisation de l'affaire La Barre. C'est un caprice du destin qui semble avoir amené Simon Nicolas Henri Linguet (1736-1794) à s'arrêter, en 1763, à Abbeville, capitale du comté de Ponthieu, à laquelle aucun

Début février 1774, Voltaire reçoit un nouveau paquet de la part de Florian. Il contient deux lettres de Mme Feydeau, l'abbesse de Willancourt<sup>54</sup>, une lettre de Douville à Mme Dumaisniel<sup>55</sup>, une de Mme Dumaisniel à Florian<sup>56</sup> et une de ce dernier à Voltaire<sup>57</sup>. Mme Feydeau est censée joindre sa voix à celles des Dumaisniel mais elle semble réticente. Nous traiterons plus loin de la lettre de Douville.

La lettre de Mme Dumaisniel, datée du 14 janvier 1774, a été publiée par Lublinsky (p. 114-115) et reprise par Besterman (D18751). Lublinsky note dans son commentaire : « Du nombre des lettres qui sont groupées dans ce volume, se rapportant à l'affaire La Barre, celle-ci est publiée ici comme la moins longue et pouvant aider à préciser la chronologie qui est très embrouillée (F. Caussy préfère ainsi dater cette lettre de janvier 1775). » L'information principale de la lettre de Mme Dumaisniel est que « [n]ous avons je crois découvert l'auteur de ce libelle abominable, ce ne peut être que le juge Saucourt. » Le « libelle abominable », « le mémoire où [son] beau-père est chargé », qui a servi de base à Voltaire pour la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, est probablement l'anonyme « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 »<sup>58</sup>. La lettre antérieure au 19 novembre 1773 suppose aussi que cet écrit vient de Soicourt (f<sup>o</sup> 123r). Nous savons que ce texte est de Voltaire<sup>59</sup>, mais il a été rédigé sur la base des renseignements venant d'Abbeville.

La lettre du marquis de Florian motive sa requête :

nous vous conjurons le serin<sup>60</sup> et moi de rendre à cette famille affligée par l'article « Justice » tous les services qui dépendront de vous. [...] vous seul [...] pouvez effacer une tâche ineffaçable par tout autre [...] il est donc inutile que je vous répète la tendre amitié qu'avait pour Mme Dumesniel votre malheureuse nièce<sup>61</sup> et tous les services qu'elle me rendit au temps de mon malheur<sup>62</sup>.

---

lien de famille ne l'attachait : Douville le loge et il devient le précepteur de son fils aîné. Quand ce jeune homme, Douville de Maillefeu, est impliqué dans l'affaire La Barre, son père se tourne vers celui qui a alors quitté sa maison d'Abbeville pour le Palais de justice à Paris, dont il allait devenir l'un des plus célèbres avocats. C'est le voyage de Douville à Paris, en 1766, et son appel à Linguet qui conduisent à la parution des deux *Mémoires* rédigés par celui-ci. Si le premier, en faveur de La Barre, n'est jamais publié, le second, *Mémoire à consulter pour les sieurs Moisnel, Dumaisniel de Savause et Douville de Maillefeu*, paru le 27 juin 1766 et suivi d'une *Consultation* signée par huit avocats éminents, provoque un scandale et fait connaître l'affaire au public.

54 Lettres de novembre-décembre 1773, f<sup>o</sup> 125 (D18657), et du 10 janvier 1774, f<sup>o</sup> 90, 93.

55 Lettre du 10 janvier 1774, f<sup>o</sup> 107-108.

56 Lettre du 14 janvier 1774, f<sup>o</sup> 97-98 (D18751).

57 Lettre du 28 janvier 1774, f<sup>o</sup> 91-92 (D18776).

58 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 573-581.

59 Voir D13455, citée ci-dessus n. 15.

60 Lucrèce Angélique Rilliet, née Normandie, seconde épouse du marquis depuis 1772.

61 Marie Élisabeth de Fontaine (1715-1771), femme du marquis de Florian depuis 1762.

62 28 janvier 1774, D18776. Il est à noter que, plus loin dans la même lettre, Florian constate, à propos d'une lettre de d'Étallonde que Voltaire lui envoya (la lettre n'a pas été conservée), que d'Étallonde accuse Belleval et admet que « les premiers bruits qui coururent au commencement

Voltaire accuse réception de cet envoi le 9 février 1774, mais il remarque : « On ne peut faire autre chose que ce qu'on a fait dans la dernière édition qui est achevée » (D18805). Deux semaines plus tard, il écrit de nouveau à Florian :

Toute la famille d'Étallonde est certaine que Belleval est la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre, mais elle dit qu'il s'est brouillé depuis avec le procureur du roi, et qu'alors il a changé d'avis. On ajoute que ses enfants sont avantageusement mariés, et qu'ils ont de la considération dans leur province. Ce sera donc pour eux qu'on rétablira la réputation du père dans la nouvelle édition qui est presque achevée<sup>63</sup>.

Nous reviendrons sur cette édition qui est annoncée comme « achevée » ou « presque achevée » en février 1774. Au printemps 1774, les efforts de Voltaire pour la justification de d'Étallonde sont interrompus par la mort de Louis XV et l'avènement au trône du nouveau roi.

198

## 2. Automne 1774. Un vice de la procédure : Broutelle ; « un seul obstacle » : Moisnel

C'est à l'automne 1774 que Voltaire relance ses efforts pour obtenir une réhabilitation judiciaire de son protégé. Au tout début, il pense obtenir les lettres de grâce, puis il en vient à l'idée de purger la contumace. Les cinq ans prévus pour cette possibilité étant révolus, des lettres du garde des Sceaux sont nécessaires. En même temps, Voltaire obtient les minutes de la procédure. Le 11 décembre 1774, il envoie à Condorcet « cet exécrationnel procez verbal » (D19228). En commentant le « Résumé du procès-verbal » qui forme l'Appendice 2 du *Cri du sang innocent*<sup>64</sup>, Robert Grandroute écrit : « [s]ans nul doute le *Précis de la procédure d'Abbeville* joint à la requête s'appuie sur les données du procès-verbal dont parle la lettre du 11 décembre 1774 à Condorcet [...] Mais Voltaire ne s'en est pas tenu au seul "extrait" : il s'est rapporté à la procédure même<sup>65</sup> ».

Nous avons vu que le résumé a été préparé par Voltaire, qui se fondait sur les extraits de la procédure formant les folios 1-45 du volume VI des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire. L'examen de ces documents l'amène à reconnaître que les témoignages de Moisnel constituent un sérieux obstacle à la justification de d'Étallonde<sup>66</sup>. En même temps, c'est probablement en relisant le *Mémoire*

---

de cette cruelle et odieuse affaire [...] véritablement chargeaient un peu m. de Belleval. Rappelons que ces « premiers bruits » étaient venus de lui-même ; voir, ci-dessus, n. 49.

<sup>63</sup> 26 février [1774], D18823.

<sup>64</sup> *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 322-335.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 240.

<sup>66</sup> « Nous n'avons qu'un seul obstacle, mais il est grand. Un enfant de quatorze ou quinze ans, imbécile et timide, a chargé cruellement celui pour qui nous nous intéressons » (Voltaire à Condorcet, 23 décembre 1774, D19251) ; cf. D19196, D19250. Dans l'un des rapports de Soicourt



à consulter de Linguet qu'il découvre – en réalité, redécouvre – un grave vice de procédure : l'un des juges, le sieur Broutelle, n'était pas qualifié<sup>67</sup>. Mais en décembre 1774 la stratégie pour la défense de d'Étallonde est de purger la contumace : « Je donne avis à Mr D'Hornoy que j'ai entre les mains la procédure. Je pense qu'il faut absolument purger la contumace, les cinq ans sont passés, on a besoin de Lettres du Sceau, mais elles ne sont jamais refusées, c'est une chose de droit<sup>68</sup> ». Il est important que l'affaire soit jugée au parlement de Paris :

Resterait donc à demander des Lettres du sceau pour purger la contumace de D'Estallonde, et surtout pour la purger au parlement de Paris ; car il ne veut point paraître devant les polissons ignorants et fanatiques d'Abbeville. En ce cas, il faudrait savoir si le parlement peut tirer à lui ce procez, et l'ôter à la juridiction inférieure de plein droit, ou si l'on aurait besoin de Lettres d'attribution<sup>69</sup>.

On retrouve une fois de plus Moïsnel :

Si je puis parvenir seulement à écarter un témoin imbécile et très dangereux, je suis sûr qu'il gagnera son procès tout d'une voix. Il faudrait un avocat au conseil bien philosophe, bien généreux, bien discret, qui prît la chose à cœur, et qui signât une requête au garde des sceaux, pour obtenir la liberté de se mettre en prison, et de se faire pendre si le cas y échoit. Ces lettres du sceau après les cinq ans de contumace ne se refusent jamais<sup>70</sup>.

Des efforts particuliers sont requis pour « écarter » un « témoin dangereux » et pour « ne point passer par la juridiction d'une petite ville subalterne »<sup>71</sup>. Voltaire rejette « les aveux du mort et les accusations de l'imbécile<sup>72</sup> » mais, comme le fait remarquer Dominique Holleaux en examinant l'aspect juridique de l'affaire La Barre selon le droit et les pratiques juridiques de l'époque, « on ne peut

à Joly de Fleury, Moïsnel est appelé « un garçon de 16 à 17 ans » (M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 141) ; dans l'un des interrogatoires il est noté qu'il a 17 ans (Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f<sup>o</sup> 151).

67 Le 7 novembre 1774, il écrit à d'Argental : « nous venons de découvrir le mémoire de Linguet... » (D19179 ; à noter que cinq mois plus tard il répétera la même chose au même correspondant, 16 avril 1775, D19424). R. Grandroute remarque que Voltaire connaissait ce mémoire depuis 1766, que D'Alembert lui en avait communiqué des détails et que lui-même avait écrit à plusieurs de ces correspondants que c'est grâce à son neveu d'Hornoy que Broutelle fut « honni » (*Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 243-244). Il est probable que, huit ans s'étant écoulés, ces circonstances s'étaient effacées de la mémoire de Voltaire.

68 Voltaire à Condorcet, 11 décembre 1774, D19228. Cf. D19179, D19194.

69 À Condorcet, 23 novembre 1774, D19196. Selon Ferrière, l'« attribution de Jurisdiction, est l'attribution de la connoissance de certaines affaires qui est accordée à de certains Juges, à l'exclusion de tous autres » (*Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Saugrain fils, 1740, 2 vol., t. I, p. 174).

70 À d'Argental, 30 décembre 1774, D19260.

71 À d'Argental, 7 novembre 1774, D19179.

72 À Condorcet, 23 décembre 1774, D19251.

malheureusement guère contester la rectitude théorique de la condamnation de d'Étallonde<sup>73</sup>».

Considérant les différents modes de révision de la sentence, Voltaire répète la nécessité de « préparer les témoins » : « On prendrait [...] toutes les mesures possibles pour écarter ou pour préparer les témoins » ; « [p]our parvenir à cette justification nous écartons un ou deux témoins des Hottentots d'Abbeville » ; « [s]i nous pouvons parvenir à éclipser quelque tems ce pauvre misérable accusateur, l'accusé n'a plus à craindre que l'archevêque de Paris, ou l'abbé de Ste Genevieve. Son affaire devient la plus simple et la plus aisée, comme la plus juste » ; « [s]i je puis parvenir seulement à écarter un témoin imbécile et très dangereux, je suis sûr qu'il gagnera son procès tout d'une voix. [...] Je vais travailler de mon côté à écarter ce sot témoin [Moisnel], seul obstacle qui m'embarrasse »<sup>74</sup>.

200

Moisnel incrimine d'Étallonde sur quatre points : procession du Saint-Sacrement, blasphèmes, chansons impies et coups de canne donnés au crucifix. À propos des chansons impies, Voltaire insiste sur le fait qu'elles n'avaient pas été chantées publiquement<sup>75</sup>. Pourtant non seulement Moisnel mais aussi La Barre, le maître du billard Pierre Racine et sa femme déclarent le contraire, ce qui amène le compilateur du dossier que possédait probablement d'Hornoy à remarquer : « Il est prouvé qu'il les a chantées publiquement dans le billard de Racine. On a à cet égard les dépositions de Racine et de sa femme et la charge de Moisnel et de La Barre<sup>76</sup> ».

On envisage donc une procédure où les témoins seraient auditionnés de nouveau. C'est sûrement à cette période, début 1775, que se rapporte la lettre de l'avocat inconnu :

Moinel est toujours à Arras mon ami et je ne sçais ni ne puis scavoir quand il reviendra[.] je vous ai mandé d'ailleurs ce qu'on en pouvait esperer[.] saveuse maille feu et metigni feront ce que nous voudrons. beauvarlet le maître et la maîtresse du billard surtout les deux derniers feront ce que je voudrai très probablement parce que l'argent pourra faire quelque chose mais aucun de tous ceux ci-dessus à la reserve de saveuse et maille feu ne rempliront nos vœux je crois s'il fallait en regle aller dire le contraire<sup>77</sup>.

73 D. Holleaux, « Le procès du chevalier de La Barre », art. cit., p. 179.

74 À d'Hornoy, 30 octobre 1774, D19168 ; à Condorcet, 11 décembre 1774, D19228 ; à Condorcet, 23 décembre 1774, D19251 ; à d'Argental, 30 décembre 1774, D19260.

75 « Précis de la procédure d'Abbeville », dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 311.

76 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms. 55, f<sup>o</sup> 184, cité dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 311, n. 47.

77 F<sup>o</sup> 85r. Le destinataire de cette lettre est également inconnu. On s'interroge sur ce que « l'argent pour[ait] faire » sur des personnes peu disposées à « aller dire », « en règle », « le contraire » de ce que contenait leur déposition de 1765.

« [Q]uelle clameur eût poussé tout le clan philosophique », remarque Marc Chassaingne, « si les juges se fussent avisés, en subornant le témoin gênant, d'*éclipser* une déposition favorable aux accusés<sup>78</sup> ! »

Vers janvier 1774, Voltaire abandonne l'idée d'une révision du procès :

J'ai senti tous les inconvénients de purger sa contumace. J'ai prié il y a longtemps m<sup>r</sup> d'Hornoy d'abandonner la lecture de l'énorme fatras qu'il a entre les mains. Il faudrait commencer par prouver démonstrativement que ce procès abominable n'a été entamé que par une cabale contre md<sup>e</sup> De Brou, abbess de Villancourt. Il faudrait prouver que des témoins ont été subornés<sup>79</sup>. Un tel procès durerait quatre ou cinq ans, épuiserait les bourses des plaideurs et la patience des juges, et je mourrais de décrépitude avant qu'on obtînt quelque arrêt qui mît au monde les choses en règle. La révision des Calas a duré trois années ; celle des Sirven en a duré sept, et je serai mort probablement dans six mois. Nous nous bornons pour le présent à demander un sauf-conduit pour une année<sup>80</sup>.

Il s'agit d'un « sauf-conduit motivé par le *dessein apparent* de venir purger sa contumace » ; l'espoir est mis dans « une requête au roi [...] assez intéressante et assez bien faite » pour que la sentence puisse être cassée, de préférence par le Conseil du roi, sans que le procès soit réinstruit<sup>81</sup>. L'un des documents de notre série, de la main de d'Étallonde, daté de « janvier 1775 » (f<sup>o</sup> 105), contient l'une des versions de la demande de sauf-conduit<sup>82</sup>.

### 3. Fin 1774-début 1775 : Voltaire envoie la « Rétractation », demande des renseignements sur Moïsnel et Broutelle

C'est au cours de décembre 1774 que sortent des presses des Cramer les six volumes des *Questions sur l'Encyclopédie*, dont le cinquième (le vingt-neuvième de l'édition « encadrée ») contient l'article « Justice » où le nom de Belleval est remplacé par Soicourt (Saucourt), et le sixième (le trentième), la « Rétractation » présentant des excuses à Belleval<sup>83</sup>. Nous pensons que ce sont les cahiers contenant la « Rétractation » que Voltaire envoie à Mme Dumaisniel et à Belleval à la fin de 1774 et pour lesquels ils le remercient dans leurs lettres du 1<sup>er</sup> janvier, du 6 et du 31 mars 1775 (f<sup>o</sup> 101-102, 96, 82-83, 114, 116). Ainsi, Voltaire satisfait leurs vœux concernant la réputation de Belleval et leur demande de lui

78 M. Chassaingne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 258.

79 En réalité, il n'y a aucune preuve qu'ils l'auraient été.

80 Voltaire à d'Argental, 16 janvier 1775, D19290.

81 *Ibid.* ; c'est nous qui soulignons ; Voltaire à D'Alembert et Condorcet, 21 janvier 1775, D19301.

82 C'est à tort que Besterman indique ce papier (GpbVM, VI, f<sup>o</sup> 105 ; voir D.app.403) comme l'un des manuscrits de la requête au roi que Voltaire a envoyé à Condorcet le 30 décembre 1774.

83 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. sous la dir. de Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, OCV, t. 42a (2011), p. 499-514 ; t. 43 (2013), p. 528-532.

fournir des renseignements sur deux Abbeillois qui l'intéressent au premier chef, le témoin Moïsnel et le juge Broutelle.

Nous avons vu que bien que Voltaire commence à douter en janvier 1775 du succès d'une révision du procès, il ne formule pas encore de programme précis à suivre. Mais, à partir de la fin de janvier, il devient catégorique dans ses exigences de justification. Il se propose d'attaquer le vice de procédure et fait état de quelques « preuves en main » des crimes des juges d'Abbeville qu'il vient d'obtenir. Le 28 janvier, il annonce à D'Alembert qu'il a découvert « des manœuvres infernales dont se servit un dévot pour perdre mad<sup>e</sup> l'abbesse de Villancour, le chevalier de La Barre et d'Etallonde » (D19314). Le 11 mars 1775, il écrit à Frédéric II : « Je viens enfin de recevoir des instructions très sûres sur la singulière catastrophe de votre protégé » (D19369) et, le 17 mars, à d'Hornoy : « la catastrophe de nôtre estimable officier est la suite d'une malignité infernale, dont je n'ai été instruit que très tard, et dont j'ai la preuve en main » (D19373).

202

#### 4. « Preuves en main » : deux lettres d'Abbeville, janvier 1775

Il s'agit des deux lettres qu'il a reçues d'Abbeville en janvier 1775 (f<sup>o</sup> 101-102, 96 ; 103-104, 87). Ces lettres répondent à la requête d'informations sur Moïsnel et Broutelle que Voltaire a envoyée, toujours par le marquis de Florian, avec des tirés à part de la « Rétractation » des *Questions sur l'Encyclopédie*, à Mme Dumaisniel et à Belleval.

La réponse de Mme Dumaisniel à Florian est datée du 1<sup>er</sup> janvier 1775. Elle commence par de chaleureux remerciements pour le « service que nous rend Monsieur de Voltaire » et elle demande : « pourrez vous lui peindre ma gratitude ? a quel point je suis touchée qu'il veuille bien m'envoyer lui même les questions ? » (f<sup>o</sup> 101r). « Je suis ravie », écrit-elle plus loin, « que Monsieur de Voltaire me permette de lui donner des détails sur les deux personnes dont vous me parlez. Le pr[emi]er est Mr: Moïsnel » (f<sup>o</sup> 101v). Mme Dumaisniel réaffirme que les changements de dépositions de Moïsnel pendant les interrogatoires sont dus aux menaces du juge criminel et du procureur du roi. À la fin de la lettre, elle relate ses aventures depuis 1766 : l'épisode d'une nouvelle incarcération et sa fuite à Genève et à Tournai en Flandre. On ne peut douter que « le certificat » qu'elle dit avoir obtenu de Moïsnel quand il est revenu à Abbeville, « l'an passé », et qu'elle dit avoir envoyé à Florian est sa déclaration datée du 20 février 1774 (f<sup>o</sup> 81).

La seconde personne sur laquelle Mme Dumaisniel a été interrogée par Voltaire est sûrement le sieur Broutelle, parce qu'elle promet de prendre des renseignements sur son compte et assure que « toutes vos conditions » – sans doute concernant la discrétion – « seront remplies » (f<sup>o</sup> 102v). Elle indique des preuves de la malhonnêteté de Broutelle dans ses affaires de commerce et souligne que son

appointment comme juge était le résultat de la réticence des autres magistrats de la ville : elle y voit la preuve de l'injustice du procès, mais il ne faut pas oublier l'autre motif embarrassant pour les juges, le fait que les deux principaux accusés, La Barre et d'Étallonde, avaient des parents haut placés. Mme Dumaisniel relate également la tentative de Broutelle pour obtenir la présidence de l'élection d'Abbeville et l'opposition de l'ensemble du corps des élus.

Tout en répondant aux questions sur Moisnel et Broutelle, Mme Dumaisniel consacre la plus grande partie de sa lettre à Soicourt. Nous n'avons pu expliquer pourquoi elle persiste à orthographier son nom « Saucourt » et surtout ce qu'elle entend par sa remarque : « non pas Soiecourt dont cette ra[ce?] vile os[e] prendre le nom » (f<sup>o</sup> 101v) ; veut-elle suggérer qu'il y a eu une usurpation de nom de famille ? Ce faisant, elle poursuit toujours son intention de renforcer Voltaire dans l'opinion que Soicourt est le principal coupable de la tragédie. Mme Dumaisniel affirme qu'il était motivé par le désir d'être récompensé pour son « zele hipocrite » par une « cour dévote », que c'est lui qui était derrière la première plainte portée par le procureur du roi et qui a persuadé l'évêque d'Amiens de venir faire amende honorable. Elle répète les griefs de Soicourt contre l'abbesse de Willancourt à cause de l'échec du mariage de son fils et d'un procès qu'il aurait perdu contre M. Douville, et rapporte ses iniquités : il a par la ruse extorqué à Moisnel une réfutation du *Mémoire* de Linguet.

Plus détaillée est la lettre à Florian datée « a Paris 18 j<sup>es</sup> 1775 », de la main de Mme Dumaisniel, qui commence ainsi :

je vous envoie mon cher ami les dattes et les eclaircissemens sur lafaire dont vous mavez parlez dans votre derniere lettre. je vous en fais la copie, car le caractere en est illisible[.] cest Mr: Douville conseiller d'Abbeville a qui je me suis adressé[.] il a encor la plupart des pieces principales de ce procez. il est tres instruit, et son interet personnel lexigeoit, puisquil etoit le pere du jeune maillefeu injustement accusé ainsi que saveuse. (f<sup>o</sup> 103r)

Comme dans la lettre de Mme Dumaisniel elle-même, ce qui est communiqué ici sur Moisnel concerne Soicourt. Cependant, cette lettre offre plus de détails technico-juridiques, et si les faits rapportés ici pouvaient être confirmés par d'autres documents, ils prouveraient l'illégalité de plusieurs actions du juge criminel : l'obtention de deux certificats faux, un signé par Moisnel pour désavouer le *Mémoire* de Linguet et un autre qui prouvait qu'il y avait dans le présidial d'Abbeville des juges qualifiés pour juger l'affaire La Barre, sans être ses « parents aux degrés prohibés » : preuve de l'illégalité de l'appointment de Broutelle. Le troisième certificat cité par Douville concerne le mariage de la pupille de Soicourt et donne la preuve des motifs d'inimitié personnelle qui auraient dû l'obliger à se récuser.

Les arguments que cite l'auteur de la lettre sur l'incompétence de Broutelle en tant que juge sont très proches du texte du *Mémoire* de Linguet, qu'il a probablement devant ses yeux<sup>84</sup>. Il est pourtant à noter que, tandis que Linguet met l'accent sur « un acte juridique » par lequel « la Compagnie des Avocats d'Abbeville s'est opposée à sa réception » et l'appelle l'une des « deux exclusions authentiques », avec la protestation de l'Élection d'Abbeville, la lettre du 18 janvier 1775 admet que la protestation du barreau est restée infructueuse et que Broutelle a été reçu avocat. Ce détail était important, car il rendait problématique l'axe principal de l'attaque projetée par Voltaire : la contestation de la compétence de Broutelle<sup>85</sup>.

204

Le passage le plus sensible de cette lettre concerne le rôle du président d'Ormesson, le parent de Mme Feydeau et l'un des présidents de la Grand Chambre. Il est fait état des circonstances qui n'ont pas été mentionnées jusqu'ici dans l'histoire du procès. Il s'agit de l'implication d'Élie de Beaumont, que nous connaissons comme l'avocat de la famille Calas, et du rôle du président d'Ormesson. Mme Dumaisniel en fait mention dans sa lettre du 1<sup>er</sup> janvier, mais elle est laconique. La lettre du 18 janvier offre plus de détails :

Mr: Dormesson voulant conduire lui meme cette affaire, il empecha Ma<sup>de</sup> labbesse des Willencourt de s'adresser a linguet qui avoit ete sur les lieux. elle fut conseillée de se livrer à Mr: elie de Beaumont<sup>86</sup>, en commerce de lettres dans ce tems avec un ami de Mr: de saucourt et qui cherchoit a se vanger ainsi de Mr: de B.. pour des interets particuliers à peu pres pareils à ceux qu'animoient Mr: de saucourt<sup>87</sup>. ne seroit ce pas par cette voie que Monsieur de Voltaire auroit ete si mal instruit de l'affaire d'abbeville? [...] on recommanda aparamment le secret à Ma<sup>de</sup> de Willencourt car elle fit un mistere a ses meilleurs amis de la confiance quelle eut pr Mr: de Beaumont. [...] [Linguet] lut son memoire<sup>88</sup> a plusieurs de ses confreres

<sup>84</sup> Voir, ci-dessous, n. 179.

<sup>85</sup> Cf. la lettre de Framicourt, frère de d'Étallonde, non datée : « Après mon cher Monsieur les recherches que m'. Douville a fait à Reims le s' Broutel y a reellement pris ses inscriptions et a été recû avocat icy au Parlement[,] ce que j'ai vérifié » (f<sup>o</sup> 112v). Lublinsky propose la date du « 14 [mars 1775 ?] », mais le chiffre « 14 » figurant en haut et au centre ne ressemble pas à une date. Février ou mars 1775 constituent d'ailleurs une date probable.

<sup>86</sup> C'est la seule indication que nous possédons de l'implication d'Élie de Beaumont dans l'affaire La Barre. En avril 1775, Voltaire va solliciter son assistance pour obtenir l'avis des avocats sur l'illégalité de la sentence d'Abbeville (voir D19402, D19424, D19433, D19434, D19438, D19441) ; mais, le 4 mai 1775, il pria Condorcet d'arrêter les sollicitations auprès des avocats (D19458). En octobre 1775, quand Voltaire aura déjà renoncé à obtenir la justification de d'Étallonde, Élie de Beaumont lui écrira pour lui déconseiller d'essayer de faire réviser l'affaire, le parlement de Paris ne cessant de « prouver au clergé son zèle pour la religion » (D19714).

<sup>87</sup> Nous n'avons pas pu identifier cette personne. Elle doit être la même que celle mentionnée dans la lettre antérieure au 19 novembre 1773 (« je le [Voltaire] scavois En relation avec une personne qui a Eu des torts trop reels avec mr. votre beau pere pour ne pas le haïr », f<sup>o</sup> 94r).

<sup>88</sup> Il s'agit du premier mémoire de Linguet, en faveur du chevalier de La Barre, qu'il n'a pas fait publier, dissuadé par diverses parties et en raison de différents motifs politiques.

[...] Mr: Dormesson en fut informé et lui deffendit de le faire imprimer<sup>89</sup>. labbesse des villencourt et le pere de Mr: Detalondes<sup>90</sup> mecrivoient lettres sur lettres pour me recommander de suivre les ordres de Mr: Dormesson [...] quon etoit en quelque sorte certain d'avoit du ministere public, des conclusions telles quon pouvoit les desirer. trompé par ces belles esperances, je demurai tranquile. Mr: de B... en fit autant et nous portames mr: linguet a ne pas faire usage de son memoire. j'en serai faché toute ma vie, ce memoire devoiloit cette affaire. le public et les juges auroient été parfaitement instruits, et l'arret intervenü le 4 juin 1766 auroit été assurement bien different. On assure que 23 juges l'avoient rendus, que 9 furent de lavis du rapporteur et que les treize autres, a la tête desquels etoient Mr: le pr[éside]<sup>nt</sup> de st: Fargeau, lemporтерent. douze voix en cette occasion nauoient pas suffit pour faire pancher la balance. une seule a donc decidé du sort du malheureux la Barre et de Detalonde? (f<sup>o</sup> 103v-104r)

##### 5. Douville : véritable auteur de ses lettres ?

Nous ne possédons qu'une seule lettre de la main de Douville, datée du 10 janvier 1774 (f<sup>o</sup> 107-108). Deux autres lettres qu'on annonce à Voltaire comme venant de Douville sont, répétons-le, de la main de Belleval (lettre antérieure au 19 novembre 1773) et de Mme Dumaisniel (18 janvier 1775).

On peut supposer que si le marquis de Florian avait promis aux Dumaisniel que Voltaire satisferait leurs vœux concernant l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*, ils ne faisaient pas trop d'efforts pour effectivement *prouver* l'appartenance de ces lettres à Douville. Nous savons que Voltaire a promis de blanchir Belleval, ce qui pourrait expliquer le fait qu'en lui envoyant les lettres qu'ils annoncent être des copies des lettres de Douville – des copies faites par eux-mêmes –, Mme Dumaisniel et son beau-père ne trouvent pas nécessaire de leur joindre les originaux.

La main de Douville est difficile à déchiffrer ; il existe un autre document de sa main dans le volume des manuscrits (« Extrait d'une lettre de mr de Lestinois avocat au conseil », f<sup>o</sup> 46-48), qui doit être écrit plus tôt, car il est beaucoup plus lisible. Toutefois, le fait que les deux lettres désignées comme venant de lui, les plus

89 Mme Dumaisniel écrivait le 1<sup>er</sup> janvier 1775 : « Mr: le pre[sid]<sup>ent</sup> Dormesson ne voulut pas permettre qu'il parut. il pretendit que cetoit le deshonorer que de rendre cette affaire publique puisque la barre etoit son parent. il ne voulut jamais croire quon osat le condamner » (f<sup>o</sup> 102v).

90 C'est le seul témoignage, semble-t-il, des efforts du président de Boëncourt en faveur de son fils. Selon M. Chassaing, il aurait « rayé son fils de sa vie » à la suite de la confession du jeune homme reconnaissant sa culpabilité dans la mutilation du crucifix (*Le Procès du chevalier de La Barre, op. cit.*, p. 67-68). Voltaire déclarait à d'Hornoy, le 30 octobre 1774 : « Il [d'Étallon] a un père qui est un vrai barbare, et un barbare intéressé, qui jouit du peu de bien que le jeune homme avait hérité de sa mère, et qui ne l'a jamais assisté d'un écu. Il a sçu que son fils était obligé d'être soldat dans un service très dur et ne lui a pas donné le moindre secours » (D19168).



importantes de la série, sont écrites de la main de Belleval et de sa belle-fille, ainsi que diverses particularités de leur contenu, nous invite à douter de leur originalité.

Pour prouver que « m<sup>r</sup> de B.. eut [...] peu de part » à la « folle demarche » de Moisnel (une « Espece de confession generale » aux juges), l'auteur de la lettre cite trois billets sans date qui lui sont « resté[s] Entre les mains Et que le hasard [lui] a fait retrouver » (f<sup>o</sup> 94r). Ce sont les billets de Moisnel dont un sera utilisé par Voltaire dans le « Précis de la procédure d'Abbeville »<sup>91</sup>. On se demande par quel hasard les billets adressés par Moisnel à Belleval sont parvenus entre les mains de Douville.

206

La défense de Belleval dans cette lettre est si énergique, volubile et détaillée que nous supposons qu'elle est son œuvre propre. « Il est vrai que le conseil qu'il donne a beauvarlet est vague Et que ce conseil luy fut demendé En presence de trois ou quatre fanatiques qui auroyent pu le denoncer luy même au juge s'il leur avoit parlé raison dans un moment ou le fanatisme avoit mis toutes les têtes En fermentation » (f<sup>o</sup> 94v-95r) : n'est-ce pas Belleval lui-même qui décrit une scène où il était seul présent avec « trois ou quatre fanatiques » ?

L'auteur de la lettre affirme qu'il « avoit parlé [...] haut contre ceux qui ont instruit le procès, qu'au moment de rëcolement ou tout Etoit en fermentation, il craignit pour luy meme » (f<sup>o</sup> 123v) et qu'il a dû fuir à l'étranger rejoindre son fils. Il brûle de haine contre « Saucourt » et n'arrête pas de le blâmer, tandis que la lettre de la main de Douville ne fait pas une seule mention du juge criminel.

La lettre signale : « j'avois Extrait [...] conjointement avec m<sup>r</sup>. de B.. ces dépositions d'après les minutes du greffe. Il n'a point dépendu de nous que m<sup>r</sup>. de Voltaire n'ait reçu des le mois d'aoust 1766 cette annalize ». Elle continue en désignant d'autres envois de documents à Voltaire et conclut : « par quelle fatalité L'une et l'autre de ces deux Copies ne sont Elles point parvenus à leur destination ? [...] si m<sup>r</sup>. de Voltaire les avoit vu, il auroit vu qu'ils [*sic*] contenoient la verité, il n'auroit point inculpé m<sup>r</sup>. de B.. » (f<sup>o</sup> 123r). En revanche, dans la lettre de la main de Douville nous lisons : « Si l'on ne m'avoit pas empeché d'envoyer moj meme tous les eclarcissements que je pouvois et que je voulois donner sur cette affaire... » (f<sup>o</sup> 108r).

La lettre de la main de Douville répète plusieurs faits cités dans la lettre de la main de Belleval, mais, premièrement, pourquoi les répète-t-il ? N'est-ce pas parce que c'est la première lettre qu'il écrit à ce propos ? Deuxièmement, ses paroles sont plus mesurées, moins passionnées. Son ton vis-à-vis de Voltaire est aussi différent : si la lettre de novembre 1773 parle de « cet homme celebre amateur de la verité » qu'on a trompé avec une « fable grossiere » (f<sup>o</sup> 95r), la lettre du 10 janvier 1774 remarque qu'« *il est d'une grande necessité pour lhonneur de*

91 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312.

*mr Cassen* autant que pour celui de votre famille que tous ces faits soient rétablis et qu'enfin le public sache la vérité » (f<sup>o</sup> 107v-108r; c'est nous qui soulignons).

La lettre de janvier 1775, que Mme Dumaisniel dit avoir copiée dans son message, nous semble également – comme la lettre de novembre 1773 – soit être de la plume de Belleval, soit avoir été éditée par lui. Une grande attention y est de nouveau prêtée à la personne de Soicourt. Voltaire avait demandé des renseignements sur Moïsnel et Broutelle, mais la lettre met toujours l'accent sur l'injustice envers Belleval. Quant aux circonstances de la vie de Moïsnel, il est logique de supposer que c'est son tuteur qui en est le mieux informé, de même que sur les difficultés juridiques qui avaient accompagné le mariage de la pupille de Soicourt avec son fils aîné.

Voltaire ne s'était-il pas posé toutes ces questions ? Nous pensons que l'identité de l'auteur des lettres lui importait peu. Si les faits qui y étaient rapportés pouvaient être prouvés, cela suffisait pour entreprendre un procès en cassation de la sentence de d'Étallonde. Le point le plus grave était la contestation possible de la compétence du sieur Broutelle, signalée depuis 1766 par Linguet. Voltaire la redécouvre et la trouve confirmée par les lettres venant « des lieux » – en fait, Mme Feydeau en parle déjà dans l'« Histoire de mes malheurs ». La lettre de Framicourt, le frère de d'Étallonde (f<sup>o</sup> 111-112<sup>92</sup>), montre que le patriarche avait demandé à obtenir des preuves étayées.

Dès le début de février, il commence à faire état des pièces qui prouvent « qu'un homme abhorré dans son pays jura de perdre la tante du chevalier [...], qu'il ne jugea qu'avec deux assesseurs, que de ces deux il y en eut un qui à la vérité s'était fait recevoir docteur ès loix à Reims pour quarante cinq francs, comme l'honnête du Jonquai à Paris<sup>93</sup>, mais qu'il ne fut jamais que procureur et marchand de cochons dans sa ville. J'ay la lettre d'un magistrat du pays qui l'atteste<sup>94</sup> ».

## 6. Le billet de Moïsnel

Début mars 1775, Voltaire reçoit une lettre de Belleval datée du 6 mars (f<sup>o</sup> 82-83). Besterman n'a pas repris cette lettre, alors même que le contexte des documents voisins permet de supposer qu'elle a été adressée à Voltaire plutôt qu'au marquis de Florian. C'est sûrement l'auteur des *Questions sur l'Encyclopédie* qu'« unne dame » (sans doute Mme Dumaisniel) « honore sancesse » (f<sup>o</sup> 82v).

<sup>92</sup> Voir, ci-dessus, n. 85.

<sup>93</sup> Il s'agit d'une référence à l'affaire Morangiès.

<sup>94</sup> À D'Alembert, 6 février 1775, D19322. Cf. la lettre à Mignot du 17 mars 1775, D19373 : Soicourt « fit nommer pour juge avec lui un marchand de bois, de vin et de cochons, cy devant procureur, et chargé de trois décrets de prise de corps obtenus aux consuls contre lui. Aiant, à la vérité, pris autrefois des Lettres de bachelier pour cinquante francs à Rheims, mais n'ayant été jamais avocat, et étant d'ailleurs déclaré incapable de posséder aucun office par un arrêt de la cour des aides ».

La lettre a deux objets : 1. l'auteur exprime sa reconnaissance pour avoir fait « passer l'Eponge sur ce qui Etoit a l'article justice tres injustement, et tres indiscretement hazardé sur [s]on compte » et « l'exactitude a vous accuser le plus diligement possible les feuilles que lon [lui] a adressé[es] » (f<sup>o</sup> 82r-v) – très probablement la « Rétractation » du sixième volume des *Questions sur l'Encyclopédie* – ; 2. il communique des renseignements sur le sieur Broutelle.

Une autre lettre de Belleval est datée du 31 mars 1775 et adressée à Florian :

après mes Recherches j'ai decouvert que mr moisnel Etoit a tournaÿ dans le paÿs de la reine<sup>95</sup>, je lui ai Ecrit et lui mande de m'envoyer sous Enveloppe la Copie signé de luy du Billet que vous m'avez adressé [...] si mr moisnel madresse, comme je lui mande et comme je crois quil ni apportera aucunes difficulté, le Billet que vous desirez, je vous l'adresseray sous Enveloppe [...]. (f<sup>o</sup> 114r-v)

208 Ainsi, il s'agit d'un texte composé par Voltaire et envoyé à Belleval pour qu'il obtienne que Moisnel, son ancien pupille, le recopie de sa main et le signe.

La lettre de Belleval occupe les feuillets 114r-v (lettre), 116r (vierge), 116v (adresse et cachets). Au milieu est reliée une lettre du marquis de Florian. C'est une petite feuille pliée en deux (f<sup>o</sup> 115r lettre, 115v vierge, l'autre moitié non numérotée) :

mon tres aimable oncle, je vous envoie la lettre cy jointe qui nous annonce ce que nous desirons. [...] je n'ay plus de fievre, mais ce qui augmente beaucoup ma souffrance, c'est que ma compagne a la fievre[,] mal a la gorge, des amidales enflées; figuier voulait la seigner, elle luy a resisté, j'espere qu'elle cedera a Cabanis qui probablement pensera de meme [...]. (D19273)

Dans son commentaire, Lublinsky suppose que la femme dont la maladie est mentionnée doit être « le serin », la seconde femme de Florian, puisqu'il a beaucoup été question de sa santé en janvier 1774, et il suppose que la lettre a été envoyée de Montpellier, proposant la date de décembre 1773. En même temps, il pointe une contradiction entre ces hypothèses et la mention du docteur Cabanis. Besterman, à son tour, récuse la date de 1773 sur le fondement, également erroné, que Florian était alors veuf et propose la date de décembre 1774-janvier 1775. Pourtant, la mention de sa « compagne » se rapporte en réalité à la troisième femme du marquis de Florian<sup>96</sup>. De plus, Lublinsky n'a pas pris en compte un

<sup>95</sup> La ville de Tournai en Flandre, dans les Pays-Bas autrichiens, est située dans une contrée qui dépend de l'Autriche d'où était originaire la reine Marie-Antoinette.

<sup>96</sup> Lublinsky, de même que Besterman, a été dérouteré par les mentions d'une Mme de Florian. On le sait, le marquis de Florian s'est une première fois marié avec la nièce de Voltaire, Marie-Élisabeth de Dompierre de Fontaine née Mignot, qui devient sa femme en 1762 et meurt en 1771. La dame que Voltaire nomme en janvier 1774 « la nouvelle Madame de Florian » (D18738) est la seconde épouse du marquis (voir, ci-dessus, n. 60). Elle est morte rapidement, en mars 1774

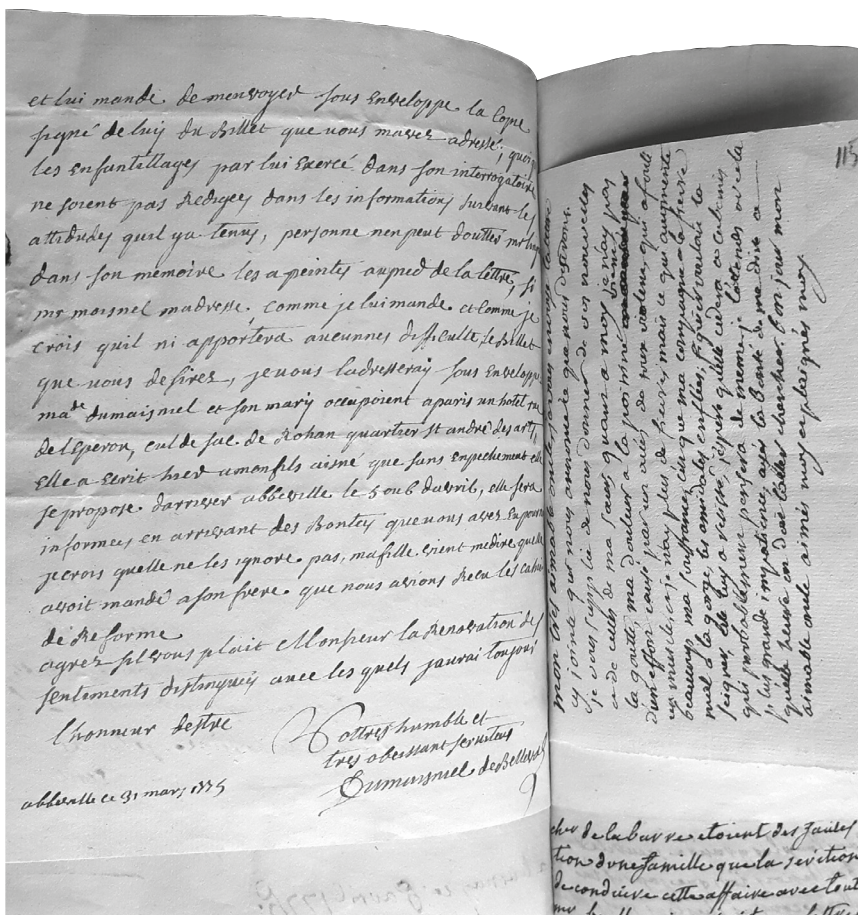


Fig. 2. Lettre autographe signée de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval au marquis de Florian, 31 mars 1775, au sein de laquelle est insérée la lettre de Florian à Voltaire (D19273), BnR, BV5-240, t. VI, f° 114r-116r

fait matériel. Les quatre feuillets 114-116 (lettre de Belleval du 31 mars 1775) et 115 non numéroté (la lettre de Florian, reliée au milieu) portent des traces de pliage, deux traces verticales et deux traces horizontales, qui coïncident et laissent voir qu'ils étaient pliés ensemble (fig. 2). Ainsi, Caussy a parfaitement raison de dater cette lettre du commencement d'avril 1775<sup>97</sup>.

à Montpellier ; dès septembre de la même année, le marquis de Florian, âgé de 67 ans, épouse en troisièmes noces Louise Bernarde Joly : voir la lettre de Voltaire au marquis de Florian, 21 septembre 1774, D19124 ; la lettre de Voltaire à Mme Joly, 11 novembre 1774, D19184 et n. 3 ; et Voltaire : un jeu de lettres, 1723-1778, éd. Nicholas Cronk, Olivier Ferret, François Jacob, Christiane Mervaud et Christophe Paillard, Orléans, Paradigme, 2011, p. 340.

97 F. Caussy, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire*, op. cit., p. 25.

Le « Précis de la procédure d'Abbeville », publié en appendice du *Cri du sang innocent*, contient une lettre qui est annoncée comme émanant de Moïsnel, où il déclare que pendant les interrogatoires il n'avait pas de contrôle de lui-même et que ses dépositions lui ont été suggérées par le juge. Nous avons mentionné les changements de position de Moïsnel durant le procès. Récapitulons ces faits. Pendant son premier interrogatoire, le 3 octobre 1765, il nie toutes les allégations du juge et du procureur. Plus tard, probablement à la suite de pressions exercées par le juge et le procureur, le jeune homme effectue, lors de son deuxième interrogatoire le 7 octobre, une « Espece de confession generale<sup>98</sup> » qui blâme La Barre et d'Étallonde. Cette « confession » implique le fils de Belleval, ainsi que le fils de Douville. Pourtant, lors de son récolement le 11 janvier 1766, Moïsnel se rétracte une seconde fois, annonçant qu'il a fait ses aveux sous la pression du procureur du roi. Un papier trouvé sur lui, sur lequel Soicourt rédige un rapport au procureur général<sup>99</sup>, indique que le détenu avait reçu du dehors le conseil de récuser ses dépositions. Pendant son quatrième interrogatoire, le 14 janvier 1766, et lors de son dernier interrogatoire derrière le bureau, le 27 février 1766, Moïsnel répète ce qu'il a affirmé pendant le récolement : il retire ses charges concernant La Barre, Saveuse et Maillefeu, mais persiste dans ses accusations contre d'Étallonde.

Dans sa lettre à Florian du 31 mars 1775, Belleval évoque les « Enfantillages » de son pupille (f° 114v). C'est pourtant lui qui avait probablement suggéré à Moïsnel le second changement de ses dépositions ; en outre lui-même, en réapparaissant devant les juges dans l'une des additions d'informations, va affirmer qu'il ne sait pas de quel La Barre il s'agit<sup>100</sup>.

Marc Chassigne estime que le billet de Moïsnel représente un refus net de céder aux suggestions de Voltaire et « démontre surtout son désir de n'être plus importuné<sup>101</sup> ». Remarquons de notre côté que cette note est très laconique et composée plutôt dans le style de Voltaire (« l'horrible aventure qui ensanglanta abbeville [...] et qui révolta toute l'europe », f° 113r). Robert Grandroute dans son commentaire la présente comme une « lettre vraisemblablement fictive<sup>102</sup> », en signalant qu'au récolement Moïsnel avait expliqué sa « confession » par les instances du procureur du roi et non du juge.

Pourtant cette lettre, annoncée par Belleval et écrite de la main de Moïsnel (ou, du moins, par la même main que la « déclaration » signée de son nom et

<sup>98</sup> Lettre antérieure au 19 novembre 1773, f° 94r.

<sup>99</sup> M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 138-143.

<sup>100</sup> Voir la lettre antérieure au 19 novembre 1773 ; et le même épisode décrit par M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 135.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 258-259.

<sup>102</sup> *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312-313.

datée du 20 février 1774, f° 81), forme le feuillet 113 et porte le texte qui a été reproduit par Voltaire dans le « Précis de la procédure d'Abbeville » avec de menus changements :

je voudrais, Monsieur, avoir perdu entierement la memoire de l'horrible aventure qui ensanglanta abbeville il y a plusieurs années, et qui revolta toute l'europe. pour ce qui me regarde la seule chose dont je me puisse souvenir, c'est que j'avois environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le s<sup>f</sup> soicourt me fit les menaces les plus affreuses ; que je fus continuellement<sup>103</sup> hors de moi meme ; que je me jettai pour ainsi dire<sup>104</sup> a genoux, et que je dis oui, toutes les fois que ce soicourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. ces horreurs m'ont mis dans un etat qui a alteré ma santé pour le reste de ma vie.

jay l'honneur d'etre / Monsieur / Votre tres humble et tres obeissant serviteur  
Moisnel De Bertinois  
a tournay ce 5 avril 1775.

Lors de son quatrième interrogatoire, Moisnel est questionné sur ce qu'il a dit au récolement : « qu'il n'a fait ces réponses tant contre lui que contre les autres accusés que sur des fréquentes sollicitations du procureur du roy ». Il décharge complètement le procureur, reconnaissant qu'il « n'a employé aucun mauvais moyen », qu'il « ne lui a jamais recommandé que de dire la vérité. Serait fâché que le procureur du roy put soupçonner qu'il ait eu d'autres idées »<sup>105</sup>. La dernière remarque suggère que, se trouvant entre les mains du juge et du procureur, le jeune homme ne pouvait dire autre chose. Quant à ses réponses concernant le changement de ses dépositions, elles sont invraisemblables. On ne peut qu'applaudir à sa fermeté de retirer les charges contre ses camarades, mais sa rétractation venait un peu tard, la moitié de ses déclarations étant corroborées par La Barre ou les témoins. Ses dépositions n'avaient pas du tout consisté en de simples acquiescements, comme le signale le billet que nous venons de citer, mais étaient très circonstanciées. C'est pourquoi le juge lui demande comment il a pu les faire en ayant « la tête tournée ». Moisnel insiste : « il fallait bien qu'il eut la tête tournée<sup>106</sup> ». À ces mots, il ajoute une autre invraisemblance, que personne d'ailleurs ne pouvait contredire : que tout cela se rapportait uniquement à La Barre, Maillefeu et Saveuse, mais pas à d'Étallonde.

Ainsi, le billet de Moisnel envoyé en avril 1775 à Belleval constituait encore une rétractation. Cette lettre – que l'auteur du *Cri du sang innocent* tenait en

103 Le « Précis » omet cet adverbe (*ibid.*, p. 313).

104 Cette locution est omise dans le « Précis » (*ibid.*).

105 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f° 83.

106 *Ibid.*, f° 15.



effet « entre [ses] mains » – suppose que le jeune homme n'était maître d'aucune de ses dépositions, en particulier de celles qui chargeaient d'Étallonde.

#### 7. « D'Étallonde ne veut qu'un mot des avocats »

Dans ses lettres de mars-avril 1775, Voltaire supplie ses correspondants, surtout Condorcet et D'Alembert, d'obtenir d'Élie de Beaumont ou d'autres avocats de Paris une consultation constatant que l'incompétence de l'un des juges dans l'affaire d'Abbeville rendait la sentence illégale. Il insiste sur le fait que le *Mémoire à consulter* de Linguet de 1766, en faveur des trois autres accusés sauf La Barre, suivi d'une *Consultation* signée par huit avocats, avait proclamé la nullité de la sentence contre La Barre :

D'Étallonde ne veut qu'un mot des avocats, *La sentence d'Abbeville portée par des juges incompetents, est illégale*. Il faudra bien qu'Elie de Beaumont en convienne. Il ne pourrait, sans prévarication, nous refuser une chose si juste. Si contre toute attente, et contre toute raison, les avocats ne voulaient pas vous donner aujourd'hui le même délibéré que huit autres avocats donnèrent en 1766 après l'assassinat du chevalier de La Barre, alors, on s'adresserait au Roi lui-même à son sacre, et à l'Europe entière dans un mémoire beaucoup plus fort et beaucoup plus court<sup>107</sup>.

212

En fait, ni le *Mémoire* ni la *Consultation* de 1766 n'établissent que l'incompétence de l'un des juges frappe la sentence de nullité. Ces avis juridiques se bornent à constater une violation de la procédure et affirment que les accusés peuvent utiliser ce fait pour faire appel contre le jugement<sup>108</sup>. Le *Mémoire* et la *Consultation* étaient de surcroît composés pour défendre trois jeunes gens accusés d'impiétés effectivement mineures, et l'un des signataires de la consultation, Muyart de Vouglans, non seulement approuva ultérieurement la sentence de La Barre, mais la cita même comme exemplaire<sup>109</sup>.

On comprend néanmoins l'idée du patriarche : profiter, comme dans l'affaire Calas, d'un vice de forme pour obtenir une cassation du jugement, de préférence par le conseil privé du roi, qui n'irait pas questionner de nouveau le fonds de l'affaire mais qui serait convaincu par « une requête bien faite ». Frédéric II résumera ironiquement, « Louis XVI dira : Puisqu'un sage le protège, il faut qu'il soit innocent ; et il lui enverra sa grâce<sup>110</sup> ».

<sup>107</sup> Voltaire à Condorcet, 24 avril 1775, D19434 ; voir, ci-dessus, n. 86.

<sup>108</sup> Louis-Alexandre Devérité, *Recueil intéressant, sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville*, Londres [Abbeville], 1776, p. 69-72 (*Mémoire à consulter*), p. 80-82 (*Consultation*).

<sup>109</sup> Voir D. Holleaux, « Le procès du chevalier de La Barre », art. cit., p. 176.

<sup>110</sup> Frédéric II à Voltaire, 23 février 1775, D19351.



En terminant notre parcours du dossier de d'Étallonde, nous voudrions nous arrêter sur deux points : la représentation des rôles respectifs de Belleval et de Soicourt, et les mentions de l'édition des *Questions sur l'Encyclopédie* où l'article « Justice » apparaît sous une forme corrigée.

#### 8. Belleval vs Soicourt : à qui incombe la responsabilité de la tragédie ?

Dans son Introduction à la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, Robert Grandroute affirme comme un fait prouvé, mais sans citer les références, que c'est Belleval qui, animé par des motifs de vengeance personnelle contre le chevalier de La Barre, a initié le procès<sup>111</sup>. Puisque les responsabilités respectives de Belleval et de Soicourt constituent l'un des sujets principaux des lettres que nous publions, il est important de rappeler les sources de ces affirmations.

C'est Mme Feydeau, l'abbesse de Willancourt, qui, dans sa lettre au président d'Ormesson du 27 octobre 1765, accuse Belleval d'avoir incité les témoins<sup>112</sup>. Selon Devérité, c'est Belleval qui aurait encouragé Moïsel à « ne rien cacher » aux juges<sup>113</sup>. Quant à Voltaire, nous avons déjà rappelé qu'il a reconnu être l'auteur de « La Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 », où cette conduite de Belleval est dépeinte, et qu'il désignait les époux Florian comme sa source principale d'information sur les événements d'Abbeville.

Nul manuscrit accusant Belleval n'a été conservé parmi les papiers de Voltaire. On peut supposer tout de même que des charges contre lui pouvaient se trouver dans les écrits de Mme Feydeau antérieurs à l'« Histoire de mes malheurs », dans les premiers messages qu'elle a envoyés, comme elle le dit dans sa lettre du 10 janvier 1774, en 1768, au moment où Soicourt était encore en vie<sup>114</sup> et où la campagne contre lui, en faveur de Belleval, n'avait pas commencé.

Nous avons signalé que la lettre de Belleval à Voltaire du 9 novembre 1773 est perdue. Voltaire y répond le 13 décembre 1773 (D18680), en promettant de rectifier l'article dans la prochaine édition des *Questions sur l'Encyclopédie*. Malgré cette promesse, le patriarche ne semble pas avoir changé son avis initial sur le rôle de Belleval. Quatre mois plus tard, il cite sa lettre en écrivant à Frédéric II, le 11 mars 1774 (D18844) ; nous ne pouvons que croire Voltaire sur

<sup>111</sup> *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 493-496.

<sup>112</sup> Belleval n'est pas appelé par son nom, mais il est désigné clairement. Mme Feydeau écrit qu'il « a été de tous côtés s'informer des personnes qui avoient eu rapport avec le Ch<sup>er</sup> de La Barre, tout ce qui pouvoit être à sa charge vray ou faux, cet homme a rédigé tout cela par écrit et l'a été lire aux quatre coins de la ville pendant dix jours de suite, ce qui a obligé le procureur du Roy de le faire assigner comme témoin » (BnF, ms Joly de Fleury, vol. 418, dossier 4817, f<sup>o</sup> 51, cité par M. Chassaingne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 120).

<sup>113</sup> Devérité, *Recueil intéressant*, op. cit., p. 59, note.

<sup>114</sup> Soicourt meurt en mars 1771 : voir M. Chassaingne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 251.

parole quant à l'authenticité de cette citation, mais il est probable que le sens de la lettre de Belleval soit tel qu'il est exprimé :

Je puis assurer d'ailleurs votre majesté que l'on se repent aujourd'hui du jugement porté contre le chevalier de La Barre. J'ai entre les mains une déclaration authentique d'un magistrat d'Abbeville qui fut la première cause de cette horrible affaire. Voici ses propres mots. *Nous déclarons que non seulement nous avons le jugement du chevalier de La Barre en horreur, mais frémissons encore au nom du juge qui a instruit cet exécrationnel procès en foi de quoi nous avons signé ce certificat, et y avons apposé le sceau de nos armes.*

A Abbeville 9 nov<sup>brc</sup> 1713<sup>115</sup>, signé de Belleval.

Nous voyons donc que, tout en ayant promis à Belleval de le blanchir, Voltaire continue à le croire « la première cause de cette horrible affaire ».

214 Les deux lettres qui sont présentées comme écrites par Douville (de novembre 1773 et du 18 janvier 1775) visent à disculper Belleval et à inculper Soicourt. Pourtant, la première lettre confirme indirectement le rôle de Belleval dans l'incitation des témoins, faisant état de son antagonisme envers La Barre (ce qui est encore plus piquant si la lettre est écrite par Belleval) : « [il] convient luy même dans sa déposition avoir conseillé au témoins de dire la vérité [...] quelques altercations qu'il avoit eues avec le ch<sup>r</sup>. de la barre auroit du le rendre plus circonspect a cet occasion » (f<sup>o</sup> 94v).

Il nous est impossible d'estimer le degré de responsabilité du lieutenant de la présidence d'Abbeville. La lettre antérieure au 19 novembre 1773 rappelle une évidence juridique : la jonction des deux plaintes et l'instruction minutieuse ont été accomplies par le procureur du roi Hecquet et le juge criminel Soicourt. Cette lettre confirme la conclusion des auteurs qui ont étudié le dossier de l'instruction : une insistance exagérée de Soicourt et d'Hecquet sur la gravité des impiétés commises par les jeunes gens et un « desir bien vif et bien marqué de donner une scène éffrayante au publique » (f<sup>o</sup> 124r).

Même si Belleval n'avait pas de pouvoir juridique, la lettre indique que Soicourt, qui effectivement n'était pas ami avec le lieutenant de la présidence<sup>116</sup>, pouvait profiter de son initiative pour régler ses comptes avec Mme Feydeau, à qui, comme l'on sait depuis le *Mémoire* de Linguet, il tenait rigueur d'avoir marié au fils aîné de ce même Belleval une demoiselle de son abbaye qu'il destinait à son propre fils.

<sup>115</sup> Besterman publie cette lettre d'après le manuscrit conservé à la BnR (BV5-240, t. VII, f<sup>o</sup> 56-57) ; on lit clairement « 1713 », lapsus évident pour 1773.

<sup>116</sup> Christiane Mervaud souligne l'importance du fait qu'il était « un roturier méprisé par la noblesse de la ville » à laquelle appartenait Belleval (« Voltaire et *Le Cri du sang innocent* : l'affaire La Barre dans sa correspondance », *L'Infini*, n<sup>o</sup> 25 [1989], p. 135-146, ici p. 137).

Les lettres de novembre 1773 évoquent les billets que Moisnel aurait adressés à Belleval depuis sa prison. La lettre antérieure au 19 novembre en cite trois passages. Deux d'entre eux sont utilisés par Voltaire dans *Le Cri du sang innocent* (« je n'ay pas toujours Eu mon bon sens », « j'avois l'esprit hors de son assiette »<sup>117</sup>) ; le troisième billet n'a pas été cité. Si ces billets existaient réellement, le troisième prouvait en effet que les hommes qui instruisaient le procès étaient animés par la haine entre familles, suggérant aux accusés certains noms : « ce grand personnage [le procureur du roi Hecquet] est venu luy même plusieurs fois pour me sonder [...] il me nômoit quelques jeunes gens, Entre autres neuville Et dangerville pour scavoir si je ne les avois pas Entendu[s] chanter ces chansons [...] on voit par la que c'est un mauvais boug...<sup>e</sup> qui ne cherche qu'a perdre tous les jeunes gens » (f<sup>o</sup> 94v). Le fait que Mme Dumaisniel ne joigne pas ces billets à sa lettre en expliquant que « le paquet auroit été enorme » (f<sup>o</sup> 99v) laisse planer un doute quant à leur originalité. Certains traits nous semblent néanmoins prouver leur véracité : ils contiennent des affirmations conformes à la conduite de Moisnel (« il faut que j'aye Été bête, cochon, fou Enfin [...] mais autant j'ay Été môu autant je seray ferme », f<sup>o</sup> 94v), mais surtout des indications concrètes de certains noms.

Très significatives sont les deux lettres de Mme Feydeau, l'abbesse de Willancourt, envoyées par Mme Dumaisniel en janvier 1774. Les deux documents ont été reproduits par Besterman (D18657, D18746), mais nous ne pouvons passer sous silence ces deux textes parce qu'ils font partie de la série des messages adressés à Voltaire par l'intermédiaire du marquis de Florian afin de disculper Belleval.

En promettant à Belleval de corriger l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie* « suivant ses intentions », Voltaire ajoutait : « Il serait bon que Madame l'abbesse fit tenir aussi quelques particularités dont on pût faire usage » (13 décembre 1773, D18680). On voit que sa requête avait été transmise textuellement à Mme Feydeau parce qu'elle la reprend dans sa lettre de novembre ou décembre 1773 : « Quand à ce qu'on me propose d'envoyer des particularités sur la malheureuse affaire d'Abbeville j'avoue que je désire qu'elle reste dans l'oubli » (f<sup>o</sup> 125r, D18657).

Il est évident que l'abbesse écrit sous la pression de Mme Dumaisniel. Formellement, elle proteste, mais ce n'est pas contre l'inculpation de Belleval : « Si dans le tems j'avois pu concourir à empêcher que l'article où est le nom de B... soit écrit je l'aurais fait, car j'ai remarqué moy même qu'il est fort falsifié, mais actuelement je pense qu'il est plus prudent de n'en plus parler ». Elle laisse entendre qu'elle ne désire pas parler du rôle de Belleval, mais elle ne dit pas qu'il

117 f<sup>o</sup> 94r; cf. *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312.

avait été accusé injustement : elle écrit très vaguement qu'elle trouve l'article « fort falsifié ».

Datée du 10 janvier 1774, la seconde lettre de l'abbesse indique que Mme Dumaisniel n'était pas satisfaite de la première et qu'elle a voulu obtenir une autre lettre, plus détaillée. L'abbesse s'exécute, mais continue à ne rien dire qui puisse disculper Belleval :

ce n'est pas moy qui ai envoyé à mr de V: le mémoire<sup>118</sup> sur lequel on à fait l'article justice inscri dans les questions sur l'encyclopédie [...] Si ce mémoire est parvenus sous mon nom à ce grand homme [...] je puis vous protester que c'est sans ma participation et à mon insue [...] Je n'ai écrite à mr de V... pour l'intéresser à mes malheurs qu'au mois de juin 1768

D'ailleurs, ce n'était pas elle qui était mécontente de l'article « Justice » ; mais ce qu'elle trouve fâcheux, c'est la manière dont elle y est traitée :

216

Quelques personne ce plaignent de ce mémoire, je n'en suis pas surprise, certains faits importants y sont passés sous silence, d'autres y sont tronqués et falsifiés. J'ai moy même lieu de m'affliger de la manière dont je suis traité, d'après cela comment peut on croire que c'est mon ouvrage ?

Pour finir, Mme Feydeau exprime à nouveau son désir « que toute cette affaire reste dans le plus grand oubli » (D18746). En envoyant ces deux lettres de l'abbesse à Florian, Mme Dumaisniel laisse transparaître son irritation : « J'espère qu'il [Voltaire] voudra bien *malgré ce que vous mande l'abbesse* aller en avant et justifier mon beau-père comme il à la bonté de le promettre dans le billet que nous avons reçu de sa part<sup>119</sup> ».

Répetons encore une fois ces mots de la lettre de Voltaire à Florian du 26 février 1774 : « Toute la famille d'Etallonde est certaine que Belleval est la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre » (D18823). Deux semaines plus tard, il écrit à Frédéric II : « J'ai entre les mains une déclaration authentique d'un magistrat d'Abbeville qui fut la première cause de cette horrible affaire » (D18844). Ainsi, Voltaire reste convaincu du rôle de Belleval dans l'ouverture de la procédure judiciaire, tandis que les lettres d'Abbeville l'ont certainement convaincu de la part très active de Soicourt.

Au reste, il varie les présentations de cette affaire dans sa correspondance. Tantôt il désigne Belleval et Soicourt<sup>120</sup> comme deux coupables qui ont décidé

<sup>118</sup> Sans doute, la « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 » : voir plus haut.

<sup>119</sup> 14 janvier 1774, D18751 ; c'est nous qui soulignons.

<sup>120</sup> Voltaire utilise l'orthographe « Saucourt », en suivant Mme Dumaisniel ; voir, ci-dessus, p. 196 et n. 52, et, ci-dessous, n. 167.

de se venger ensemble de l'abbesse qui « n'a pas voulu coucher avec eux<sup>121</sup> », tantôt il affirme qu'« un coquin, nommé Saucourt, s'était imaginé de forcer Mad<sup>e</sup> De Brou à se démettre de son abbaïe en faveur d'une autre religieuse<sup>122</sup> » – version non attestée par les documents en notre possession.

Dans *Le Cri du sang innocent*, tout le poids de la responsabilité de la sentence de La Barre et de d'Étallonde incombe à l'assesseur criminel d'Abbeville. Il y a pourtant deux circonstances à noter : premièrement, il apparaît que c'est grâce à Soicourt que d'Étallonde a pu s'enfuir ; deuxièmement, une grande partie de la responsabilité est imputable au parlement de Paris.

L'on sait que l'appointment du sieur Broutelle comme juge résultait du fait que les autres juges s'étaient récusés sous prétexte de parenté avec les accusés. Mais il ne s'agissait en réalité pas seulement d'éviter d'avoir à juger un cas de conscience ; des deux accusés, le chevalier de La Barre était parent des ministres, et d'Étallonde le fils du second président du présidial d'Abbeville. Quelques dépositions ont été faites sur un groupe de jeunes gens vus aux environs du Pont-Neuf au soir du 8 août, mais l'enquête qui aurait visé à établir les faits et gestes des suspects dans cette nuit de la mutilation du crucifix n'a pas été entreprise ; les juges ont procédé à « l'audition d'innombrables témoins » pour « donner au public l'illusion que la justice avait fait tout le possible »<sup>123</sup>. Les lettres d'Abbeville, dont certaines affirmations vont bien à l'encontre des intentions de Voltaire, renforcent l'hypothèse selon laquelle Soicourt aurait ménagé d'Étallonde. Le 19 novembre 1773, Mme Dumaisniel écrit à propos de Soicourt que « cest une haine particuliere qui conduisoit ce juge inique », mais reconnaît que d'Étallonde lui doit la vie : « Mr: detalondes avoit été averti de senfuir par un ordre secret qui venoit de sa part » (f<sup>o</sup> 99r). Douville lui fait écho le 10 janvier 1774 : « Detalonde qui avoit été averti du decret par le juge se sauva a bruxelles » (f<sup>o</sup> 107v)<sup>124</sup>.

121 À Condorcet, 11 décembre 1774, D19228.

122 À Mignot, 17 mars 1775, D19373.

123 M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 66.

124 Tous les observateurs, à commencer par les rédacteurs des extraits de la procédure, notaient que, dans cette affaire qui avait commencé par la mutilation d'un crucifix et abouti à deux sentences de mort, aucun coupable du premier crime n'avait été retrouvé. Pour autant, nous ne pouvons affirmer avec M. Chassigne et R. Grandroute que les juges d'Abbeville ont « pass[é] sous silence » la culpabilité de d'Étallonde dans la mutilation du crucifix (M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 92, 259) et ont montré une « volonté de taire toute mutilation », probablement dans « le désir de préserver l'avenir du fugitif, fils du président du présidial d'Abbeville » (R. Grandroute, *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 249). Même si l'absence de véritables investigations sur les événements de la nuit du 8 au 9 août 1765 peut être le signe d'une volonté de ménager d'Étallonde, l'instruction n'a pas apporté de preuves de sa culpabilité. La Barre a déposé que le contumax lui avait conté son habitude de battre le crucifix et avoué la mutilation (voir M. Chassigne, op. cit., p. 92), mais cela ne constitue pas une preuve juridique. Le fait retenu par la sentence contre d'Étallonde, celui des coups de canne, était le seul pour lequel on avait obtenu un témoignage oculaire, celui de Moïsnel.

Quand Douville (ou Belleval?), dans la lettre du 18 janvier 1775, blâme l'inactivité du président d'Ormesson, il touche à un autre aspect de l'affaire : le rôle du parlement de Paris. Marc Chassaigne fait remarquer qu'en 1766, Linguet, dans son *Mémoire*, ne pouvait pas faire état de la volonté du Parlement et de son président Maupeou de tourner l'affaire contre le parti philosophique et de nuire, pour des raisons personnelles, à d'Ormesson. La même explication vaut pour les deux textes de Voltaire sur l'affaire d'Abbeville, la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et *Le Cri du sang innocent*. Seule une phrase de la *Relation* y fait allusion : « Quelques juges ont dit que dans les circonstances présentes la religion avait besoin de ce funeste exemple<sup>125</sup> », et c'est seulement dans sa correspondance qu'il stigmatise la « canaille parlementaire janséniste<sup>126</sup> ».

Dans l'« Histoire de mes malheurs », qui se rapporte probablement à 1768, Mme Feydeau déclare que Boullenois, l'adjoint du procureur général Joly de Fleury,

218

écrivit une lettre emplement détaillé au procureur du roy d'Abbeville pour luy prescrire la marche de cette affaire. Il luy marquoit qu'il faloit un plus emplement informé pour ce qui regardoit le sieur Detalonde, admoneste les deux prisonniers et les renvoyer et mettre hor de procès, les deux autres décrétés. Le président m'a dit avoir lue cette lettre et l'avoir luy même mise à la poste avec la siene dans la cour du palais. (f<sup>o</sup> 117r-v, D15081)

« Il faut ici absolument choisir entre trois hypothèses », commente Marc Chassaigne : « Ou bien la déclaration de Mme Feydeau est fausse, ce qui est peu probable. Lorsqu'elle écrivit, longtemps après l'événement, l'*Histoire de ses malheurs*, on ne voit pas quel intérêt l'eût portée à faire ce mensonge. Ou bien c'est M. d'Ormesson qui a [lui]-même menti, hypothèse moins probable encore. Ou enfin Boullenois a envoyé à son substitut d'Abbeville de nouvelles et secrètes instructions, pour détruire l'effet de celles transmises par M. d'Ormesson et ceci de sa part aurait constitué une manœuvre destinée à tromper les défenseurs du chevalier<sup>127</sup>. » Ajoutons à ces analyses une lettre que cite Jean Cruppi et qui

<sup>125</sup> *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 570.

<sup>126</sup> Voltaire à Christiana von Zweibrücken, 25 août 1766, D13512 ; voir l'analyse du contexte dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 499 ; *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 252, 259, 293. R. Granderoite met l'accent sur le désir du parlement janséniste de prouver son zèle religieux, dans un contexte de querelle avec les évêques dans l'affaire du refus de sacrements. Il est à noter pourtant que dans cette confrontation, qui avait commencé dix-sept ans auparavant, il importait au parlement de Paris de prouver son pouvoir de juger des affaires de l'Église, droit qui avait été reconnu par le roi pour la première fois en 1752. Dans l'affaire d'Abbeville, l'évêque d'Amiens avait écrit au roi en demandant grâce pour le chevalier de La Barre (cf. M. Chassaigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 183-186).

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 145.

prouve qu'en effet Joly de Fleury trompait d'Ormesson ou du moins le laissait s'égarer, alors même que celui-ci se croyait son allié<sup>128</sup>.

Le *Mémoire* de Linguet ainsi que l'introduction de sa *Théorie des lois civiles* dénoncent Soicourt comme le seul et principal auteur de la tragédie du chevalier de La Barre. Mais les multiples protestations que le juge criminel d'Abbeville a envoyées au parlement de Paris laissent supposer que le jugement lui avait été suggéré par ses supérieurs<sup>129</sup>.

#### 9. L'édition « encadrée » : les lettres à Cramer

Nous avons déjà posé la question de savoir pourquoi la première lettre de Dumaisniel de Belleval que nous connaissons, celle du 9 novembre 1773, qui exprime son amertume au sujet de l'article « Justice », n'avait pas été envoyée après la parution de la première édition, en 1772, mais seulement à la fin de l'année suivante, et nous avons supposé que Belleval avait pu prendre connaissance, par le marquis de Florian, du projet de Voltaire de faire paraître une nouvelle édition.

En répondant à Belleval, Voltaire lui propose d'envoyer ses « instructions », lui promet de corriger l'article « Justice » « suivant ses intentions » et ajoute : « On en achève présentement une nouvelle édition dans laquelle le même article est déjà in[s]éré<sup>130</sup> ». Besterman indique qu'il s'agit d'une référence à l'article « Justice » de l'édition encadrée, « qui inclut la *Relation* mais ne comporte pas la *Rétractation*, sans doute parce qu'elle n'est pas arrivée à temps » : « Voltaire l'insère à la fin du dernier volume de l'édition »<sup>131</sup>. Il est vrai que la « Rétractation » ne suit pas l'article « Justice » dans le cinquième volume des *Questions sur l'Encyclopédie*, mais le nom de « B\*\*\* » est remplacé dans l'article par « Saucourt ».

Dans la lettre datée du « 9 février », Voltaire écrit à Florian : « J'ai reçu tout ce que vous m'avez envoyé d'Abbeville. On ne peut faire autre chose que ce qu'on a fait dans la dernière édition qui est achevée. On a rendu justice à m. Belleval et le public ne s'en soucie guère » (D18805). Sur cette lettre le millésime n'est pas indiqué, mais Besterman a raison de la dater de 1774, parce que le « serin », la seconde Mme Florian, est en vie. Citons à nouveau la lettre à Florian du 26 février 1774 : « Toute la famille d'Etallonde est certaine que Belleval est la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre, mais elle dit qu'il s'est brouillé depuis avec le procureur du roi, et qu'alors il a changé d'avis. On ajoute que ses enfants sont avantageusement mariés, et qu'ils ont de la considération dans

128 J. Cruppi, *Un avocat journaliste au xviii<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 121.

129 Voir M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 145.

130 13 décembre 1773, D18680. C'est nous qui soulignons dans cette citation et les suivantes.

131 « The reference is to the *édition encadrée*, the article "Justice" in which, including the *Relation*, does not contain the *Rétractation*, presumably because it did not arrive in time; Voltaire inserted it at the end of the final volume of the edition » (D18680, note 3).



leur province. Ce sera donc pour eux qu'on rétablira la réputation du père dans *la nouvelle édition qui est presque achevée*» (notons le futur du verbe *on rétablira* et l'adverbe *presque*).

Ce sont ces deux lettres, celle de Belleval du 9 novembre 1773 et celle de Voltaire du 9 février 1774, que Besterman semble avoir utilisées comme *terminus post quem* et *terminus ante quem* pour la série de lettres à Gabriel Cramer concernant la « Rétractation » : D18716, D18717, D18718, D18757 et D18758, qu'il date aux environs du 31 décembre 1773 et de janvier 1774. Il semble pourtant que, en parlant en février 1774 d'une édition « qui est achevée » ou « presque achevée », Voltaire ne dit pas la vérité, mais essaye peut-être de calmer les sollicitations de Dumaisniel de Belleval et de sa belle-fille. De plus, ces deux lettres, dont la datation en février 1774 est certaine, ne sont pas adressées à l'imprimeur Cramer, mais au marquis de Florian. Les billets à Cramer concernant les aspects techniques de l'impression des *Questions sur l'Encyclopédie* ne portent ni date ni indice permettant de les dater, à l'exception de D18718, où Voltaire écrit que la « pièce nécessaire pour la justification d'un homme de mérite d'Abbeville », destinée à « être insérée à la fin du dernier volume des questions avant l'Errata », lui a été remise « il y a quelques mois ». Enfin, dans D18758 : « La rétractation est sans faute. Monsieur Cramer est prié d'en envoyer sept ou huit copies, cela suffira, sans envoyer le livre entier ».

220

Nous pensons que c'est pour ces copies de la « Rétractation » que Voltaire est remercié par Mme Dumaisniel (« mon cœur est pénétré de vénération et de reconnaissance », 1<sup>er</sup> janvier 1775, f<sup>o</sup> 101r) et par Belleval (« vous avez eu la bonté de faire passer l'éponge sur ce qui étoit à l'article justice très injustement, et très indiscrettement hasardé sur mon compte », etc., 6 mars 1775, f<sup>o</sup> 82r ; « ma fille vient me dire quelle avoit mandé à son frère que nous avions reçu les cahiers de réforme », 31 mars 1775, f<sup>o</sup> 114v). Ainsi, il apparaît que les lettres à Cramer concernant l'impression de la « Rétractation » devraient être datées de la fin de 1774.

En mai 1775, Voltaire cesse d'essayer d'obtenir la cassation de la sentence de d'Étallonde, d'abord en raison de l'*Épître* du « chevalier Morton » qui le force à « se taire » pendant un certain temps, puis sur l'avis des juristes de Frédéric II. Il se borne à faire publier *Le Cri du sang innocent*, en juillet 1775, appel à la fois à la clémence de Louis XVI et à l'opinion publique.

Le chevalier de La Barre est resté dans la mémoire collective comme une victime du fanatisme religieux. Cette image fut créée par Voltaire qui, pour convaincre l'opinion publique, dépeint les deux accusés presque comme des enfants coupables de quelques petites libertés communes « entre jeunes gens ». Quand il en vient à exposer les faits, il est forcé de les présenter d'une façon

arrangée – suite inévitable d’une contradiction dont il était lui-même bien conscient – tout en ne disposant pas, loin s’en faut, de la totalité des informations.

Le lecteur attentif d’aujourd’hui est ainsi en état de juger de l’affaire grâce à l’accès à l’intégralité de la procédure conservée dans les archives, alors que le dossier La Barre – d’Étallonde conservé parmi les manuscrits de Voltaire ne contient que quelques bribes de cette procédure : des extraits qui, comme nous l’avons démontré, comportent des lacunes volontaires créées par ceux qui les ont constitués.

#### PROTOCOLE ÉDITORIAL

Nous signalons comme barrés les passages biffés. Par des lettres en exposant (<sup>a...a</sup>) placées au début et à la fin des passages concernés, sont désignés les passages marqués par un surlignement d’un trait vertical à l’encre noire sur la marge. Par des flèches (↑...↓) sont figurés le début et la fin de passage ajoutés au-dessus de la ligne. Les manuscrits comportent de nombreuses aberrations orthographiques et grammaticales que nous ne signalons pas ; nous restituons quelques lettres manquantes entre crochets lorsqu’elles facilitent la lecture.

Lestinois, avocat au conseil, à Simon Nicolas Henri Linguet  
juillet 1766

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 46r-49v ; cinq pages (f<sup>o</sup> 46r-48r : lettre, f<sup>o</sup> 48v-49v : vierges) ; 230 mm × 165 mm. Lettre écrite de la main de Jean Nicolas Douville.

[f<sup>o</sup> 46r] extrait d’une lettre de mr de Lestinois avocat au conseil

a l’égard de mr destalonde comme la condamnation definitive et rigoureuse prononcée contre luj forme un motif bien important, c’est a luj sil le juge apropos d’attaquer l’arrest par la voie de la revision pour effacer le prejudgé qui le menace du meme sort que le ch<sup>er</sup> de la barre et qui rejaillit sur la famille par l’effet de nos sottes preventions.

On feroit usage de la plus part des moyens annoncés dans la consultation. on ne pourroit point a son egard employer l’omission de la prononciation sur l’appel parce que l’appel n’a point été interjetté en son nom ; mais on se plaindroit 1<sup>o</sup> quant a la forme de l’union irreguliere des deux titres d’accusation. 2<sup>o</sup> du defaut de qualité du juge qui a prononcé, en ce quil ne pouvoit être appelé a monter sur le siege aux termes des loix rapellées dans la consultation. il [f<sup>o</sup> 46v] faudroit prouver pour cela quil y a des grades plus anciens que luj et quil y avoit des officiers sur les lieux, chose qui sans doute ne seroit pas difficile.

il seroit bon de preparer a lappuj de ce moyen les autres preuves qui doivent concourir a l’établir. ce seroit une piece excellente qu’une sentence qui jugeroit que le s<sup>r</sup> de Broutelles n’est pas gradué et qui prononceroit des peines contre luj

pour avoir usurpé ce titre. L'obtention de cette sentence sil y a lieu de l'esperer seroit donc un préalable essentiel. on pourroit y parvenir si les avocats ou tout autre interessé, suppos[ant ?] quil est impossible audit Broutelles d'av[oir ?] des grades ou une matricule attendu qu'il n'a point quitté le sejour d'abbeyville, deman[doient ?] le exhibition ou le depot en greffe des lettres et matricules pour etre impugnes<sup>132</sup> de faux, le cas y Echeant.

Le mojen tiré de la minorité est frivole. 3<sup>o</sup> on feroit valoir le fonds. on insisteroit sur le defaut de la double deposition par chaque chef. on feroit voir que quelques [f<sup>o</sup> 47r] presumptions que put faire naitre la combinaison des depositions solitaires les juges persuadés comme hommes, ne pouvoient condamner comme dispensateurs de la loj.

222

On demanderoit le renvoi aux requetes de l'hotel ou en tout autre tribunal l'arrest que prononceroit ce renvoi et qui prescriroit la revision feroit un grand prejuge pour le fond meme en faveur de l'accusé[.] il pourroit dans la suite, sil vouloit profiter completement du Benefice de cet arrest et courir les risques d'une remise, faire juger sa cause de nouveau devant les juges du renvoi. il n'auroit point le desavantage de recevoir son jugement de la part de ceux dont l'opinion a deja fait perir l'accusé du meme delit. peut etre qu'indépendamment de l'insuffisance des preuves, ce que le parlement a regardé comme un crime grave seroit au bout de quelques années, considéré comme un vieux delit sans consequence, comme un ecart [f<sup>o</sup> 47v] de jeunesse qu'une conduite reguliere auroit réparée.

a supposer meme que le contumace ne voulut jamais risquer de se remettre, les choses du moins rentreroient dans l'etat d'indécision : il seroit censé in reatu<sup>133</sup> mais il ne seroit plus dans l'etat de condamnation. La revision ouverte couvrirait la condamnation. ce seroit au moins une consolation pour la famille a l'égard de laquelle la tache seroit au moins plâtrée<sup>134</sup>.

si on prenoit le parti de se pourvoir au nom de mr destalondes il faudroit le faire plutot que plus tard pour ne pas laisser expirer les delais. ce seroit bien alors le cas de faire paroître votre autre memoire<sup>135</sup>. il seroit facheux quil demeurat inutile, il faudroit commencer par la sans attendre leffet du renvoi qui pourroit ne pas avoir de suite. vous pourriez luý donner pour passeport une [f<sup>o</sup> 48r] consultation de quelques avocats comme au president.

cette lettre a été écrite a mr Linguet avocat les premiers jours de juillet 1766. jen ai l'original.

132 *Impugner* signifie « disputer contre, ou de parole, ou par écrit; attaquer, combattre une proposition » : « *Impugner un acte. Impugner un titre* » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

133 « En examen ».

134 Au sens figuré de « couvrir, cacher quelque chose de mauvais, sous des apparences peu solides » : « *Au lieu d'accommoder cette affaire, on n'a fait que la plâtrer* » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

135 Le mémoire en faveur du chevalier de La Barre, que Linguet n'a pas fait imprimer.

Jean Nicolas Douville [?] à Mme Dumaisniel  
avant le 19 novembre 1773

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 94r-95v, 123r-124v; sept pages numérotées par le scribeur (f<sup>o</sup> 124v: vierge); 230 mm × 185 mm. Lettre écrite de la main de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval, sans signature.

Cette lettre fut envoyée par Mme Dumaisniel au marquis de Florian avec sa lettre du 19 novembre 1773 (f<sup>o</sup> 99-100), avec l'indication : « je vous demande [...] de lire la lettre que mecrit a ce sujet Mr: Douville dont je vous envoie la copie parce que vous nauriez pü lire son ecriture qui est presque indechiffable » (f<sup>o</sup> 99v).

Sur la première page, note de la main de Voltaire : « lettre a m<sup>e</sup> du meniel / bru de M de belleval / et belle sœur de meniel de Saveuse / ecrite par m<sup>r</sup> douville » (fig. 3). Les soulignements sont le fait du scribeur de la lettre.

u

[f<sup>o</sup> 94r] Madame

Votre douleur est bien legitime, je la partage sincerement. il semble que je previsse En 1766 la playe cruelle que feroit a la famille dans laquelle vous Etes Entré depuis ce tems, ce que m<sup>r</sup>. de Voltaire Ecrivait sur l'affaire de la mutilation

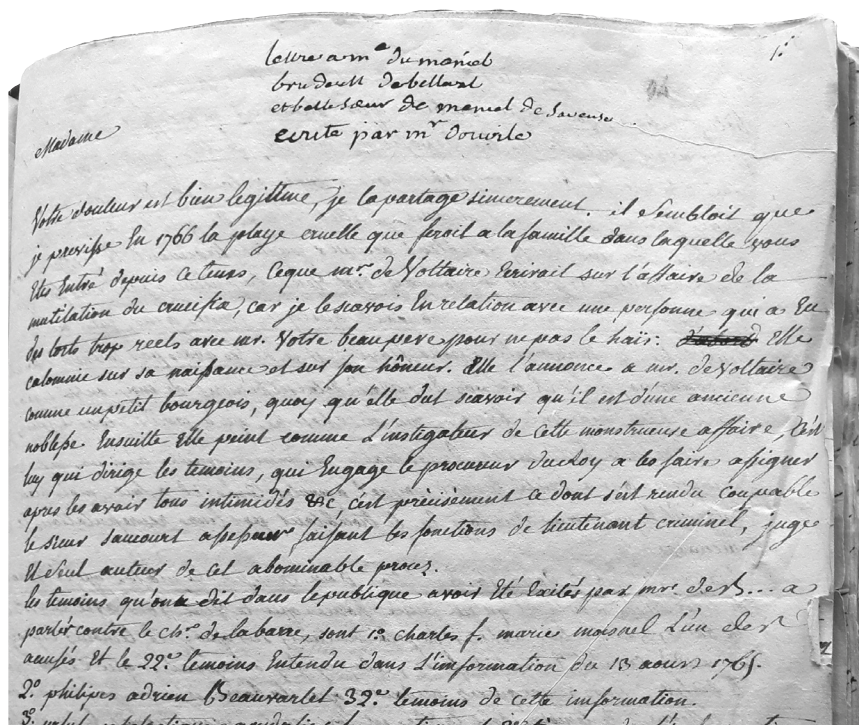


Fig. 3. Lettre de Jean Nicolas Douville [?] à Mme Dumaisniel, avant le 19 novembre 1773, haut de la page avec annotation autographe de Voltaire, BnR, BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 94r

du crucifix, car je le scavois En relation avec une personne qui a Eu des torts trop reels avec mr. votre beau pere pour ne pas le haïr<sup>136</sup>. d'abord Elle calomnie sur sa naissance et sur son hôneur. Elle l'annonce a mr. de Voltaire comme un petit bourgeois<sup>137</sup>, quoy qu'elle dut scavoir qu'il est d'une ancienne noblesse. Ensuite Elle peint comme L'instigateur de cette monstrueuse affaire, c'est luy qui dirige les temoins, qui Engage le procureur du Roy a les faire assigner apres les avoir tous intimidés &c, c'est précisément ce dont s'est rendu coupable le sieur saucour assesseur faisant les fonctions de lieutenant criminel, juge Et seul auteur de cet abominable procez.

les temoins qu'on dit dans le publique avoir Eté ex[c]ités par mr. de B... a parler contre le ch<sup>r</sup>. de la barre, sont 1<sup>o</sup>. charles f. marie moisnel L'un des accusés Et le 22<sup>e</sup>. temoins Entendu dans L'information du 13 aoust 1765.

2<sup>o</sup>. philipes adrien Beauvarlet 32<sup>e</sup>. temoins de cette information.

3<sup>o</sup>. ursule scholastique goudalier femme tirmont 2<sup>e</sup>. tèmoin de L'information du 6 septembre 1765.

alegard du petit moisnel c'Etoit un Enfant que le juge criminel<sup>138</sup> et le procureur du Roy<sup>139</sup> avoyent effrayé par leurs menaces. apres avoir subi son 1.<sup>r</sup> interrogatoire<sup>140</sup> ou il avoit constamment prit un ton négatif, il ne tarda pas a En avoir des remords. En consequence il fit prier le juge de se rendre a la prison pour L'Entendre de nouveau<sup>141</sup>. Ce fut alors qu'il fit une Espece de confession generale<sup>142</sup>. <sup>a</sup>m<sup>r</sup>. de B.. Eut si peu de part a cette folle demarche qu'il recut de moisnel quelques jours apres, un billet sans datte qui m'est resté Entre les mains<sup>a</sup> Et que le hasard m'a fait retrouver. il y dit. je vous fais des Excuses de vous avoir fait de la peine. je crois que je n'ay pas toujours Eu mon bon sens depuis que je suis icy. j'ay Eté quelques jours que j'avois l'esprit hors de son assiette<sup>a</sup>, mais ça va mieux a present<sup>143</sup>. dans un autre billet Encore sans datte Et que je [f<sup>o</sup> 94v] crois posterieur au premier, moisnel dit a mr. de B... il faut que j'aye Eté bête, cochon, fou Enfin ou bien que saucourt m'ait fait diablement peur

224

<sup>136</sup> Nous ne possédons pas d'indications sur l'identité de cette personne. C'est sans doute la même dont il s'agit dans la lettre du 18 janvier 1775 (« un ami de Mr: de saucourt et qui cherchoit a se vanger ainsi de Mr: de B.. pour des interets particuliers a peu pres pareils a ceux qu'animoient Mr: de saucourt », f<sup>o</sup> 103v-104r).

<sup>137</sup> Dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, l'élection est désignée comme « une compagnie de bourgeois » (éd. cit., p. 541).

<sup>138</sup> Nicolas-Pierre Duval de Soicourt.

<sup>139</sup> Jean Clément Hecquet de Rocquemont.

<sup>140</sup> Le 3 octobre 1765.

<sup>141</sup> Selon Devérité, « le sieur de Belleval, son tuteur, l'ayant été voir dans sa prison, avoit fait un crime à son pupille, de n'avoir pas tout revelé cette premiere fois, & lui avoit recommandé de ne rien cacher de ce qu'il savoit du Chevalier de la Barre » (*Recueil intéressant...*, op. cit., p. 59, note).

<sup>142</sup> Le 7 octobre 1766.

<sup>143</sup> Cf. *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312, l. 148-149.

pour avoir fait toutes les dépositions que j'ay faites. plus je m'Examine, plus cela me semble incomprehensible. mais autant j'ay Eté môu autant je seray ferme. dans un troisieme Billet, il mande que les deux chansons qui font son malheur, semblent occuper particulièrement le pr[ocureur]<sup>r</sup> du Roy puis il ajoute. ce grand personnage est venu luy même plusieurs fois pour me sonder a ce sujet. il me nômoit quelques jeunes gens, Entre autres neuvillette Et dangerville pour scavoir si je ne les avois pas Entendu chanter ces chansons, mais il n'a pas Eu grand Eclaircissement de moy. on voit par la que c'est un mauvais boug...<sup>c</sup> qui ne cherche qu'a perdre tous les jeunes gens.

il resulte Evidement de ces traits, madame, que ce n'est pas mr. votre beau pere qui a Excité le petit moisnel a parler côme il a fait, mais bien le juge Et le procureur du Roy En le troublant par leurs representations Et leurs menaces.

beauvarlet parle dans sa dèposition d'un crucifix de plâtre qu'il venoit de tirer d'un môule Et qu'un jeune hôme qui le vint voir avec le ch<sup>r</sup>. de la barre, vouloit luy acheter En plaisantant, sur quoy ce tèmoin luy ayant demendé ce qu'il En vouloit faire, celuy cy luy a repondu que c'estoit pour le briser. vous remarquerez, madame, que la barre n'entre pour rien dans ce colloque. le tèmoin dont la vûe est fort courte, ne put nômer le jeune hôme dont est question. il tâche seulement de le désigner. La barre dans son interrogatoire dit que c'est mr. d'Etallonde. (il scavoit alors son Evasion) quand mr. de B... auroit Contribué a cette dèposition, qu'En resulteroit il contre le ch<sup>r</sup>. de la barre rien du tout assurément. beauvarlet ajoute, il est vrai qu'il a Entendu le s<sup>r</sup>. de la barre dans differentes occasions tenir des propos impies. Entr'autres traiter la Vierge de putain. lorsqu'on confronta ce tèmoin avec le ch<sup>r</sup>. de la barre, il fut reproché par L'accusé comme Etant un calomniateur Et comme <sup>b</sup>ajant Eté excité par mr. de B... son Ennemi capitale, lequel convient luy même dans sa dèposition avoir conseillé au tèmoin de dire la verité. voila tout le crime de m<sup>r</sup>. votre beau pere, madame, je ne dois pas vous le celler<sup>b</sup>.

quelques altercations qu'il avoit Eu avec le ch<sup>r</sup>. de la barre auroit du le rendre plus circonspect a cet occasion. il est vrai que le conseil qu'il donne a beauvarlet [f<sup>o</sup> 95r] est vague Et que ce conseil luy fut demendé En presence de trois ou quatre fanatiques qui auroyent pu le denoncer luy même au juge s'il leur avoit parlé raison dans un moment ou le fanatisme avoit mis toutes les têtes En fermentation, mais que n'at il plutot renvoyé cet hôme sans L'Ecouter.

c'est d'apres l'un des motifs de cette recusation, d'apres l'aveu judiciairement fait par mr. votre beau pere que la personne qui vouloit luy nuire, a ourdie la fable grossiere avec laquelle on a trompé mr. de Voltaire Et dont il seroit si important de faire connoitre la fausseté a cet hôme celebre amateur de la verité.

La dèposition de la femme tirmont, voisinne de mr. de B.. tire bien moins a consequence ; Elle ne parle que d'apres des ouï dire. mr. de B.. luy même ne s'exprime pas autrement. on le veut faire expliquer sur le compte de la Barre qui



Entroit pour quelque chose dans sa déposition. il répond, qu'il ne peut assurer si c'est du parent de M<sup>de</sup>. L'abesse des Villancourt dont on a voulu L'Entrettenir ou d'un particulier de ce nom, voiturier de bois qu'il voit souvent a sa porte<sup>144</sup> voisine d'un chantier côme vous scaves. Est ce la le langage d'un homme passioné, furieux. son fils mr. de Saveuse qui depuis fut décrété de prise de corps, sous pretexte qu'il avoit chanté au petit moisnel un couplet de chanson Entre autre la madeleine et moisnel ↑mr. de Saveuse↓ Entendu, ne dit rien ou presque rien Et c'est d'apres des oui dire. Enfin, madame, la plupart de ces depositions parurent si peu importantes, qu'on ne jugea pas apropos de recoller les tèmoin qui les avoyent faittes, ni de les confronter avec les accusés. Cette circonstance met ce me semble dans tout son jour L'absurdité de L'accusation que je Combas ~~dans tout son jour.~~ je sens madame qu'on peut m'objecter que mr. de B.. ajant conseilè, comme je viens d'en convenir, un des tèmoin, a pu En Conseiller trent autres; a cela il m'est aisé de repondre. de cent quinze temoins Entendus, il y En a 92. qui ne disent rien, absolument rien. des 23 restans, il n'y a que<sup>c</sup> les quatre dont j'ay fait mention cy dessus qu'on a affecté de faire regarder comme ajant Eté Excités par mr. de B.. les autres n'ayant aucunes relations avec luy, n'ont pu donner lieu a aucuns pretextes de malignité contre luy. parmi ces temoins restans, il y En a plusieurs qui n'ont parlé que par oui dire, tels que la dem<sup>lle</sup>. manessier de la Vieville Et leur frere, l'une d'Elles, je crois que ce fut marie Elisabeth, ajouta a sa deposition une circonstance dont le juge saucourt [f<sup>o</sup> 95 v] ne voulut pas que son greffier fit mention Et elle s'en plaignit hautement dans la ville le lendemain. ce fut En parlant du crucifix de plastre que<sup>d</sup> d'Etallonde avoit feint de vouloir acheter pour le briser. on m'a assuré dit-elle qu'il ne parloit de la sorte que parceque le Christ Etoit mal fait. deux perruquiers<sup>d</sup> Claude Antoine Lèstudier dit la cour et Lazard nicolas Lavalé déposent avoir Entendu le ch<sup>f</sup>. de labarre chanter des chansons impies lorsqu'ils le peignoient. Racine, sa femme Et le nomé Vatie ditent En avoir Entendu chanter de pareilles au s<sup>f</sup>. d'Etallonde. Le S<sup>f</sup>. de fresne avocat, laurent chirurgien, ont fait la preuve que d'Etallonde et labarre Etoient passés a 20 pas d'une procession sans se mettre a genoux Et sans oter leur chapeaux. un maitre En fait d'armes nommé matuvez qui sembloit par sa déposition donner a cette irreverence un motif tr[ès?] punissable tel qu'on L'articula dans la sentence du 28 febvrier 1766 Et dans L'arret du quatre juin suivant, se retracte de la confrontation. jeane francois[e] le febvre touriere des Villancourt ditte sœur marie, ajant Eté citée par la femme tirmont, raconte dans son recollement quelques plaisanteries du ch<sup>f</sup>. de labarre a L'occasion d'une vierge En plastre qu'elle avoit dans sa chambre,

<sup>144</sup> M. Chassaing relate la même déclaration de Belleval (*Le Procès du chevalier de La Barre*, *op. cit.*, p. 135).



mais Elle dit que cela s'est fait En badinant. le sieur manessier de Selincourt, le s<sup>r</sup>. pierre Alexandre hecquet Et le nomé pèignat deposent de differentes impietez profer[ées] par le ch<sup>r</sup>. de labarre Et des grossieretés dignes de la plus vile canaille. le premier de ces temoins, assure que le ch<sup>r</sup>. de labarre luy a dit que la relligion et les comendemens de dieu Etoyent une invention des pretres pour gagner de L'argent. il persista dans sa déposition lors du recollement ainsi qu'à la confrontation, mais L'accusé luy dit ne pas se ressouvenir d'avoir tenu ce propos, sauf qu'il peut avoir dit que les pretres avoyent inventé les comendemens de l'Eglise<sup>145</sup>. aquoy le temoin a repondu, cela peut Etre. mais on n'a pas jugé apropos de faire mention de ces mots souligné qui cependant Etoyent asses Essentiels. hecquet parle de genuflexions faittes par le ch<sup>r</sup>. de labarre devant une petite armoire qui renfermoit ses livres favoris puis ajoute apres, qu'il luy avoit dit qu'il ne concevoit pas coment on pouvoit adorer un dieu de pâte. L'accusé pretend avoir modifié et expliqué ce propos En le tenant. le temoins n'En convint pas et tacha de consoler son ancien ami En luy disant ne craignez point que ma déposition puisse vous faire de tort, Elle est solitaire sur ces deux faits. il est effectivement le seul qui En dépose. Vergniole Et tirmont le fils parlent de signes de la croix fait par [f<sup>o</sup> 123r] le ch<sup>r</sup>. de labarre. ce sont des Enfantillages d'un scandalleux polisson qui font pitié. tels sont, madame, les 23 tèmoin dont les dépositions ont fixé l'attention des juges. vous remarquerez que j'y comprends mr. de B.. et le ch<sup>r</sup>. de labarre.

j'avois Extrait autrefois conjointement avec m<sup>r</sup>. de B.. ces dépositions d'apres les minutes du greffe. il n'a point dépendu de nous que mr. de Voltaire n'ait recu des le mois d'aoust 1766 cet annalize. Le s<sup>r</sup>. de Visme notaire a abbeville En fit une Copie qu'il Envoya de ma part a mr. de florian qui Etoit alors au Chateau d'hornoy. quelque tems apres, mr. de framicourt frere aîné de mr. d'Étallonde me pressa vivement de luy confier mon manuscrit pour le faire passer a m<sup>r</sup>. de Voltaire par m<sup>r</sup>. duval homarest capitaine dans la legion de soubise; je ne pus le luy refuser. par quelle fatalité L'une et l'autre de ces deux Copies ne sont Elles point parvenus a leur destination? il n'est pas douteux que si mr. de Voltaire les avoit vu, il auroit vu qu'ils contenoient la verité, il n'auroit point inculpé mr. de B.. Et n'auroit pas laissé subsister le moindre soupçon de complicité Envers m<sup>rs</sup>. de saveuse e<sup>c</sup> maillefeu et moisnel. peut Etre mr. de Voltaire ignore-t-il que ces trois jeunes gens ont Été renvoyés quittes et absous, du chef d'accusation formé contre Eux par<sup>e</sup> sentence du 10 septembre 1766. sans que les deux premiers ayent Été obligés de se représenter<sup>146</sup>. il auroit vu dans ces memoires

<sup>145</sup> Cf. *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 548-549, et n. 38 et 39.

<sup>146</sup> La Barre et Moisnel sont décrétés de prise de corps, pour les impiétés envers la procession de la Fête-Dieu, le 27 septembre 1766 et sont arrêtés le 1<sup>er</sup> et le 2 octobre. Douville de Maillefeu et Dumaisniel de Saveuse sont décrétés le 30 octobre, mais ils s'enfuient jusqu'à la fin de

que le Sr. d'Etallonde avoit seul et sans temoins mutilé le crucifix du pont neuf apres avoir soupé chez mr. de <sup>f</sup>selincourt ou sans doute il s'Etoit Echauffé la tête et que le lendemain au matin <sup>f</sup>voyant le bruit que son Extravagant Emportement causoit dans la ville, il En fit confidence a labarre En luy presentant un fusil pour aller a la chasse &c.

il est malheureux pour votre famille, madame, que le memoire a consulter que publia mr. linguet dans ce tems la sur cette affaire, n'ait pas Eté connu de m<sup>r</sup>. de Voltaire<sup>147</sup> tout y Est vrai dans ce memoire, madame, c'est sous mes yeux qu'il a Eté fait. vous ne voyez pas que le juge saucourt qui s'y est vu devoilé, Et couvert de honte, ait essayé de se justifier.

il y a apparence qu'on s'est servi pour Composer les memoires qui ont Ete Envoyes a mr. de Voltaire d'une lettre anonime Ecrite d'abbeville En datte du 7 juillet 1766. Et qui est vraisemb[lab]lement de Saucourt luy même<sup>148</sup>.

228 les noms propres qui luy sont familiers, y sont Extropiés par affectation<sup>149</sup>. il veut y paroître un Etranger tres [f<sup>o</sup> 123 v] imparfaitement instruit de L'affaire. En consequence, il confond Et raproche les decrets aux quelles Elle a donné lieu, fait Evader d'Etallonde, Saveuse et maillefeux En meme tems par la Vigilance de mr. de B.. il fait arreter labarre et moisnel au moyen d'un espion par lequel mr de B.. les a fait suivre<sup>150</sup>; tandis que L'un Etoit a l'abays de Longvillier pres de montreuil sur mer Et l'autre a Cressy dans la maison de campagne de mr. de B.. qui l'y avoit Emmené. personne n'ignore cela dans abbeville. on scait aussi que mr. de B.. ne fut alors occupé que du sallut de son fils. Celuy cy se rendit a ipres, maillefeu fut a tournay. d'Etallonde décrê[t] plus d'un mois avant ces deux Compagnons d'infortune, s'Etoit rendu sur le champ a Bruxelles. il fait de ces trois malheureux jeunes gens les imprudens Complices du chevalier de labarre. une lettre anonime qui me fut adressé de paris a abbeville, le 9 juillet 1766 est Ecrite de ce stile et dans le même esprit. on m'y menace de faire de nouvelles recherches sur mon fils. les juges, me dit-on, que vous aves outragés par la publication de votre memoire a consulter, le doivent pour se justifier a la face de toute la france.

---

l'affaire, quand ils sont déclarés quittes et absous le 10 septembre 1766, toujours en leur absence. Ils retournent dans leurs familles et adressent au juge Villers une requête de publier la sentence de leur absolution, ce qui leur est accordé (voir Devérité, *Recueil intéressant...*, op. cit., p. 90-96). Voltaire doit avoir été conscient de ce fait, et l'on peut supposer que c'est la rhétorique dénonciatrice de *Relation de la mort du chevalier de La Barre* qui lui a fait omettre de le mentionner.

147 Voir, ci-dessus, n. 67.

148 Voir, ci-dessus, p. 197 et n. 58 et 59.

149 Voir l'« Extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 » (*Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 577, l. 39) où l'on trouve : « Sr de Talonde fils du président de Bancour », « D'Ouville ». Dans la *Relation*, Voltaire reprend l'orthographe « de Talonde ».

150 Voir *ibid.*, p. 578.

d'ailleurs coment a-t-on Eu l'audace de mander a mr. de Voltaire que m<sup>r</sup>. de B... « voyant les Esprits Echauffés, confondit malicieusement Ensemble, l'aventure du crucifix Et celle de la procession qui n'avoient aucune connexité; qu'il fit venir chez luy, valets, servantes, manœuvres, Et leur parla d'un ton inspiré... pour les obliger En vertu du monitoire, a declarer tout ce qu'ils scavoient contre Labarre. &c<sup>151</sup> »

En quelle qualité mr. de B. se seroit-il donné ces mouvemens? n'Etant rien dans le prèsidial, quelle influence pouvoit il avoir dans cette affaire? bien plus vous scavez madame que mr. de B.. Loin d'Estre le fanatique Energumen, qu'on a voulu peindre, avoit parlé si haut contre ceux qui ont instruit le procès, qu'au moment du rëcolement ou tout Etoit En fermentation, il craignit pour luy meme et qu'il fut a tournay joindre son fils et qu'il n'En revint <sup>s</sup>qu'après L'execution du malheureux labarre. C'est donc a celuy qui a instruit le proces, a saucourt<sup>152</sup>, qu'il faut reprocher d'avoir malicieusement lié, non<sup>s</sup> seulement L'affaire de la procession avec celle de la mutilation du crucifix mais meme celle des deux jeunes gens, mr. de Saveuse fils de mr. de B. et mr. de maillefeux les quelles n'etoient accusés que d'avoir chanté une chanson.

En effet par la plus infame mechanceté, ces trois affaires ont Eté liées Ensemble; [f<sup>o</sup> 124r] mais c'est une calomnie grossiere que d'En accuser mr. de B.. qui dans le païs Etranger, auprès de son fils, ne pouvoit le persecuter a abbeville.

Enfin quand Saucourt a refuse et s'est desisté de connoitre d'avantage de L'affaire de ces deux jeunes gens, ~~ce n'est pas~~ qui ne furent jugés que deux mois apres L'Execution de labarre, ce n'est pas qu'il Eut perdu L'Envie de nuire, mais cest qu'il scavoit que j'Etois disposé à le rëcuser et a le prendre a parti. je ne finirois pas, madame, si je vous détaillois tout ce que mon esprit se rappelle icy d'important Et relatif a cette affaire. des faits arrivés hier ne sont pas plus presens a ma memoire. le sang m'En bout dans les veines. le procès des calas, des sirven, des montbailly sont moins horribles au fond et dans leurs circonstances que celuy du ch<sup>f</sup>. de labarre. les deux plaintes qui furent données a cette occasion l'une le 10. aoust L'autre le 13 7<sup>bre</sup> 1765 sont terminées d'une maniere vague, faite pour mettre une grande ville En combustion. dans la 1<sup>re</sup>. du procureur du Roy y dit qu'il scait Enfin que le bruit se rëpand dans cette ville que des jeunes gens se sont vantés d'avoir commis des impietés Encore plus grandes que celles cy dessus relatées. dans la 2<sup>e</sup>. que les paroles vagues de la 1<sup>re</sup>. avoient necessité, on lit Encore ces mots qu'il y a Encore des jeunes gens qui ont tenus des discours et fait des actions impies. doit-on Estre Etonné que de pareilles plaintes qui ont

151 Citation imprécise de la *Relation*; voir *ibid.*, p. 545.

152 Le nom « Saucourt » est souligné par des traits en haut et en bas, d'une encre différente de celle de la lettre, sans doute par Voltaire. Voir, ci-dessus, p. 196 et n. 52, et, ci-dessous, n. 167.

donné lieu a un monitoire, ayant Eté suivies d'une multitude de depositions qui n'avoient aucun raport au principale objet de la 1<sup>re</sup>. plainte. Elles deçellent dans ceux qui les ont dirigés, un desir bien vif et bien marqué de donner une scène éffrayante au publique. Est-ce mr. de B... qui a dicté ces plaintes? est ce luy qui a sollicité le monitoire? qu'on raproche toutes ces circonstances et L'on verra que mr. de B.. n'a Eté que la victime des juges et point du tout L'auteur de cette detestable affaire.

si je n'Etois pour toujours brouillé avec linguet, je tirerois de ses mains bien d'autres particularités dont je luy fis part dans le tems de L'instruction du procès. areste je crois que cecy est plus que suffisant pour L'objet que vous vous proposez. vous En Extrairez ce qu'il vous plaira.  
jay L'honneur de vous assurer de mes respects.

Mme Dumaisniel à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian

19 novembre 1773

230

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 99r-100v; quatre pages; 205 mm × 155 mm. Lettre autographe non signée. En haut du premier feuillet, entre la date et le début de la lettre, les deux lettres « Cv », sans doute d'une autre main (fig. 4).

À cette lettre étaient joints : 1. une lettre de Belleval. Mme Dumaisniel écrit : « Je vous envoie la protestation de mon beau pere », et Voltaire dit qu'il a reçu une lettre de Belleval du 9 novembre 1773 (il répond par ailleurs à Belleval le 13 decembre [D18680]) ; 2. une lettre de Douville (« la lettre que mecrit a ce sujet Mr: Douville dont je vous envoie la copie parce que vous nauriez pü lire son ecriture qui est presque indechiffable »), qui se trouve aux folios 94r-95v, 123r-124v.

[f<sup>o</sup> 99r] a Brailly 19 9<sup>bre</sup> 1773

votre lettre ma comblé de joie Mon cher ami. je ne puis trop non plus remercier votre charmante compagne d'avoir bien voulu presser Mr: de Voltaire de reparer le tort que lui avoit fait commetre une calomnie quil avoit pris pour la verité. j'avois un grand plaisir a vous avoir cette obligation, jen ai un plus grand a vous le devoir a tous deux. je vous envoie mon cher ami la protestation de mon beau pere contre le proces et les juges du malheureux chevalier de la barre<sup>153</sup>. je ne puis vous peindre son etonnement quand on lui a montre l'article justice des questions enciclopediques de Mr: de Voltaire. jugez en vous meme quand il s'y est vü accusé des crimes du sieur saucourt juge et auteur de cet abominable affaire son ennemi

153 La lettre de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval à Voltaire du 9 novembre 1773 n'a pas été conservée. Elle est citée dans la lettre de Voltaire à Frédéric II du 11 mars 1774 (D18844).

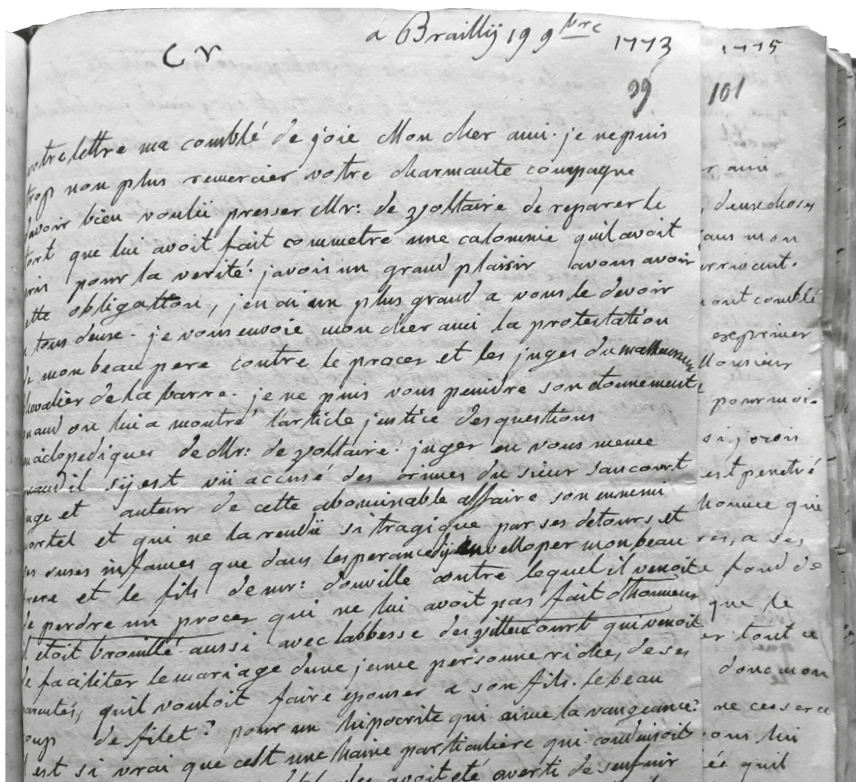


Fig. 4. Lettre de Mme Dumaisniel au marquis de Florian, 19 novembre 1773, haut de la page avec marque d'une main inconnue, BnR, BV5-240, t. VI, f° 99r

mortel et qui ne la rendü si tragique par ses detours et ses ruses infames que dans lesperance d'y envelopper mon beau frere<sup>154</sup> et le fils de mr: douville<sup>155</sup> contre lequel il venoit de perdre un proces qui ne lui avoit pas fait d'honneur<sup>156</sup>. il etoit brouillé aussi avec labbesse des Villencourt qui venoit de faciliter le mariage d'une jeune personne riche, de ses parentes, quil vouloit faire epouser a son fils<sup>157</sup>. le beau coup de filet! pour un hypocrite qui aime la vengeance.

il est si vrai que cest une haine particuliere qui conduisoit ce juge inique que mr: detalondes avoit été averti de senfuir par un ordre secret qui venoit de sa part<sup>158</sup>. j'ai souvent fremi de voir une si petite cause avoir un effet si terrible. je ne puis en douter cependant ni me faire illusion [f° 99v] moi sous les yeux

154 Pierre François Dumaisniel de Saveuse, le fils cadet de Belleval. En 1765, l'autrice de la lettre n'était pas encore mariée à son frère, second fils de Belleval (voir, ci-dessous, f° 99v, et, ci-dessus, p. 195 et n. 47).

155 Douville de Maillefeu, le fils aîné de M. Douville.

156 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 283, n. 16. Nous estimons que le soulignement à l'encre noire est vraisemblablement le fait de Voltaire.

157 Marguerite Becquin de Vercourt, qui épousa en septembre 1764 Charles François Dumaisniel, le fils aîné de Belleval. Voir *ibid.*, p. 282-283, n. 15.

158 Cf. la lettre de Douville du 10 janvier 1774, f° 107v.

desquels elle sest passée? qui ait été informé de tout; et qui y avoit un interet si grand par lattachement que javois pour mon mari que je nauois surement pü epouser si son frere avoit été deshonoré. je vous demande en grace mon cher ami davoir la complaisance de lire la lettre que mecrit a ce sujet Mr: Douville dont je vous envoie la copie parce que vous nauriez pü lire son ecriture qui est presque indechiffirable<sup>159</sup>. elle contient des eclaircissemens tres importants sur laffaire dabbville. ils avoient conjointement avec mon beau pere copié tous les faits du proces sur le proces meme. engagez Monsieur de Voltaire a se la faire lire. elle contient la verité dans toute lexactitude que celui qui la toujours aimé peut le desirer. jaurais pü joindre a cette lettre la copie des deux plaintes qu'a occasionné ce proces, lamende honorable de leveque Damiens, la liste des temoins et leurs depositions, les billets originaux de moinel <sup>a</sup>lun des accusés ecrit a mon beau pere, mais le paquet auroit été enorme<sup>a</sup>. faites moi seulement la grace, d'offrir tous ces papiers a Monsieur de Voltaire, en cas quil en soit curieux. je les lui ferai passer. presentez lui en meme tems les hommages de notre reconnaissance et les vœux de toute ma famille. voila l'encens qui doit lui etre agreable et qui est digne de ses vertus, cest le seul dont son ame bienfaisante ne se lassera pas, il y a longtems quil doit etre blazé sur ladmiration que son genie inspire a tous ceux qui connoissent ses ouvrages.

vous voila donc a Pezenas, mon cher ami, ou plutot au [f<sup>o</sup> 100r] chateau de florian. je navois jamais pu lire ce mot pezenas et sans mr: Auquer qui vint me remercier de lui avoir procuré lavantage de vous connoitre ainsi que ma<sup>de</sup> de florian. je ne savois ou vous adresser ma lettre[.] il ma chargé de vous offrir a tous deux ses respects de vous renouveler sa reconnaissance. je vous prie mon cher ami de joindre a toutes les obligations que je vous ai celle de me donner souvent des nouvelles de la santé de Madame de florian. comment se trouve telle dun climat si different de celui ou elle a toujours été. jespere quil lui sera tres bon. lair des provinces meridionales a souvent fait les cures qui paroisoient impossibles et Madame de florian nest qu'incomodée. vous voulez bien mon cher ami vous occuper de ma santé. elle est bien bonne a present. je suis dans la terre ou jai été élevée que mon pere habitoit, sa situation est ~~tres~~ la rend tres saine; mon pere la rendu tres agreable par des promenades charmantes et beaucoup de commoditez. si je pouvois esperer de vous y embrasser et celle que vous aimez mon cher ami; je ne trouverai pas de palais qui lui fut comparable. je nen ai pas perdu lesperance. puisque vous mavez dit que vous iriez peut etre a hornoi. et cette esperance mest plus chere que je ne puis vous le dire. je vous demande au nom de lamitié expression que vous navez jamais pris en vain de nous donner cette satisfaction si cela est possible

<sup>159</sup> F<sup>o</sup> 94-95, 123-124. Voir, ci-dessus, p. 223-230.



notre sejour a la canpangne [campagne] nous a fait eviter le plus affreux danger. la negligence de notre police vient de causer un accident bien tragique [à] abbeville dont vous etes deja instruit sans doute par les nouvelles. le [f<sup>o</sup> 100v] magasin des poudres dabbeville situé aupres de la maison que j'habitois et ou vous mavez fait lhonneur de venir me voir a sauté. il a ecrasé presque tout ce quartier. les details en sont epouvantables. la cause en est encor plus atroce. le garde magasin avoit seul les clefs de cet edifice. on dit quil a vendü beaucoup de poudre a son profit et que pour quon ne puisse constater son vol il y a mis le feu. il est certain quil y est entré deux ou trois fois fort peu de tems avant lexplosion, il devoit bientot rendre ses comptes et on le savoit derangé, voila bien des raisons de le soupçonner. la maison ou nous demeurions a été tres maltraitée heureusement ma seur [sœur] venoit de sortir, si nous y avions été, nous y aurions peri surement. aucunes des personnes que vous connoissez ni celles dun etat au dessus du peuple nont été tueez, mais elles nex[c]itent pas moins la compassion, le conte de Lanoi gouverneur de la ville dici et officier de gendarmerie que vous connoissez vraisemblablement venoit de passer tres pres du magasin quand le feu y a pris. il etoit dans sa chaise et a fremi du danger quil venoit deviter. imaginez que ce vaste souterrain faisoit leffet dune machine dartillerie qui par la dilatation de lair lancoit des grais [?] et des affuts de canons, des barres de fer, une quantité prodigieuse de balles, comme un fusil envoie du plomp quand on le tire. si ce nest que leur impetuosité etoit a raison de la quantité de poudre qui la faisoit agir et de sa grandeur. voila plusieurs evenemens de ce genre qui affligent abbeville depuis 15 ans! et toujours par la meme cause, le defaut ~~d'administration~~ dune bonne administration. ne trouvez vous pas quil vaudroit mieux netre pas gouvernez, que de letre mal? adieu mon tres cher ami, presentez a Ma<sup>de</sup> de florian des assurances de respect et dattachement de notre part. nous vous embrassons mon mari et moi

Jean Nicolas Douville à Mme Dumaisniel

10 janvier 1774

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 107r-108v; trois pages (f<sup>o</sup> 107r-108r; f<sup>o</sup> 108v : adresse); 250 mm × 180 mm. Lettre autographe non signée.

Cette lettre est parvenue à Voltaire avec la lettre du marquis de Florian du 28 janvier 1774 (f<sup>o</sup> 91-92, D18776). Sur la première page, note de la main de Voltaire : « lettre de M<sup>r</sup> douville le pere ».

[f<sup>o</sup> 107r] Je lis toujours avec une peine extreme, Madame, l'article des questions sur l'enciclopedia qui concerne notre malheureuse affaire. vous pouvez etre assurée quil n'a pas été fait sur les memoires que j'ai envoieé. on y reconait a



chaque ligne une main ennemie qui sefforce de sacrifier m<sup>r</sup> de Belleval pour mieux grossir le voile qui la cache. il ne tombera jamais sous le sens des abbeillois qui connoissent les acteurs qui ont joués leur rosle dans notre monstrueuse tragedie, quun procureur du roj, un juge qui n'avoient aucune relation avec m<sup>r</sup> votre beau pere se soient en quelque sorte laissé forcer par luj de donner successivement deux plaintes vagues sur des objets qui nen valaient pas la peine et qui cependant pouvoient mener des fanatiques a decreter de prise de corps la ville et les faux bourgs ; quils aient suivis avec un acharnement extreme cet absurde procez, quils aient sollicité pour quon fulmine un monitoire a ce sujet toujours a linstigation de mr de Belleval ; que luj meme ait suscité des temoins par prieres, par promesses et par menaces, quil ait obligé le juge a les entendre. Non, Madame, cela ne tombe pas sous le sens. voila cependant le pivot sur lequel on fait rouler toutte cette affaire. Si mr Cassen scavoit combien il a été trompé, il en seroit affligé, j'en suis sur. mr de B... [f<sup>o</sup> 107v] n'a pris aucun interest a notre affaire que quand son fils y a été impliqué. il y avoit alors plus d'un mois que detalonde, le chevalier de la barre et moinel avoient été decreté de prise de corps<sup>160</sup>. Sur le bruit qui s'etoit repandu dans la ville que ces trois jeunes gens etoient chargés par quelques temoins entendus dans linformation, mr de B..., vous le savez Madame, emmena a sa maison de campagne le petit moinel dont il est le parent[.] c'est là ou il fut arreté. detalonde qui avoit ete averti du decret par le juge se sauva a bruxelles<sup>161</sup> et la barre fut se cacher a l'abbaye de Longvilliers près de montreuil[.] on veut que ce soit encore mr de B.. qui ait fait prendre ce dernier dans cette retraite, mais il aurait fallu qu'on luj en eut fait confidence et comment ne se seroit ton pas défié de luj si on leut cru le plus cruel ennemi de la Barre et capable dune pareille trahison [?] on lassigne ; il ne depose rien ; sa deposition du moins est si peu de chose, qu'on ne la revele pas et quil n'est point confronté avec laccusé. deux de ses fils, et les temoins quil a mis en jeu, a ce qu'on pretend parlent aussi peu que luj. on ne les confronte pas. ce n'est donc pas sur les delations de mr de Belleval, sur ses depositions sur celles de ses temoins affidés quon a rendu le jugement. on veut cependant quil soit le seul auteur de ce procez, quil lait dirigé, quil ait forcé les juges a la barbarie ignominieuse dont ils se sont chargés couvert. c'est encore une fois la plus grande absurdité et la plus cruelle dans ses consequences quon puisse imaginer. il est d'une grande necessité pour lhonneur de mr Cassen autant que pour celuj de votre famille que tous ces faits soient retablis et qu'enfin le public [f<sup>o</sup> 108r] sache la verité. Si l'on ne m'avoit pas empeché d'envoyer moj meme tous les eclaircissements que je pouvois et que je voulois donner sur cette affaire, ce malheur ne seroit pas

<sup>160</sup> Voir, ci-dessus, n. 146.

<sup>161</sup> Cf. la lettre de Mme Dumaisniel du 19 novembre 1773 (f<sup>o</sup> 99r).

arrivé. mr de vol. me les avoit fait demander, il n'ignoroit pas que j'étois le seul qui put en parler positivement[.] mon fils ainé étoit l'un des decretés j'y étois par consequent intéressé personnellement. si j'avois entrevu dans tout le cours du procez que mr de Belleval y eut contribué en la moindre chose, son nom seul me feroit encore horreur aujourdhuÿ. Les efforts que je suis prêt a faire pour le laver de cette odieuse imputation doivent convaincre toutes les personnes de qui j'ai l'honneur d'être connu que tout ce que je vous écris ici Madame, m'est dicté par la plus scrupuleuse exactitude.

je vous prie d'agréer avec votre bonté ordinaire l'assurance de mon respectueux attachement.

a abbeville ce dix janvier 1774.

[f<sup>o</sup> 108v] A Madame / Madame Dumaisniel / en son hotel / A Abbeville

[*partie du cachet*]

[*main de Voltaire*] lettres sur / l'affaire de / morival

Charles François Marcel Moïsnel de Bertinois

20 février 1774

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 81r-v; une page; 240 mm × 180 mm. Texte autographe signé<sup>162</sup>.

[f<sup>o</sup> 81r] je soussigné charles françois marcel moïsnel sieur de Bertinois certifie a qui il appartiendra qu'ayant eu le malheur d'être injustement impliqué en 1765 dans la monstrueuse affaire de la mutilation d'un crucifix a abbeville, je fus decreté de prise de corps les premiers jours du mois d'octobre de cette année et que je fus arrêté en consequence en la maison de campagne de M. de Belleval scise a cressi ou je m'étais rendu quinze jours avant avec le maitre de cette maison qui m'y avait engagé. Le ch<sup>er</sup> de la barre et M. d'etalonde furent decretés en même tems que moy, Mais M<sup>r</sup> de saveuse et de Maillefeu ne le furent qu'un mois apres. les duretés et les menaces que le juge qui instruisait cette affaire exerça envers moy en cette occasion me troublèrent tellement la tête, que je me déterminay à lui faire en quelque sorte une confession generale. dans cette confession je dis que je croyais avoir entendu chanter quelques couplets impies et licentieux par ces deux derniers messieurs avec qui j'étais lié d'amitié. il n'en fallut pas davantage pour les rendre les compagnons de mon infortune. M<sup>r</sup> de belleval dont le fi[l]s se trouvait inculpé dans cette affaire ne m'en scut pas mauvais gré, il continua à m'honorer du plus vif interest durant tout le cours de cette affaire; le ch<sup>er</sup> de

<sup>162</sup> Publié par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 121.

la Barre qui ne l'ignorait pas, ne m'en a jamais parlé, nous vivions cependant ensemble dans la plus grande intimité, lorsqu'il scut que M<sup>r</sup> de Belleval etait assigné pour être entendu dans l'information du 26 7<sup>bre</sup> 1765, il ne me [f<sup>o</sup> 81 v] temoigna aucune inquietude quoi qu'il scut que M<sup>r</sup> de Belleval n'etait pas son ami. la deposition de M<sup>r</sup> de belleval justifie sa securité, car elle ne le charge en aucune facon, tout y est vague et fondé sur des oui dire, enfin elle parut si peu importante qu'il ne fut recolé ny confronté, il en fut de meme d'ursule scolastique gondalier femme tirmont, de son fils et du sieur beauvarlet tous trois voisins de M. de belleval qu'on a dit fausement avoir été excités par lui a perdre le ch<sup>er</sup> de la Barre. leurs depositions n'influerent en rien dans le jugement; M. de belleval qu'on accuse de ne s'être occupé durant tout le cours de ce procès qu'a cabaler contre le ch<sup>er</sup> de la barre, qu'a troubler la conscience des gens qui devaient être entendus dans l'information, qui forcait dit on le minist[ere] public a les faire assigner quand il etait sur qu'ils etaient prêts a seconder ses vues, n'a quitté sa campagne que pour déposer le 26 7<sup>bre</sup> 1765<sup>163</sup>, il y est retourné le lendemain, le decret qui intervint deux jours apres contre M<sup>r</sup> de saveuse son fils, fut pour le pere un coup de foudre, des ce moment il ne fut occupé qu'a le mettre a l'abri de cette persécution, ce sont autant des verités dont j'ai été parfaitement instruit et ausqueles je crois devoir rendre publiquement hommage. fait à abbeville ce vingt fevrier mil sept cents soixante quatorze  
Moisnel De Bertinois.

[Inconnu] à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian [?]  
sans date [fin 1774?]

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 85r-86v; deux pages; 230 mm × 180 mm. Lettre autographe non signée.

L'auteur de la lettre est un habitant de Ponthieu, qui connaît les juges et les personnes impliquées dans l'affaire; il appelle la sénéchaussée de Ponthieu « notre sénéchaussée ». Il occupe une position influente (« j'aurai accès aupres de m<sup>r</sup>. le garde des sceaux tant que je voudrai »). Il est possible qu'il soit l'ami de d'Hornoy dont Voltaire fait état dans sa lettre à celui-ci du 30 octobre 1774 (D19168), mais la lettre ci-dessous n'est pas adressée à d'Hornoy. Nous pensons que c'est d'Hornoy qui est nommé « le neveu du protecteur », « protecteur » étant la désignation de Voltaire dans une autre lettre de cette série, celle de Framicourt (f<sup>o</sup> 111).

<sup>163</sup> Moisnel donne à Belleval un alibi. Il est contredit par M<sup>me</sup> Feydeau dans sa lettre au président d'Ormesson du 27 octobre 1765 (dossier Joly, f<sup>o</sup> 51), cité par M. Chassaingne (*Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 76).

[f<sup>o</sup> 85r] Moinel est toujours à Arras mon ami et je ne scais ni ne puis scavoir quand il reviendra[.] je vous ai mandé d'ailleurs ce qu'on en pouvait esperer[.] saveuse maille feu et metigni feront ce que nous voudrons. beauvarlet le maitre et la maîtresse du billard surtout les deux derniers feront ce que je voudrai très probablement parceque l'argent pourra faire quelque chose mais aucun de tous ceux ci-dessus à la reserve de saveuse et maille feu ne rempliront nos vœux je crois s'il fallait en regle aller dire le contraire. cette idée de reparaitre les aneantira[.] il faudrait surtout sans doute qu'ils allassent à Paris c'est alors la chose impraticable[.] il y a une terreur encore subsistante et il convient que je vous mande ce qu'on peut esperer et n'esperer pas.

il n'y a eu que trois juges scavoir Soyecourt, villers et Broutel, le premier vous est connu le second est un homme retiré dans sa terre depuis quinze ans et qui ne fait pas deux fois par an les fonctions de conseiller; le troisieme est mort ~~vivant~~ il avait été procureur et etait devenu ensuite avocat. Mal vu de ses confreres avec justice un intrigant mal famé ~~taré taré~~ et enfin impliqué dans des recettes [f<sup>o</sup> 85v] dans des recettes et obligé de compter de cleric à maitre<sup>164</sup> aux consuls où il perdit un vilain procès. le corps des avocats agiterent de le rayer du tableau mais finirent par ne vouloir plus plaider avec luy et n'y plaiderent plus. cet homme à juste titre décrié acheta la charge de president de l'election devenue vacante : opposition de ce corps contre un pareil chef, procès, députation de l'Electon au parlement et Broutel condamné à vendre la charge ce qui a été fait c'est cet homme que M<sup>r</sup>. de Soyecourt a fait monter sur les fleurs de lys pour etre le 3<sup>eme</sup>. juge dans notre malheureuse affaire etant bien sure qu'un pareil sujet serait comme on voudrait l'avoir. les autres juges du siege qui voyaient l'acharnement qu'on mettait à envenimer cette affaire se recuserent sous pretexte de parenté qu'ils accrocherent comme ils purent car il y en avait qui n'avaient qu'alliance ce qui etait aisé par la quantité de personnes impliqués dans cette affaires.

M<sup>r</sup>. Hecquet procureur du roy ne fut pas si delicat car il est parent <sup>a</sup>du s<sup>r</sup>. de maille feu du troisieme au quatrieme degré et a voulu etre le boute feu au mépris d'un arrêt du parlement de Paris du 1<sup>er</sup> X<sup>bre</sup>. 1666 et enregistré en notre sénéchaussée le 15 des dits mois et au [sic]<sup>a</sup> [f<sup>o</sup> 86r] qui deffend au gens du roy de connaitre d'une affaire ainsi que les conseiller &c. quand ils se trouveront parens des accusés aux degrés prohibés.

164 « On dit proverbialement, *compter de cleric à maître* [...] pour dire, ne rendre compte que de la recette et de la dépense, sans être chargé de rien de plus » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

L'affaire de rose ([*illisible*] (bourgeois d'abbeville) s'est passée au conseil provincial d'artois. le jugement au souverain que ce tribunal a rendu dans cette affaire est du 19 fevrier 1767.

Pierre thomas rose ainsi que cinq a six autres de nos concitoyens qui furent alors décrétés de prise de corps furent du nombre de ces fous qui crurent qu'on pouvait par des evocations magiques obliger le diable à leur part [*sic*] d'un trésor. il y avait dans cette affaire, des profanations et des abus de priere, cependant ils ne furent qu'admone[s]tés et condamnés à une aumône applicable au pain des prisonniers. le chef de toutte cette troupe n'a été condamné qu'aux galeres à perpetuité. comme ce jugement à suivi de près celui du 4 juin 1766. le public les a comparé et n'a été que plus indigné de la severité de l'arrêt qui nous afflige. M<sup>r</sup>. hecquet procureur du roy d'ici n'a fait arrête[r] Rose et ses coaccusés que sur une commission du procureur général d'arras attendu que leur folie, se passait dans une forêt située dans le ressort du conseil d'arras. il n'y a dans notre affaire aucuns témoins de mort ni de transplantés ni aucune autre charge que ce que je vous ai envoyé. je ne scai si on peut [re]cuser des faits qui concourent ensemble uniquement parce que chaque fait n'a [f<sup>o</sup> 86v] qu'un seul témoin cela me parait hazardé. Un seul fait un seul témoin d'accord point de preuves : mais plusieurs rapprochés semblent faire un corps de faits et un corps de témoins. au reste j'aime beaucoup mieux me tromper[.] je reviens sur le compte de moinel pour dire que son voyage de suisse<sup>165</sup> n'est point parcequ'on l'avait fait enfermer[.] il s'était expatrié parcequ'il se voyait avec peine dans sa dure patrie.

j'aurai accès auprès de m<sup>r</sup>. le garde des sceaux tant que je voudrai. je suis sûr d'audience particuliere toutes les fois qu'il en sera besoin comme aussi de luy faire remettre en main propre tout memoire concernant notre objet mais je ne puis gueres me presente[r] devant luy (je pense) que je n'aye un memoire instructif un plan consequent a ce qui peut ou pourra etre fait[.] je prie de plus grandes lumieres que les miennes de m'entendre et de m'eclairer et je suis pret à tout.

vous me renverrez les papiers je vous prie mon ami quand vous n'en aurez plus besoin. ne prenez pas la peine de les copier. j'aurais répondu plutôt à votre avant derniere lettre mais vous voyez par celle ci qu'il me fallait du tems pour relever plusieurs choses et sans bruit. j'écrirai au neveu du protecteur qui m'a toujours fait beaucoup d'honnetetés et d'amitié pour le remercier. j'accepte avec grand plaisir moi aussi votre ouvrage et qui sûrement sera fort bien par lui meme car je vous connaissais de si grandes dispositions qu'il vous souvienn[e] [?] que je

165 Cf. les lettres de Mme Dumaisniel du 1<sup>er</sup> janvier 1775, f<sup>o</sup> 96v (« ensuite il senfuit a geneve a tournai enfin son affaire sarrangea a versailles ») et du 18 janvier 1775, f<sup>o</sup> 87r (« moinel passa dans les paÿs etrangers. apres y etre resté pres de trois ans il obtint la permission de revenir en 1773 a la charge de se constituer prisonnier »).

voulais vous montrer. vous ne m'avez pas accusé les 25 louis ? millions de choses ardentés pour le protecteur et neveu et niece.

Jacques Marie Bertrand d'Étallonde  
sans date [début 1775 ?]  
[note sur la famille Gaillard]

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 84; une page; 165 mm × 205 mm. Autographe non signé.

Gaillard de Boëncourt Président au présidial d'Abbeville, mon père.

Chevalier de Boencourt ancien capitaine au régiment de Guienne infanterie qui a servi le roi pendant 25 ans et s'est retiré avec la croix de St Louis, mon oncle.

De Framicourt mon frère âgé d'environ 40 ans a qui on a refusé l'agrément de la charge de Senechal de la province a cause de ma malheureuse affaire.

Chevalier de Boencourt mon frere âgé de 36 ans Capitaine au régiment de Champagne infanterie. Il a fait plusieurs campagnes dans la dernière guerre d'Allemagne et dans celle de Corse.

J'ai eu aussi un oncle qui s'appelait de Morival et qui a été tué au service du Roi dans la guerre de Bohême, mais j'ignore dans quel régiment il servait.

Mme Dumaisniel à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian  
1<sup>er</sup> janvier 1775

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 101r-102v, 96r-v; six pages; 230 mm × 185 mm. Lettre autographe non signée.

[f<sup>o</sup> 101r]

1<sup>er</sup> j<sup>et</sup> 1775

j'ai été en effet fort inquiète de votre silence mon cher ami vous me rassurez sur votre bonheur et sur votre amitié, deux choses que je desirois également. j'y aurois répondu plutôt sans mon voyage de Paris et l'incommodité qui m'a saisi en y arrivant. enfin on m'a renvoyé vos deux dernières lettres qui m'ont comblé de joie : vous laugmentez en la partageant. je ne puis exprimer la sensibilité ou je suis du service que nous rend Monsieur de Voltaire et en particulier des grâces qu'il y met pour moi. tout le monde a voulu faire son éloge et moi si j'osois le dire, je me suis chargée de l'aimer. mon cœur est pénétré de vénération et de reconnaissance pour le grand homme qui a passé sa vie à montrer la vérité en tous genres, à ses aveugles compatriotes et qui sous un autre ciel du fond de son cabinet, rend encore l'honneur aux malheureux que le fanatisme a tenté de flétrir. je ne puis que bégaier tout ce qui remplit mon âme à ce sujet. chargez vous donc

mon cher ami de lui porter les vœux d'une famille, qui ne cessera jamais de le bénir, et de l'admirer. mais pourrez vous lui peindre ma gratitude? a quel point je suis touchée qu'il veuille bien m'envoyer lui même les questions? la confusion ou je suis des choses flatteuses dont il vous a chargé pour moi? il semble vouloir par ses procédés charmants me dédommager de tout ce que ma fait souffrir cette cruelle affaire d'Abbeville et que je ne puisse me la rappeler que par ses bienfaits. je vous avoue que j'étais mortellement affligée de penser qu'en nous rendant justice Monsieur de Voltaire n'était pas tout à fait [f° 101v] fait détrompé sur les crimes qu'on lui imputait à mon beau père. La compassion que m'inspire les parents de l'infortuné de Talonde, est le seul motif qui m'a empêché de leur demander un certificat qu'ils n'auraient certainement pas balancé à me leur donner tant ils savent la vérité sur cet objet. ce qui le prouve encore est la liaison qu'ils n'ont jamais cessé d'avoir avec ma famille et mon beau père. je suis ravie que Monsieur de Voltaire me permette de lui donner des détails sur les deux personnes dont vous me parlez. Le pr[emi]<sup>er</sup> est Mr: Moinel fils d'un capitaine d'infanterie et d'une bonne famille d'Abbeville. il a été élevé par une vieille tante peu propre à corriger par l'éducation, une âme naturellement faible, qui la rendit souvent souvent [*sic*] l'instrument des sottises des autres. il n'a jamais été impliqué dans l'affaire d'Abbeville que parce qu'il était avec la barre et de Talonde, quand ils passèrent à 20 pas de la procession sans ôter leur chapeau. voilà la seule preuve acquise que l'on ait pu avoir contre eux dans le cours d'un long procès et dans le nombre prodigieux de témoins qu'a entendu l'inique Saucourt et non pas Soicourt dont cette ra[ce<sup>166</sup>?] vile ose prendre le nom<sup>167</sup>. il espérait trouver dans le nombre quelques témoignages indécis, dont il pourrait avoir pu faire usage en le falsifiant. ce fut trois mois après la procession, que la rumeur élevée au sujet d'un crucifix mutilé, fit concevoir à Saucourt le projet de montrer son zèle hypocrite, aux yeux d'une cour dévote qui pourrait le récompenser, par des avantages qui auraient flatté sa vanité. il fit rendre une plainte par le pr[ocur]<sup>eur</sup> du roi[, ] aussi fanatique que lui et mécontent des jeunes gens qu'il soupçonnait lui avoir cassé ses vitres quelques temps auparavant<sup>168</sup>. il écrivit aussi à l'évêque

<sup>166</sup> Les dernières lettres sont cachées par la reliure.

<sup>167</sup> Le verbe « osent », écrit nettement, est ici au pluriel, tandis que dans la plupart des cas le verbe après un sujet au pluriel est au singulier. Dans la lettre antérieure au 19 novembre 1773, une « copie de la lettre de Douville » de la main de Belleval, ce nom est également orthographié « Saucourt » ; dans cette lettre (f° 123v) le nom « Saucourt » est marqué par deux traits en haut et en bas (l'encre noire, semblable à celle utilisée pour d'autres marques sur ce dossier, est sans doute celle de Voltaire). Il est à noter que Belleval, dans sa lettre à Voltaire du 6 mars 1775 (f° 82-83), écrit « Soicourt ».

<sup>168</sup> Cet épisode est raconté par M. Chassigne, qui accentue un moment important : l'histoire des vitres cassées et des sonnettes arrachées a été rapportée par Hecquet au procureur général, et d'Ormesson est intervenu en faveur de La Barre. Il semble que, en lui écrivant une seconde fois fin septembre ou début octobre, Mme Feydeau, craignant son mécontentement, lui a présenté l'affaire comme de peu d'importance, ce qui a pu lui faire croire à tort qu'il



Damiens ↑ pour quil ↓ venir vienne faire une amende honorable qui acheva de tourner toutes les têtes. il fit jetter un monitoire pour decouvrir le coupable. ce fut alors quil vit accourir a son tribunal toutes les consciences troublées qui [f<sup>o</sup> 102r] lui fournirent les depositions que je vous ai envoies. moinel avoit raconté un 15 jours auparavant que detalonde avoit un soir donné des coups de baton a un crucifix ; il nen fallut pas davantage pour le faire decreter de prise de corps. la barre et detalonde le furent aussi ; je ne me souviens pas dans ce moment, lequel de ces decrets preceda lautre. Monsieur de Voltaire le trouvera dans les papiers que je vous ai envoyé, moinel detenu dans les prison, intimidé jusques a en perdre la raison par le juge, qui vouloit des preuves a tel prix que ce fut. [il] eut lext ravagance de lui dire tout ce quil savoit des actes irreligieux dont il avoit été le temoin et lui fit meme sa confession. ce fut alors quil accusa Mrs de saveuse et de Maillefeu lun davoit chanté la chanson de la magdeleine et lautre qui ne la savoit pas, davoit essayé de la chanter. pour lors Saucourt se flatta de satisfaire en meme tems son fanatisme et sa vengeance. il etoit piqué contre labbesse des Willencourt qui navoit pas favorisé le mariage dune jeune et belle heritiere ↑ dont il etoit le tuteur ↓ qui demouroit dans son couvent et quil destinoit a son fils. elle venoit depouser malgré lui et par les formes de la justice, le frere ainé de Mr: de saveuse tous deux fils de Mr: de B..... dun autre coté il venoit de perdre un procez qui lavoit couvert de honte contre le pere de Mr: de Maillefeu. quelles sources de plaisirs pour lui ? sil parvenoit a envelopper dans cette malheureuse affaire les objets de sa haine ? il venoit de faire prendre moinel chez Mr: de Belval qui etoit a sa canpangne [campagne] ; il decreta saveuse et maillefeu qui heureusement se sauverent a tournai. personne nymagina quil fut seulement pour [*illisible*] que davoit chanté des chansons, tout le monde trembloit. on ne parloit que dimpietez. on se ressouvenoit de lancienne profanation dune hostie ; saucourt sen servit et chercha toujours a faire entendre, quelle setoit renouvelée [à] abbeville. quand il faisoit mention de tel et tel fait, il ajoutoit et autres sacrileges joints au procez, ou ils ne se trouverent jamais. il se servit meme de cette maniere de parler dans la sentence de la barre. saucourt etoit cependant fort embarrassé de trouver des juges pour instruire cette affaire, les uns sen etoient excusé a cause de la parenté, les autres [f<sup>o</sup> 102v] sous dautres pretext[es]. il fut trouver broutte cet homme fils de procureur avoit été maitre clerc dix ans a paris, il setoit fait recevoir avocat. sa mauvaise conduite et ses honteux trafics de bois et de cochons, avoient longtems empeché ses confreres de le recevoir parmi eux. il etoit fort rusé, et fort interessé. par exemple quand

s'agissait de nouveau d'un délit aussi peu sérieux (sa lettre est perdue, mais il existe la lettre de d'Ormesson à Joly de Fleury du 6 octobre 1765). Voir M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 51-53, 104-105.

il savoit quon faisoit quelques adjudications, il y courroit et faisoit des offres si prodigieuses, quil donnoit de lombrage aux acquereurs, qui pour sen débarasser se cottisoient et lui donnoit quelque argent avec lequel il sen revenoit fort content. je ne pourrois pas vous dire tous les tours descroc quil faisoit sans cesse et qui lavoit absolument desnohoré. vous voiez quune ame aussi basse devoit avoir quelque simpathie avec saucourt aussi etoit[-il] son ami. jai entendu dire quil netoit pas gradué, mais jecris a abbeville pour en avoir la preuve et en savoir la raison. la personne a qui je madresse est bien instruite et bien discrete<sup>169</sup>. toutes vos conditions seront remplies.

il est certain que brouttel et un autre dont vous saurez le nom<sup>170</sup> ont seuls instruits laffaire avec saucourt.

242

Mr de B. pere de saveuse et Mr: Douville ↑pere de Maillefeu↓ voulant prendre le juge a partie, firent faire un memoire par linguet qui aÿant eté sur les lieux et connoissant les motifs qui faisoient agir saucourt etoit bien en etat de faire connoitre la verité. ce memoire ne pouvoit etre fait quau nom de moinel puisque les deux autres jeunes gens etoient en paÿs etrangers. Mr: le pre[sid]<sup>ent</sup> dormesson ne voulut pas ~~permettre~~ quil parut. il pretendit que cetoit le deshonorer que de rendre cette affaire publique puisque la barre etoit son parent. il ne voulut jamais croire quon osat le condamner. je nai pas besoin de vous dire ici combien il fut trompé dans son attente et comment labarre fut transferé a paris comme il revint [à] abbeville avec son jugement pour y etre decapité. jugement que le parlement ne rendit que dapres les noires couleurs ↑avec lesquelles saucourt↓ et le pr[ocur]<sup>eur</sup> du roi dabbeville lui avoit fait envisager laffaire par la charge quil avoient mise au procez

moinel cependant etoit toujours resté en prison. revenü un peu a lui meme malgré les persecutions de saucourt il setoit absolument retracté au recolement de toutes ses accusations precedantes. il dechargeoit [f<sup>o</sup> 96r] entierement saveuse et maillefeu dont il avoit eté le seul accusateur[.] le memoire fait au nom de moinel devoit servir a separer son affaire de celle du crucifix et a faire renvoyer absous les deux autres jeunes gens<sup>171</sup>. saucourt qui craignoit beaucoup ~~quon ne~~ cette prise a partie suscita lavocat dellegorgue parent de moinel pour aller lui promettre de sa part quil seroit elargi dans les 24 heures sil donnoit son desistement du

169 Jean Nicolas Douville ; voir la lettre de Mme Dumaisniel du 18 janvier 1775.

170 Louis Charles Alexandre Lefebvre de Villers. Aucun reproche ne lui a été adressé par Voltaire, ni dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, ni dans *Le Cri du sang innocent*. Dans le « Précis de la procédure d'Abbeville », il est présenté comme s'exclamant : « il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocents » (éd. cit., p. 307).

171 *Mémoire à consulter pour les sieurs Moisel, Dumaisniel de Saveuse et Douville de Maillefeu*, publié par Devérité, *Recueil intéressant...*, op. cit. L'un des arguments de Linguet était, en effet, la jonction des plaintes portées le 10 août et le 13 septembre, procédure « inouïe dans le criminel » (p. 53).

mémoire ; il étoit tout simple que cet espoir le seduisit. il suivit le conseil perfide de son cousin. aussitot que saucourt eut ce desistement<sup>172</sup> il partit pour paris et laissa ↑ en prison ↓ le credule moinel. son juge fit pendant six semaines tout ce qui lui étoit possible pour justifier sa conduite aux yeux du parlement. il ne put y parvenir. le pr[ocur]eur<sup>ent</sup> general le traita durement et le renvoia [à] abbeville pour juger moinel et les deux autres jeunes gens<sup>173</sup>. il attendoit impatiemment broutel qui étoit retenü encor a paris a la suite dune affaire qui linteressoit extremement. il avoit traité de la charge de pr[emi]er<sup>er</sup> pr[ésid]ent<sup>ent</sup> de lelection dabbeville mais tout le corps des elus sy opposa si fortement quil fut déclaré incapable den posseder aucune.

saucourt ne pouvant donc lavoit pour juger les jeunes gens avec lui se desista lui meme et ne voulut plus connoitre de cette affaire. les ↑ autres ↓ juges sasenblerent tout de suite et renvoierent saveuse et Maillefeu entierement absous. moinel fut admonesté. les jeunes gens revinrent chez eux sans etre meme obligé de purger leur decret<sup>174</sup>. un an ou deux apres ↑ moinel ↓ en revenant de souper avec ses camarades, un deux demanda a un postillon chargé des lettres de la poste quelle heure il étoit. le postillon repondit insolemment. il fut battu. moinel qui navoit eté que le temoin passif de cette querelle sans y prendre aucune part, fut cependant envelopé dans la plainte que le postillon rendit contre eux. [illisible] comme cette scene renouvelloit laffaire dabbeville les parens [f° 96v] quoiquelle fut bien differente pour le fonds, les parens de moinel voulurent le faire enfermer. ils obtinrent une lettre de cachet par le pouvoir duquel, on le mit tout de suite dans une maison de force, dont il sortit quelques mois apres par adresse. ensuite il senfuit a geneve a tournai enfin son affaire sarrangea a versailles il revint [à] abbeville ou je lai vü lan passé, ou il ma dit lui meme ces details et donné le certificat que je vous ai envoié<sup>175</sup>. avant mon depart pour paris on ma dit quil étoit allé a tournai<sup>176</sup>, ou il sest fait des amis et que peut etre il y resteroit, plutot que dans sa patrie, dont le sejour lui rappelle vivement ses malheurs passez. cependant on lui rend justice [à] abbeville. on le plaint et on laime.

172 « J'ai lhonneur d'atester a monseigneur le procureur général et à tous quil appartiendra que je nai aucune part au mémoire imprimé ni a la consultation signée Linguet et autres avocats, dattée du 20 juin 1766 pourquoi je désavoue les faits que contient ledit mémoire contre lhonneur des juges n'ayant donnés pouvoire a personne de publier de tel faits et je demande en grâce detre jugé sans avoie égard au plen de requête civile et remission présentés par le mémoire et la consultation que je desavoue, à abbeville le 8 juillet 1766. Moisnel » (cité par M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 223).

173 M. Chassigne dépeint cet épisode dans les mêmes détails (*ibid.*, p. 223-224).

174 Saveuse de Belleval et Douville de Maillefeu, qui étaient en fuite. Après leur absolution, ils ont sollicité et obtenu la permission de publier l'acte de leur acquittement (voir *Requête à M. Lefebvre de Villers*, publié par Devérité, *Recueil intéressant...*, op. cit., p. 90-96).

175 Sans doute la déclaration de Moisnel du 20 février 1774, publiée par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 121 ; voir f° 81r-81v.

176 Voir, ci-dessus, n. 95.

quand a brouttel il y est resté simple particulier. il y a quelques années quil est mort ainsi que saucourt<sup>177</sup> detestez generalement de tout le monde. voila dans ce moment tout ce que je puis vous dire de lun et de lautre ; mais vous recevrez dans peu de jours ce que lon menverra dabbeville a ce sujet. ajoutez a toutes les marques damitié que vous mavez donné mon cher ami, celle de me faire pardonner par Monsieur de Voltaire la longueur de ma narration, mes repetitions, la petitesse des faits mais je desirois extremement quil connut les roues cachees qui avoit fait mouvoir les passions de lindigne juge saucourt[.] latome impe[r]ceptible, est un point aux yeux du philosophe. dapres les bontez quil vient davoir pour moi, que ne dois je pas attendre de son indulgence ? adieu Mon cher ami nattendez pas que je vous parle aujourdhuÿ de tout ce que je vous dois mais ce souvenir ajoute un charme inexprimable aux sentimens qui remplissent mon cœur.

244

Mme Dumaisniel à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian  
18 janvier 1775

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 103r-104v, 87r (87v: vierge) ; cinq pages ; 230 mm x 185 mm.  
Lettre autographe non signée contenant une copie de la lettre de Jean Nicolas Douville [?].

[f<sup>o</sup> 103r]

a paris

18 j<sup>er</sup> 1775

je vous envoie mon cher ami les dattes et les eclaircissemens sur laffaire dont vous mavez parlez dans votre derniere lettre. je vous en fais la copie, car le caractere en est illisible[.] cest Mr: Douville conseiller dabbeville a qui je me suis adressé[.] il a encor la plupart des pieces principales de ce procez. il est tres instruit, et son interet personnel lexigeoit, puisquil etoit le pere du jeune maillefeu injustement accusé ainsi que saveuse.

les decrets de la barre detalonde, moinel sont du 7 7<sup>bre</sup> 1765  
ceux de saveuse et Maillefeu sont du 30 8<sup>bre</sup> suivant

<sup>178</sup>

Le sieur Broutelle qui fut un des juges de laffaire dont [il] est question avoit eté un avocat en par[lem]ent<sup>ent</sup> et au pre[sidi]al<sup>al</sup> dabbeville. de la on doit conclure quil etoit alors licencié en droit et quil avoit justifié de ses lettres a Mr: le pr[ocur]eur<sup>eur</sup>

<sup>177</sup> Selon son fils, Soicourt est mort en mars 1771 (voir M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 251).

<sup>178</sup> Trait matérialisant sans doute le début du texte de Douville.

general. on a cependant paru en douter [à] abbeville lors quil sÿ presenta pour etre aggregé au college des avocats.

1<sup>o</sup> parce quil avoit exercé dans ce siege une charge de pr[ocur]<sup>eur</sup> dont il etoit pourvü dans le tems meme quil etoit réputé faire son droit a Rheims. 2<sup>o</sup> parce quil etoit associé du fermier et receveur d'un abbé : 3<sup>o</sup> parce quil etoit notoire quil faisoit le commerce 4<sup>o</sup> parce quil etoit tres mal famé et que des sentences consulaires rendues contre lui, rendoit sa conduite tres suspecte, ce fut sur ces fondemens que le plus grand nombre des avocats s'opposerent a ce quil fut admis parmi eux. sans avoir egard a leur opposition düment signifiée, le sieur de Broutelles fut recü avocat. il continua cependant son commerce de bois et de cochons. enfin Mr: Duval de saucourt qui instruisoit laffaire de la mutilation du christ en 1765 croiant que la plupart de ses [f<sup>o</sup> 103v] confreres ↑etoient parens↓ au degrés prohibez des accusez, appella ce broutelle pour ÿ suppléer avec lui et Mr: le febvre de Villers.

le sieur de Broutelle etoit si malfamé, quil ne put etre recü dans la charge de pr[esid]<sup>ent</sup> de lelection dabbeville. les officiers de ce siege lui opposerent avec succes tous les moiens que les avocats avoient employes vainement pour quil ne devint pas leur confrere[.] il a vendü cette charge dans la quelle il navoit pü etre recü, et il est mort quelques années apres laissant une succession ou les preuves des vils metiers quils faisoient, etoient multipliez alinfini<sup>179</sup>.

ce fut sur la fin du mois de Novembre 1765 que Mr: de B. et moi chargeames Mr: linguet qui etoit alors [à] abbeville et qui sen retournoit a paris, de consulter [mot gratté: cette] laffaire ↑de nos trois jeunes gens.↓ il ne fut pas question alors de prendre le juge a parti. laffaire sinstruisoit ici. on doit se rappeler quil ÿ eut deux plaintes. la pr[emi]<sup>ere</sup> du 10 aout 1765 la se[con]<sup>de</sup> du 13 7<sup>bre</sup> suivant. les objets de ces deux plaintes furent joints par sentence du 8 8<sup>bre</sup> 1765. le 9 X<sup>bre</sup> suivant

179 Cf. le *Mémoire à consulter* de Linguet : « La Sentence définitive & les Décrets de prise de corps des deux derniers Accusés [Saveuse et Maillefeu], pourroient être attaqués vivement dans la forme. Des trois Juges qui les ont signés, l'un est Avocat, dont l'état ne paroît rien moins que certain. La Compagnie des Avocats d'Abbeville s'est opposée à sa réception par un acte juridique, dont la force n'est point anéantie; & celle de l'Élection de la même Ville, dont il a acheté la Présidence, a également refusé de l'admettre. Elle a actuellement contre lui un Procès à la Cour des Aides, pour se dispenser de l'avoir pour Chef. Deux exclusions authentiques ne devoient pas, ce semble, être un titre pour le faire monter sur un Siège où il s'agissoit de décider de l'honneur & la vie de plusieurs Citoyens, d'autant plus qu'il y avoit d'autres Juges qu'on pouvoit appeller; d'autant plus qu'en lui supposant la qualité d'Avocat, il seroit le dernier reçu, & que l'ordre du tableau ne permettoit de recourir à lui qu'après avoir demandé le secours de tous les autres; d'autant plus qu'on lui conteste jusqu'à ses grades; qu'il y a des actes de lui signés en qualité de Procureur, précisément dans le tems même qu'il étoit censé faire ses études de Droit; d'autant plus enfin que sa conduite personnelle répugnoit aux fonctions de Jurisconsulte, & plus encore à celles de Juge. Il est notoire que son unique occupation est le commerce, & on ne seroit pas embarrassé à trouver des Sentences des Consuls, qui lui enjoignent de *produire ses livres* » (Devérité, *Recueil intéressant...*, op. cit., p. 69-71).

les sieurs de sauveuse et Maillefeu se pourvurent par appel contre les decrets lancez contre eux. contre cette sentence de jonction du 8 8<sup>bre</sup> et par consequent contre le titre d'accusation dont on avoit abusé, pour les traiter avec autant de rigueur. leur appel fut recü par la cour et notifié au pr[ocur]<sup>eur</sup> general. mais on ne voulut pas les des motifs particuliers les empecherent de les mettre au jour den poursuivre le jugement. cetoit par egard p[ou]r: Mr: Dormesson, qui ne vouloit pas surtout que cette affaire fit declat et qui se flattoit quil l'ameneroit a une fin tres douce. la sentence definitive de la senechaussée de Ponthieu fut rendüe le 28 fevrier 1766 [et] portée en la cour, Mr: Dormesson ne tarda pas a faire nommer Mr: Bellot conseiller rapporteur du procez; Mr: Dormesson voulant conduire lui meme cette affaire, il empecha Ma<sup>de</sup> labbesse des Willencourt de saddresser a linguet qui avoit été sur les lieux. elle fut conseillée de se livrer a Mr: elie de Beaumont<sup>180</sup>, en commerce de lettres dans ce tems avec un ami de [f<sup>o</sup> 104r] Mr: de saucourt et qui cherchoit a se vanger ainsi de Mr: de B.. pour des interets particuliers a peu pres pareils a ceux [*mot gratté*: de] ↑qu'animoient↓ Mr: de saucourt<sup>181</sup>. ne seroit ce pas par cette voie que Monsieur de Voltaire auroit été si mal instruit de l'affaire dabbeville? il ne se peut gueres que quelquun dabbeville, sil navoit pas été mal intentionné contre Mr. de B... eut été le confondre avec le lieutenant criminel de cette ville, lui qui navoit aucune charge au pr[ésidi]<sup>al</sup> dabbeville, pour le charger des iniquitez de ce juge? quoi quil en soit, on recommanda aparamment le secret a Ma<sup>de</sup> de Willencourt car elle fit un mistere a ses meilleurs amis de la confiance quelle eut p[ou]r: Mr: de Beaumont. il resulta de la des consequences affligeantes

Mr: Moinel cependant envoya prier Mr: linguet de le venir trouver en la conciergerie du palais, ou il eut deux conferences avec cet avocat, lequel soccupa des lors de traiter cette affaire en grand. il lut son memoire<sup>182</sup> a plusieurs de ses confreres entres autres a Mr: Gerbier. Mr: Dormesson en fut informé et lui deffendit de le faire imprimer. labbesse des villencourt et le pere de Mr: Detalondes<sup>183</sup> mecrivoiient lettres sur lettres pour me recommander de suivre les ordres de Mr: Dormesson, que le rapporteur etoit éclairé et integre, quil paroissoit etre dans les dispositions les plus favorables, quon etoit en quelque sorte certain davoit du ministere public, des conclusions telles quon pouvoit les desirer. trompé par ces belles esperances, je demeurai tranquile. Mr: de B... en fit autant et nous portames mr: linguet a ne pas faire usage de son memoire. jen serai faché toute ma vie, ce memoire devoiloit cette affaire. le public et les juges auroient été parfaitement instruits, et larret intervenü le 4 juin 1766 auroit

<sup>180</sup> Voir, ci-dessus, n. 86.

<sup>181</sup> Voir, ci-dessus, n. 87.

<sup>182</sup> Voir, ci-dessus, n. 88.

<sup>183</sup> Voir, ci-dessus, n. 90.

eté assurément bien différent. on assure que 23 juges l'avoient rendus, que 9 furent de lavis du rapporteur et que les treize autres, a la tête desquels estoient Mr: le pr[ésid]<sup>ent</sup> de st: fargeau, lemportherent. douze voix en cette occasion nauoient pas suffit pour faire pancher la balance. une seule a donc décidé du sort du malheureux la Barre et de Detalonde? ce fut 23 jours apres cet arret que mr: [f<sup>o</sup> 104v] linguet consulta pour les trois jeunes gens injustement accusez dans cette affaire, plusieurs de ses confreres les plus celebres; leur consultation a été imprimée et repandüe, mais trop tard elle na pü dissiper les prejugez affreux quon avoit affecté de repandre dans le public, pour faire tomber tout lodieux de cette affaire sur une personne a qui elle estoit estrangere et en affranchir le veritable coupable

ce fut le 10 sep<sup>bte</sup> 1766 que Mr: Grignon lieutenant particulier en la seneschaussée de Ponthieu, avec Mrs: le le febvre de Villers et le febvre de branlicourt avocat appelé, rendit la sentence qui condamna le sieur moinel a être admone[s]té et en lamende et qui dechargea et renvoia quittes et absous ses deux compagnons dinfortunes. cette sentence fut executée sur le cha[mp] le pr[ocur]<sup>eur</sup> du roi aÿant déclaré quil nentendoit pas en appeler, mr: de saucourt avoit déclaré quelques jours auparavant cette sentence au greffe quil nentendoit plus connoitre de cette affaire et quil se reservoit a prendre le parti que bon lui sembleroit.

ce fut a peu pres dans ce tems quil fit le voiage de paris dans cette vüe, ↑et celle↓ de faire interdire Mr: linguet. pour remplir ce double projet, il crut avoir besoin de quelques certificats. il en obtint trois qui estoient autant de pieces fausses. le pr[emie]<sup>r</sup> fut celui de Mr: Moinel. lavocat dellegorgues parvint a lui faire donner en lui promettant sur le champ la liberté, sil vouloit certifier quil navoit pas donné a Mr: linguet la commission de consulter p[ou]r: lui<sup>184</sup>! il y avoit un an que ce jeune homme en estoit privé, il signa tout ce quon voulut et peu de tems apres il fut conduit dans une maison de force nommée st: yon, sur un ordre du roi que ses parens obtinrent par les manœuvres du juge. le s[econ]<sup>d</sup> certificat est du sieur Grignon. il declare que sil na point asisté au jugement rendu le 28 fevrier 176[6] cest quil est parent du sieur Detalonde au degré prohibé, mais que ne l'étant pas de moinel saveuse et Maillefeu, il avoit crü pouvoir connoitre de leur affaire. la verité cest que mr: grignon netoit parent au degré prohibé a aucun des cinq accusez. le 3<sup>eme</sup> certificat est de Mr: de nampont beququin de nampont dont saucourt [f<sup>o</sup> 87r] estoit le parent ↑du deux au trois↓ et le curateur ↑de sa seur [sœur]↓. il dit que jamais il ne lui a demandé pour son fils cette seur en mariage (qui est a present la belle fille de Mr: de B...) tandis quil existoit une lettre que vous aurez vüe Madame, ou saucourt promettoit a cette jeune personne que [si] elle vouloit epouser son fils, elle seroit contente de ses partages qui alloit se faire

184 Voir, ci-dessus, n. 171.



entre son frere et elle. dailleurs les demarches judiciaires qui ont été faites pour faire substituer a cette demoiselle un autre curateur que Mr: de saucourt dans le tems de son mariage font bien voir quon a eu raison de porter ce fait dans le memoire a consulter<sup>185</sup>.

laffaire des coups de baton donné la nuit a un postillon na aucun rapport avec la pr[emi]ere. ce fut le 10 juin 1770 que le pr[ocur]eur du [Roi] presenta sa plainte. deux jours apres on informa, deux temoins furent entendus. aucun deux ne chargea les accusez, en sorte quil ne fut lancez contre eux aucun decret. mais la cour ayant été informé de cette affaire, trois lettres de cachet furent delivrez pour faire enfermer ces jeunes gens dans une maison de force, moinel passa dans les pays étrangers. apres y être resté pres de trois ans il obtint la permission de revenir en 1773 a la charge de se constituer prisonnier, ce qu il a fait ici durant 15 jours. un memoire présenté au nom de Moinel a Mr: de st florentin et fait par lavocat dellegorgues a occasionné ces trois lettres de cachet.

248

voila mon tres cher ami ce que lon ma envoié. vous y trouverez des repetitions de ce que je vous ai deja dit, mais je nai pas voulu rompre le recit dun homme mieux instruit que moi. je ne puis trop admirer le courage de Monsieur de Voltaire de braver les longs et ennuyeux recits quil est obligé dessuier. cette affaire, pour en savoir le fond et surtout la cause, vous avez la bonté de les lui faire passer! ajoutez y je vous prie de nouvelles assurances de ma veneration pour lui et de ma profonde reconnoissance. recevez celle de mon tendre attachement[.] je me souviens aussi avec tant de plaisir de tout ce que je vous dois[.] sans vous je n aurois jamais eu le bonheur detre connu de celui qui va rendre lhonneur au chef de ma famille &c : mandez moi je vous en conjure les nouvelles de votre chere compagne et si ce que je vous envoie suffit.

Jacques Marie Bertrand d'Étallonde

janvier 1775

Requête au roi Louis XVI

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 105r-106v (une feuille pliée en deux) ; deux pages (f<sup>o</sup> 105r-v : texte ; f<sup>o</sup> 106 : vierge) ; 185 mm × 110 mm. Autographe signé.

En-tête de la main de Jean-Louis Wagnière : « Requête au Roi. » (fig. 5).

[f<sup>o</sup> 105r] Jacques D'Étallonde de Morival, Ecuyer, natif d'Abbeville en Picardie, frère du chevalier de Boëncourt capitaine au régiment de Champagne, neveu de deux chevaliers de S<sup>t</sup>. Louis tués au service du feu Roi, étant à présent lieutenant

<sup>185</sup> Voir M. Chassaigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 33-35.

Requête au Roi.

105

Jacques D'Étallon de Morival,  
Cuyer, natif d'Abbeville en Picardie,  
frère du chevalier de Dœnincourt  
capitaine au régiment de Champagne,  
neveu de deux chevaliers de St. Louis  
tués au service du feu Roi, étant  
à présent lieutenant dans le  
régiment d'Orkmann à Vesel,  
présente à sa Majesté les certificats  
de sa bonne conduite.

Il demande très-humblement à  
sa Majesté un sauf-conduit d'une  
année, pour venir se mettre en état  
d'Estre à droit en France.

Il représente qu'en 1763 dans son  
extrême jeunesse, étant hors du  
royaume pour apprendre l'allemand,  
et se rendre plus capable de servir  
sa Majesté, il fut impliqué dans

Fig. 5. Requête autographe de Jacques Marie Bertrand d'Étallonde adressée à Louis XVI, avec en haut, de la main de Wagnière, «Requête au Roi», BnR, BV5-240, t. VI, f° 105r

dans le régiment d'Eichmann à Vésel, présente à sa Majesté les certificats de sa bonne conduite.

Il demande très-humblement à sa Majesté un sauf-conduit d'une année pour venir se mettre en état d'Ester à droit<sup>186</sup> en France.

Il represente qu'en 1765 dans son extrême jeunesse, étant hors du royaume pour apprendre l'allemand, et se rendre plus capable de servir sa Majesté, il fut impliqué dans [f<sup>o</sup> 105v] une affaire criminelle par devant quelques gradués d'Abbeville, et même par devant un juge qui n'était pas gradué, ce qui est contraire aux loix du royaume, et qu'il fut condamné par contumace.

Que n'ayant pu être instruit plutôt dans les armées étrangères de cette prévarication, il espère que Sa Majesté daignera lui accorder un sauf-conduit d'une année, qui lui facilitera les moyens de manifester son innocence, et de demander justice, en observant toutes les formalités nécessaires.

Il se jette aux pieds de vôtre Majesté et attend un sauf-conduit de vos bontés.

A Vezel Janvier 1775.

Jacques D'Etallonde

250

Louis Jean Baptiste Gaillard de Framicourt  
à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian  
sans date [février ou mars 1775 ?]

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 111r-112v; deux pages reliées tête-bêche (f<sup>o</sup> 112v-112r : lettre; f<sup>o</sup> 111v : vierge; f<sup>o</sup> 111r : adresse); 190 mm x 150 mm. Lettre autographe signée<sup>187</sup>.

Le chiffre « 14 » figurant en haut et au centre ne ressemble pas à une date, mais au numéro du document ajouté par la suite.

[f<sup>o</sup> 112v] Après mon cher Monsieur les recherches que m<sup>f</sup>. Douville a fait à reims le s<sup>r</sup> Broutel y a reellement pris ses inscriptions et a ete recû avocat icy au Parlement[,] ce que jai verifié il a fallu un peu de tems mais la recherche demandait quelques crochets. Vous avez scû a quoy nous en etions nous en serions toujours au meme point parceque m<sup>f</sup>. l'oiseau n'a pas encore fait le memoire. j'ai vu quelques personnes en attendant qui m'ont conseillé de ne

<sup>186</sup> Ester : « n'est en usage qu'au Palais, où l'on dit, *Ester en Jugement*, pour dire, Plaider en son nom, ce que ne peuvent faire les mineurs non émancipés, & autres ». *Ester à droit* : « se dit d'un contumax, qui, ayant laissé passer les cinq années depuis le jugement, ne peut plus proposer ses moyens de justification sans obtenir en Chancellerie des Lettres pour *ester à droit*. *Ester à droit*, signifie, Comparoître, se présenter devant le Juge où l'on a été assigné. » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

<sup>187</sup> Publiée par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 129.

voir les autres que pieces en main[.] d'ailleurs je ne ferai rien que le respectable [f<sup>o</sup> 112r] protecteur à la tête[.] Sans luy je serais encore dans les horreurs et je touche peut être au plus grand succès possible puisqu'il parait en réussissant que c'était tout ce qu'on pouvait demander.

oserais je mon cher Monsieur vous prier de luy rendre les sentimens de reconnoissance aussi etendus que je les dois[.] mes respects a madame Denis et mes complimens a Monsieur dupuits et au pauvre infortuné, quant a vous Monsieur rien n'altérera jamais la sincere et particuliere amitié que je vous dois pour toutes celles dont vous avez daignez m'honorer.

framicourt

Charles Joseph Dumaisniel de Belval à Voltaire

6 mars 1775

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 82r-83r; trois pages (f<sup>o</sup> 82r-83r : lettre; f<sup>o</sup> 83v : vierge); 220 mm × 165 mm. Lettre autographe signée<sup>188</sup>.

251

[f<sup>o</sup> 82r] Monsieur

je suis tres sensible aux Bontes que vous avez bien voulu avoir pour moy, ma Reconnaissance en est des plus sincere, j'etois sans y avoir aucunement trempé tres malheureusement compromis dans unne affaire qui fait horreur a lunivers; vous avez Eu la bonté de faire passer l'Eponge sur ce qui Etoit a l'article justice tres injustement, et tres indiscretement hazardé sur mon compte; voila la grâce que je vous dois, si javois lhonneur destre plus particulierement connu de vous monsieur, vous seriez convaincu par la noblesse de vos sentimens, combien cette association mafectoit, et de l'obligation que je sens vous devoir, aussi ne méchapera telle jamais,

madame dumaisniel est a paris depuis trois mois avec son mary, lexactitude a vous accuser le plus diligement possible [f<sup>o</sup> 82v] les feuilles que lon ma adressé, ne ma pas permis de tarder, jaurais bien Eu des choses a vous dire de la part dunne dame qui vous honore sancesse, elle sera des plus sensible a cette derniere marque de votre attention

le sieur Broutel troisieme juge dans cette affaire Etoit lhomme de soicourt, tout autres que lui, elle nauroit pas Eu unne si horrible fin, ce Broutel Etoit un amphibie sans caractere décidé, ni mesme d'Etat; sa profession ordinaire dans le siege du presidial de cette ville Etoit de postuler en qualité de procureur, les avocat de cette senechaussé ne laiant jamais voulu admettre au nombre de leurs confreres, il Etoit marchand de Bois, de cochons et autres marchandises villes,

<sup>188</sup> Publiée dans *ibid.*, p. 126-127.

il a Eu plusieurs sentences consulaires contre lui qui le qualifient marchand, enfin par quelques creances dans unne succession il a pris sur son compte la charge de presidens en l'Electon, les confreres du defun presidens ont formé un opposition au sceau lors que ce Broutel a voulu se faire agreer dans cette charge ↑et↓ par arrest de la cour des aide il a Eté déclaré indigne de loccupper, comme il est mort peu de tems apres cette defaite, les medecins ont jugé que son chagrin du peu de reussitte dans cette affaire, avoit surmonté les palliatifs dunne maladie veneriene dont il Etoit impregné. voicy monsieur letat, la vie, la conduitte et les mœurs du [f<sup>o</sup> 83r] seul juge avec qualité fort Equivoque qui ait pu penser comme son Emule dans cette affaire d'Éclat, car le troisieme dont il nest pas parlé et qui sapelle le febvre de viller Etoit fort Eloigné de penser comme Eux.

jai lhonneur destre Monsieur avec toutte la Reconnoissance possible et les sentiments les plus distingues

Vottres humble et tres obeissant serviteur

252

Dumaisniel de Belleval  
abbeville ce 6 mars 1775

Charles Joseph Dumaisniel de Belleval  
à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian  
31 mars 1775

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 114r-v, 116v; deux pages (f<sup>o</sup> 114r-v : lettre; f<sup>o</sup> 116r : vierge; f<sup>o</sup> 116v : adresse, deux tampons de poste « ABBEVILLE », traces de cachets, cire rouge et noire); 200 mm x 150 mm. Lettre autographe signée<sup>189</sup>.

Sur le folio 115 : lettre de Florian à Voltaire, avril 1775 (D19273).

[f<sup>o</sup> 114r] Monsieur,

de puis l'horrible affaire de notre ville, m<sup>r</sup> moisnel y a tres peu parü, le Rolle quil a plut au juge de l'y faire jouer dans ses interrogatoires, et qui est au vraÿ si Bien Representé dans les imprimez, la sandoutte absolument dégouté de son pays natal. Rien de plus satisfaisant pour moy Monsieur, que de pouvoir vous obliger, ainsi que lhomme si Respectable a tout Egard, que les siécles futures auront peine a doubler. après mes Recherches jai decouvert que mr moisnel Etoit a tournaÿ dans le pays de la reine<sup>190</sup>, je lui ai Ecrit [f<sup>o</sup> 114v] et lui mande de menvoyer sous Enveloppe la Copie signé de luÿ du Billet que vous mavez adressé; quoi que les Enfantillages par lui Exercé dans son interrogatoire ne soient pas Redigez dans les informations suivant les attitudes quil y a tenus,

<sup>189</sup> Publiée dans *ibid.*, p. 130.

<sup>190</sup> Voir, ci-dessus, n. 95.

personne nen peut douter[.] mr linguet dans son memoire les a peintes au pied de la lettre, si mr moisnel madresse, comme je lui mande et comme je crois quil ni apportera aucunnnes difficulté, le Billet que vous desirez, je vous ladresseray sous Enveloppe; ma<sup>de</sup> dumaisniel et son mary occupoient a paris un hotel rue de LEperon, cul de sac de Rohan quartier st andré des arts, Elle a Ecrit hier a mon fils aisé que sans Empechement elle se propose darriver [à] abbeville le 5 ou 6 davril, elle sera informez en arrivant des Bontez que vous avez Eu pour nous[.] je crois quelle ne les ignore pas, ma fille vient me dire quelle avoit mandé a son frère que nous avions Recu les cahiers de Reforme agr[é]ez s'il vous plait Monsieur la Renovation des sentiments distinguez avec lesquels jaurai toujour lhonneur d'estre

Vottres humble et très obeissant serviteur

Dumaisniel de Belleval

abbeville ce 31 mars 1775

[Adresse :] a Monsieur / Monsieur de floriant ancien / capitaine de cavalerie / chevalier de st louis, a / frere fernaÿ, par lion / a fernaÿ

253

Charles François Marcel Moisnel de Bertinois

à Charles Joseph Dumaisniel de Belleval

5 avril 1775

BV5-240, t. VI, f<sup>o</sup> 113r; une page; 230 mm × 180 mm. Lettre autographe signée<sup>191</sup> (fig. 6).

je voudrais, Monsieur, avoir perdu entierement la memoire de l'horrible aventure qui ensanglanta abbeville il y a plusieurs années, et qui revolta toute l'europe. pour ce qui me regarde la seule chose dont je me puisse souvenir, c'est que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le s<sup>r</sup> soicourt me fit les menaces les plus affreuses; que je fus continuellement hors de moi meme; que je me jettai pour ainsi dire a genoux, et que je dis oui, toutes les fois que ce soicourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. ces horreurs m'ont mis dans un etat qui a alteré ma santé pour le reste de ma vie.

jay l'honneur d'etre

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Moisnel De Bertinois

a tournay ce 5 avril 1775.

<sup>191</sup> Publiée par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 131-132.



je voudrais Monsieur, avoir perdu entièrement  
 la mémoire de l'horrible avante se qui en par glanta  
 abbeyille il ya plusieurs années, et qui revolta toute  
 l'Europe. pour ce qui me vey de la seule chose dont  
 je me puisse souvenir, c'est que j'avais environ quinze  
 ans, qu'on me mit aux fers, que le serpoicourt me fit  
 les menaces le plus affreux; que je fus continuellement  
 hors de moi même; que je me jettai pour ainsi dire  
 à genoux, et que je dis oui toutes les fois que ce  
 serpoicourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul  
 mot de ce qu'on me demandait. ces porteurs m'ont  
 mis dans un état qui a altéré ma santé pour le  
 reste de ma vie.

jay l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et  
 très obéissant serviteur  
 Moïse de Bertinois

à tournay ce 5 avril 1775.

Fig. 6. Lettre autographe signée de Charles François Marcel Moïse de Bertinois à Charles Joseph Dumaisniel de Belleval, 5 avril 1775, BnR, BV5-240, t. VI, f° 113r



## ANNEXE

Inventaire de la partie des manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre  
(BnR, BV<sub>5-240</sub>, t. VI)

Les pièces qui figurent en caractères gras sont éditées ci-dessus.

folios	date	titre / début du texte
1r-14v (14v vierge)		Accusation du S <sup>r</sup> D'Étalonde
15r-16v (16r-v vierges)	1765/09/26	Du 26 7 <sup>brc</sup> 1765. Information faite le 26 7 <sup>brc</sup> 1765
17r-18v (18r-v vierges)	1765/09/28	28 7bre 1765 et jours suivans. Addition d'information
19r-20v (20r-v vierges)	1765/12/05	Du 5 X <sup>brc</sup> 1765. addition d'information
21r-22v	1765/10/03	3 octobre 1765. 1 <sup>er</sup> interrogatoire du S <sup>r</sup> Moisnel
23r-24v	1765/10/07	7 8 <sup>brc</sup> 1765. 2 <sup>e</sup> interrog <sup>re</sup> du S <sup>r</sup> Moisnel. 2 <sup>ond</sup> interrogatoire du S <sup>r</sup> Moisnel
30r-v		
25r-26v	1765/10/26	Troisieme interrogatoire du S <sup>r</sup> Moisnel
27r (27v vierge)	1766/01/14	4 <sup>eme</sup> interrogatoire du S <sup>r</sup> Moisnel du 14 janvier 1766
28r-29v	1766/02/27	27 fevrier 1766. Interrogatoire de Moisnel / derriere le bureau / tournez la Page
45r-v		
30r-v		
31r-34v (34v vierge)	1765/10/02	2. 8 <sup>brc</sup> 1765. P[remi] <sup>er</sup> interrogatoire du S <sup>r</sup> de la Barre
35r-36v (36r-v vierges)	1765/12/30	30 X <sup>brc</sup> 1765. Troisieme interrogatoire du S <sup>r</sup> de la Barre
37r-40v (40v vierge)	1766/02/27	Interrogatoire de la Barre sur la sellette vingt sept fevrier mil sept cens soixante six / 27 fevrier 1766
41r-42v (42r-v vierges)	1766/02/26	26 fevrier 1766. Conclusion du procureur du Roy / Jugement ensuite.
43r-44v (44v vierge)	1766/02/28	28 fevrier 1766 / Jug <sup>t</sup> définitif [de d'Étalonde]
45r-v		
46r-49v (48v-49v vierges)	1766/07	<b>extrait d'une lettre de mr de Lestinois avocat au conseil</b>
50r-v	1766/03/03	Le Conseil soussigné est d'avis que dans les crimes de leze magesté divine... [Signé :] Delibéré a Amiens le 3. mars 1766 Buron
51r-54r	1766/06/04	Arrest de la cour du Parlement
55r-66v (66r-v vierges)	1775/06/30	<i>Le Cri du sang innocent</i> (suivi du <i>Précis de la procédure d'Abbeville</i> )
67r-76v	1768 (?)	[Voltaire :] « 1 <sup>ere</sup> lettre de mad <sup>e</sup> / de feidau / abbesse d'abbeville »
77r-78v	1774/09	[Wagnière :] Sentence qui condamne à 24 heures de prison ceux qui avoient brisé une croix dans le canton de fribourg en Suisse et qui les oblige à faire une autre croix
79r-80v (80r vierge, 80v adresse)	1768-1773 (« ce 17 7bre 17.. »)	Monsieur / j'ai eu l'honneur...
81r-v	1774/02/20	<b>je soussigné...</b>
82r-83r (83v vierge)	1775/03/06	<b>Monsieur / je suis tres sensible aux Bontes...</b>
84r (84v vierge)	1775 (sans date)	
85r-86v	1774-1775 [fin 1774-début 1775]	<b>Moisnel est toujours à Arras mon ami...</b>
87r-v (87v vierge)		

manuscrit [ms] (main) / imprimé	publication	commentaires
ms (mains inconnues)		
ms (mains inconnues)		
ms (mains inconnues)		
ms (mains inconnues)		
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
		Dernier feuillet du second interrogatoire de Moisnel (devait suivre le f° 24, voir ci-dessus)
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
		« 4 <sup>ème</sup> page », « 5 <sup>ème</sup> page » de l'interrogatoire de Moisnel derrière le bureau (devait suivre le f° 29; voir ci-dessus)
ms (Douville)		<b>Sur les possibilités pour d'Étallonde d'« attaquer l'arrest par la voie de la revision » (« lettre [...] écrite a mr Linguet avocat les premiers jours de juillet 1766. jen ai l'original. »)</b>
ms (main inconnue)		Sur les crimes de lèse-majesté divine où le criminel peut être poursuivi même s'il est mort avant condamnation : « celui qui donne lieu a la présente consultation n'est point susceptible de cette poursuite. »
imprimé		
imprimé		
ms (main inconnue)		Copie des f° 117r-122v
ms (main inconnue)		[Signé :] Fournier Curial
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 132-133, D19665	Mme Feydeau à Voltaire : discute des échanges avec lui au cours de l'été
ms (Moisnel)	Lublinsky, p. 121	Déclaration de Moisnel
ms (Belval)	Lublinsky, p. 126-127	Belval à Voltaire
ms (D'Étallonde)		Note sur la famille Gaillard
ms (main inconnue)		Un avocat inconnu à Florian (?)
		Feuillet 3 de la lettre de Mme Feydeau à Florian (devait suivre le f° 104v, voir ci-dessous)

folios	date	titre / début du texte
88r-89v (89r-v vierges)	1773/09/23	Monsieur, / Puis-je sans indiscretion...
90r-v	1774/01/10	Abbeville ce X jan 1774
93r-v (93r vierge, 93v adresse)		
91r-92v	1774/01/28	Montpellier 28 janvier 1774
93r-v (93r vierge, 93v adresse)		
94r-95v	1773/11 (avant le 19)	[Voltaire :] lettre a m <sup>e</sup> du meniel / bru de M de belleval / et belle sœur de meniel de Saveuse / ecrite par m <sup>r</sup> douville
123r-124v (124v vierge)		
96r-v		
97r-98v (98v vierge)	1774/01/14	Abbeville 14 j <sup>er</sup> 1774
99r-100v	1773/11/19	a Brailly 19 9 <sup>brc</sup> 1773
101r-102v	1775/01/01	1 <sup>er</sup> j <sup>er</sup> 1775 / j'ai ete en effet fort inquiete
96r-v		
103r-104v	1775/01/18	a Paris / 18 j <sup>er</sup> 1775 / je vous envoie mon cher ami
87r (87v vierge)		
105r-106v (106r-v vierges)	1775/01	[Wagnière :] Requête au Roi
107r-108v	1774/01/10	[Voltaire :] lettre de M <sup>r</sup> douville le pere
109r-110v	1774/04/10	J'ai vu, Monsieur, à propos de l'affaire...
111r-112v (111r adresse)	1775	Après mon cher Monsieur les recherches que m <sup>r</sup> . Douville a fait à reims...
113r (113v vierge)	1775/04/05	je voudrais, Monsieur, avoir perdu entierement la memoire...
114r-v, 116r-v (116r vierge, 116v adresse)	1775/03/31	Monsieur, / de puis l'horrible affaire de notre ville, m <sup>r</sup> Moïsnel y a tres peu parü...
115r (115v vierge, f <sup>o</sup> suivant vierge, non numéroté)	1775/04	Mon [...] oncle, je vous envoie [...] la lettre qui nous annonce ce que nous desirons...
117r-122v	1768 (?)	Histoire de mes malheurs / [Voltaire :] « par m <sup>e</sup> de brou »
123r-124v (124v vierge)		
125r-v	1773/11-12	Je suis on ne peut plus reconnoissante...

manuscrit [ms] (main) / imprimé	publication	commentaires
ms (d'Étallonde)	D14438	D'Étallonde à Voltaire
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 112-113; D18746	Mme Feydeau à Florian, feuillet 1 sur 2 (feuillet 2 : f° 93r-v); lettre qui était pliée avec f. 91r-92v Mme Feydeau à Florian, feuillet 2 sur 2 (feuillet 1 : f° 90r-v) : adresse : A Monsieur / Monsieur de Florian
ms (Florian)	Lublinsky, p. 117-119; D18776	Florian à Voltaire (« nous vous conjurons le serin et moy de rendre a cette famille affligee... ») Feuillet 2 de la lettre de Mme Feydeau à Florian (devait suivre le f° 90v, voir ci-dessus)
ms (Bellevall)		Douville à Mme Dumaisniel, feuillets 1 et 2 sur 4 (fin : f° 123r-124v) Douville à Mme Dumaisniel, feuillets 3 et 4 sur 4 (début : f° 94r-95v) Feuillet 3 de la lettre de Mme Dumaisniel à Florian (devait suivre le f° 102v, voir ci-dessous)
ms (Mme Dumaisniel)	Lublinsky, p. 114-115; D18751	Mme Dumaisniel à Florian
ms (Mme Dumaisniel)		Mme Dumaisniel à Florian
ms (Mme Dumaisniel)		Mme Dumaisniel à Florian, feuillets 1 et 2 sur 3 (fin : f° 96r-v) Mme Dumaisniel à Florian, feuillet 3 sur 3 (début : f° 101r-102v)
ms (Mme Dumaisniel)		Mme Dumaisniel à Florian, contenant la lettre de Douville à Mme Dumaisniel, feuillets 1 et 2 sur 3 (fin : f° 87r) Mme Dumaisniel à Florian, feuillet 3 sur 3 (début : f° 103r-104v)
ms (D'Étallonde)		« [...] demande très-humblement à sa Majesté un sauf-conduit d'une année pour venir se mettre en état d'Ester à droit en France »
ms (Douville)		f° 108v, adresse : A Madame / Madame Dumaisniel / en son hotel; [Voltaire :] lettres sur / laffaire de / morival
ms (Morellet?)	D18884	André Morellet à Voltaire (d'après Besterman). [Signé :] Mt
ms (Framicourt)	Lublinsky, p. 129	Framicourt à Florian; reliée tête-bêche : f° 112v-112r, texte; f° 111r, adresse : A Monsieur / Monsieur le marquis de Florian à Ferney
ms (Moisnel)	Lublinsky, p. 131-132; OCV, t. 63B, p. 312-313	
ms (Bellevall)	Lublinsky, p. 130	Belleval à Florian (« si mr moisnel madresse [...] le Billet que vous desirez, je vous ladresseray sous Enveloppe »); entre les f° 114 et 116, lettre de Florian (f° 115). Les deux lettres étaient pliées ensemble. Sur le f° 116v, adresse, tampon de poste « Abbeville », 2 cachets de cire
ms (Florian)	Lublinsky, p. 111; D19273	Note placée à l'intérieur de la lettre de Bellevall (f° 114r-v, 116r-v, voir ci-dessus)
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 79-86; D15081	Sur le f° 122v, de la main de Voltaire : « De Mad <sup>c</sup> de brou tante du chevalier de la barre » Feuillets 3 et 4 de la lettre de Douville à Mme Dumaisniel (devait suivre le f° 95v, voir ci-dessus)
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 110; D18657	Mme Feydeau à Florian

